

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30^e SEANCE

Séance du Vendredi 17 Juin 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

1. — Procès-verbal (p. 1434).
2. — Situation de l'établissement public pour l'aménagement de la Défense. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1434).
MM. Georges Dardel, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.
Clôture du débat.
3. — Interspersion dans l'ordre du jour (p. 1439).
4. — Report d'une question orale (p. 1439).
5. — Actes d'un bureau d'aide sociale. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1439).
MM. Georges Dardel, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.
Clôture du débat.
6. — Questions orales (p. 1442).
Port de la ceinture de sécurité (p. 1442).
Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.
Insuffisance des effectifs de police à Saint-Ouen (p. 1442).
Question de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le ministre de l'intérieur.
Mauvais entretien d'une rue limitrophe de Saint-Ouen (p. 1443).
Question de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le ministre de l'intérieur.
7. — Politique culturelle. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1444).
MM. Pierre Schiélé, Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement ; Henri Caillavet, Maxime Javelly.
Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Question orale (p. 1449).

Gestion équilibrée des ressources forestières (p. 1449).

Question de M. Jean-Pierre Blanc. — MM. Jean-Pierre Blanc, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Raymond Courrière.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

9. — Politique culturelle. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 1451).

MM. Jean de Bagneux, Jean Cluzel, Mmes Catherine Lagatu, Janine Alexandre-Debray, MM. Francis Palmero, Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement ; le président, Pierre Schiélé.

Clôture du débat.

10. — Retrait d'une question orale (p. 1460).

11. — Politique nucléaire. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1460).

MM. Henri Caillavet, René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ; Raymond Courrière.

Clôture du débat.

PRÉSIDENTICE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

12. — Situation de l'emploi à Romans. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1467).

MM. Raymond Guyot, René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Clôture du débat.

13. — Situation de l'emploi dans le canton d'Ancy-le-Franc. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1467).

MM. Raymond Guyot, René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Clôture du débat.

14. — **Maintien de l'activité charbonnière.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1468).
MM. Louis Brives, René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.
Clôture du débat.
15. — **Questions orales** (p. 1470).
Situation des fabriques d'armes de chasse (p. 1470).
Question de M. François Dubanchet. — MM. François Dubanchet, René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.
Contentieux des rapatriés (p. 1471).
Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.
Indemnisation des journaux d'expression française nationalisés en Algérie (p. 1473).
Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.
Mise en place du système Cidex dans les communes rurales d'Alsace (p. 1474).
Question de M. Louis Jung. — MM. Jean Cauchon, Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.
Développement des groupements d'intérêt économique (p. 1475).
Question de M. Jean Cauchon. — MM. Jean Cauchon, le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.
16. — **Dépôt d'un projet de loi** (p. 1476).
17. — **Transmission de projets de loi** (p. 1476).
18. — **Transmission de propositions de loi** (p. 1477).
19. — **Dépôt de rapports** (p. 1477).
20. — **Dépôt d'un avis** (p. 1477).
21. — **Ordre du jour** (p. 1477).

PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

SITUATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Georges Dardel attire l'attention de **M. le ministre** de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur les difficultés financières de l'établissement public d'aménagement de la Défense (E. P. A. D.) auxquelles la presse a fait un large écho. Il lui demande de lui faire le point sur le bilan financier actuel de l'opération d'aménagement du quartier de la Défense, de lui indiquer quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour garantir son équilibre financier tout en assurant dans les délais prévus la réalisation des programmes d'équipements collectifs, et de lui préciser : 1° quel est le pourcentage de mètres carrés invendus par rapport au nombre de mètres carrés construits et quelles sont les chances de voir se réaliser les prévisions de son prédécesseur qui déclarait devant le Sénat le 27 avril 1976 que tous les bureaux mis sur le marché seraient vendus « dans les douze à dix-huit mois », c'est-à-dire avant la fin de l'année 1977 ; 2° quelles sont les raisons de l'arrêt total depuis trois ans des opérations entreprises en remplacement d'un projet antérieur de la ville de Puteaux qui fut jugé « irréalisable » par le ministre de l'équipement ; 3° quel est le fondement juridique de la procédure de cession des droits de construire et quelle est la décision administrative qui a

permis à l'E. P. A. D. d'y recourir, sans que cela ait, semble-t-il, contribué au respect des objectifs d'aménagement initialement fixés. (N° 60.)

La parole est à **M. Dardel**, auteur de la question.

M. Georges Dardel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà déjà quatorze mois que j'ai posé à cette tribune le problème de ce qui est connu de tous, sous le nom de la Défense et de son maître d'ouvrage, l'E. P. A. D., l'établissement public d'aménagement de la Défense.

Les réponses, trop optimistes à mon gré, les projets arrêtés et non réalisés, m'ont conduit à vous demander de relancer le débat et je vous remercie d'y souscrire.

Le marasme que je dénonçais l'an dernier s'est révélé d'une ampleur insoupçonnée, puisque aussi bien le budget prévisionnel de l'E. P. A. D., qui était de 440 millions de francs en 1976, a été ramené à 400 millions de francs en 1977. Fait plus grave encore, ces 400 millions de recettes théoriques comprennent 200 millions d'emprunt, lesquels servent tout juste au paiement des charges des emprunts antérieurs.

Pourra-t-on nous expliquer comment, en période d'inflation, un budget peut ainsi être réduit, alors que le 27 avril 1976, le ministre responsable, à l'époque, nous affirmait à cette même tribune que le programme de la Défense serait poursuivi et mené à bien dans sa totalité ?

Sur cette base globale, comme dans toute gestion industrielle et commerciale, nous disposons d'une enveloppe de moyens et lorsque les moyens sont altérés du fait des circonstances économiques, nous devons essayer quand même d'atteindre les objectifs prévus.

Or ils ne sont pas atteints, et ils ne le seront probablement jamais, tout au moins dans leur conception actuelle.

Mais gouverner, c'est prévoir ; c'est aussi choisir, ont dit des hommes d'Etat célèbres et d'idéologies différentes.

Pourquoi, monsieur le ministre, n'a-t-on pas maintenu les prévisions initiales ? Pour avoir participé, à l'époque, à cet organisme, j'ai bien connu les prévisions étudiées pour humaniser la vie dans ce grand ensemble.

A-t-on mal choisi ? Pourquoi, malgré les avis donnés par les élus, et les craintes exprimées dans la presse n'a-t-on pas tenu compte des opinions exprimées à cette tribune ? Et enfin, pourquoi n'a-t-on pu constater l'efficacité des solutions proposées, ici même, par votre prédécesseur, l'an dernier ?

Il faut vous rappeler, mes chers collègues, que, en ce qui concerne les tours à usage de bureaux, l'E. P. A. D. vend le terrain en pleine propriété aux promoteurs sur la base d'un prix déterminé d'après le nombre de mètres carrés hors œuvre déjà construits, cette propriété comportant, bien sûr, le droit à la location d'un certain nombre d'emplacements de parkings.

Il faut vous rappeler que, en ce qui concerne les tours à usage d'habitation, l'E. P. A. D. cède seulement des droits de superficie à durée limitée ou perpétuelle. Ces procédures, utilisées pour la première fois à ma connaissance dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Défense, ne me paraissent pas tout à fait légales.

Je n'ai pu savoir, depuis bientôt vingt ans, en vertu de quelle décision administrative ces procédures ont été appliquées, ni si cette pratique est constamment suivie pour tous les immeubles d'habitation.

Ne souhaitant pas qu'on me reproche, comme l'an dernier, même si nous sommes peu nombreux aujourd'hui, une intervention fleuve, je me limiterai à un bref rappel des faits. La comparaison entre les résultats obtenus et les prévisions initiales apparaîtra dans les chiffres et vous l'enregistrerez certainement avec déception.

En principe, l'E. P. A. D., qui a été instauré comme établissement industriel et commercial par l'Etat, se doit de réaliser scrupuleusement son équilibre budgétaire. Doté à l'origine, après quelques difficultés et beaucoup de temps perdu, de 30 millions de francs de dotation en capital par l'Etat, l'E. P. A. D. obtenait ses compléments de ressources d'une faible participation des collectivités locales et, surtout — c'était son objectif — des cessions de terrains par une procédure originale de cession de droits de construire, le préfinancement étant assuré par des prêts de la caisse des dépôts et consignations avec des taux d'intérêts bonifiés par le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme appelé du sigle barbare F.N.A.F.U.

Or, de 1964 à 1976, l'E. P. A. D. a reçu 665 800 000 francs au titre de ces prêts, dont 50 millions pour l'année 1976. Je crois pouvoir vous dire que ces 50 millions étaient destinés à des dépenses de fonctionnement, signe déjà évident d'un déséquilibre industriel et commercial. Les comptes rendus de presse de 1976 et 1977 annonçaient déjà 94 licenciements.

Il paraît patent que, les charges augmentant, le retard apporté à l'exécution des travaux, le freinage de la commercialisation obligent sans arrêt les responsables à rechercher un équilibre budgétaire, même théorique, qui leur échappait constamment.

Comme les ressources principales provenaient de la vente des terrains et des droits de construire, la solution de facilité consista à augmenter le prix des terrains et à densifier les coefficients d'occupation des sols afin d'avoir toujours davantage de mètres carrés à vendre. Même s'il ne s'en vendait pas, cela justifiait la présentation des budgets et les demandes de prêts.

C'est ainsi que le projet conçu à l'origine pour 400 000 mètres carrés de bureaux, la nécessité s'en faisant sentir dès 1961, passait à 800 000 mètres carrés de bureaux, à 4 500 logements, à 140 000 mètres carrés de commerce et à 32 000 places de stationnement. La charge financière débordant les ressources dès 1970, le ministère de l'équipement donna son accord pour — entendez bien — « une densification de nature à rentabiliser l'opération ».

En 1972, le programme devient : 1 550 000 mètres carrés de bureaux, 7 038 logements, 250 000 mètres carrés de commerce et 35 000 places de stationnement.

Avec tout cela, on établit des budgets théoriques de technocrates, mais qui présentent deux défauts : celui de n'être jamais réalisés, causant ainsi un grave inconvénient financier, celui, au moins aussi grave, d'être en contradiction évidente avec les idées recherchées et défendues par ailleurs de la qualité de la vie, de l'urbanisme, et surtout de l'équilibre socio-économique national.

Ce n'est pas moi qui le dis, mais la très respectable et sérieuse Cour des comptes qui indique, monsieur le ministre, dans son rapport de 1974, parlant de cette super-densification : « Motivée par la nécessité d'assurer l'équilibre financier de l'opération, cette décision ne paraît en complète harmonie ni avec le souci de décentraliser des activités tertiaires, ni avec les préoccupations affirmées par les pouvoirs publics d'assurer une meilleure répartition des créations d'emploi entre les parties ouest et est de la région parisienne. »

Il serait indécent de commenter ici ce rapport si clair, mais pourquoi n'en a-t-on pas depuis tenu compte ?

Pour faciliter la densification, c'est en 1972 qu'intervint la décision gouvernementale de porter la hauteur des tours à 150 mètres, et même jusqu'à 190 mètres, de fixer à 600 000 mètres carrés par an, de 1961 à 1972, les surfaces de bureaux à construire dans la région parisienne. Je vous laisse le soin de calculer, en millions de mètres carrés, ce que cela représente de bureaux construits et d'imaginer quelle concurrence effroyable il en résulte pour l'aménagement de la Défense.

Cette concurrence était-elle innocente ou vicieuse ? C'est une autre histoire ! Cependant, c'est ainsi que l'on a vu proliférer les bureaux sur l'avenue de Neuilly — avenue du Général-de-Gaulle maintenant — entre le pont de Neuilly et la porte Maillot. Comme les charges y étaient moins lourdes qu'à la Défense, la spéculation privée pouvait s'y donner libre cours et bénéficier des aménagements de la zone de l'E. P. A. D. On a même eu l'audace, pendant un temps, d'envisager de faire payer à l'E. P. A. D. la partie du raccordement routier souterrain de la Défense à la porte Maillot. Mais comme ce projet était sans doute un peu trop gros, il fut mis à l'écart et refusé, l'année dernière, par votre prédécesseur.

M. Galley, à qui je parlais de cette question voilà déjà quatorze mois, me faisait savoir — je cite ses propos — que le fait de refuser des permis de construire des bureaux à Neuilly-sur-Seine, commune résidentielle, eût été contraire à la vocation de la ville. J'ai donc appris ce jour-là que la vocation d'une commune résidentielle était de construire des centaines de milliers de mètres carrés de bureaux !

Pendant les dix premières années de l'E. P. A. D., période de vaches maigres pour cet établissement, la grosse astuce des promoteurs consistait à construire des bureaux sans avoir à payer ce que l'on appelle les charges foncières, mais seulement la très supportable taxe fixée pour la région parisienne, et tout cela dans l'axe, voire sur la partie de la voie triomphale allant de la porte Maillot au pont de Neuilly.

Et pendant ces dix premières années, la ville de Neuilly s'y est prêtée jusqu'à saturation par la destruction d'immeubles d'habitation que l'on serait très heureux maintenant, selon vos nouvelles directives, monsieur le ministre, d'avoir à réhabiliter.

Cette concurrence, effectivement déloyale, a également été très préjudiciable à l'E. P. A. D. C'est parce que j'ai qualifié cela de scandale que j'ai été cité comme prévenu devant le tribunal correctionnel, qui m'a, bien sûr, relaxé.

Puis, en 1974, les constructions et les ventes, les premières dépendant des secondes, commencent à subir un frein sévère,

et c'est la crise qui s'annonce. Peut-être alertée par la Cour des comptes, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — D. A. T. A. R. — désirant équilibrer l'Est et l'Ouest, selon ce qu'indiquait le Gouvernement d'alors, va freiner encore les installations de bureaux à la Défense, et comme un malheur n'arrive jamais seul, l'abandon de l'aérotrain de Cergy-Pontoise à la Défense ne fait qu'aggraver les perspectives.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler à M. le ministre que l'E. P. A. D. a financé les études de ce projet d'aérotrain et qu'elles ont coûté fort cher.

Voilà comment on prévoit et comment on choisit. Mais l'erreur dans l'un et l'autre cas est catastrophique. Je devrais d'ailleurs dire les erreurs, car, si elles se complètent, elles se conjuguent aussi.

C'est ainsi que l'on prépara une technique fort intéressante du chaud et du froid pour alimenter la Défense. C'était la première expérience de ce genre en Europe. Il fut construit, à l'époque, une usine sans propriétaire, sans support juridique, et il fallut d'urgence constituer le Sicudéf, un syndicat intercommunal entre le département et les communes, chargé d'établir des prévisions initiales portant, notamment, sur 400 000 mètres carrés de bureaux. Mais étant donné la lenteur des travaux et de l'occupation des bureaux, étant donné aussi que la construction de logements tardait, il n'y eut pas d'utilisateurs donc pas de ressources, pour compenser les dépenses engagées. Cela représenta, à l'époque, une perte de 9 milliards de centimes d'intérêts intercalaires irrécupérables. Et ce n'est pas tout !

La densification étant décidée, les canalisations posées devinrent insuffisantes avec l'augmentation des possibilités de construire. Et il fallut procéder à des dépenses et à des installations nouvelles. Je vous laisse le soin d'en imaginer les conséquences financières. Mais il faut encore aller plus loin.

Il y a quatorze mois, le 27 avril 1976, votre prédécesseur, monsieur le ministre, affirmait à cette tribune que le programme de la Défense se poursuivrait et se réaliserait intégralement. Or, à la fin de 1976, la situation était la suivante : la surface des bureaux prévus était toujours de 1 550 000 mètres carrés — ou 1 600 000, on ne sait pas très bien — mais il y en avait 820 500 de construits et 640 000 d'occupés.

Quant aux logements, s'ils sont exécutés aux deux tiers de leur nombre, c'est grâce aux programmes bénéficiant d'une participation financière de l'Etat.

La situation financière de l'E. P. A. D. oblige à ajourner les programmes qui devaient être menés à bien en 1977 : l'aménagement de la dalle centrale, l'équipement des parcs de stationnement et du vaste centre commercial régional qui devrait ouvrir ses portes en 1979. Alors, on s'affole, et bien que tout se passe dans le secret, à défaut d'information et de concertation, d'étranges nouvelles transpirent. Il paraît que les opérations d'aménagement de la zone A seraient incluses dans les P. O. S. — plans d'occupation des sols — des communes de Courbevoie et de Puteaux. Deux zones d'aménagement concerté seraient en voie de réalisation dans la zone A. Cette surprenante information fait rêver, dans la mesure où une Z. A. C. ne peut pas se cumuler avec un P. O. S.

L'article 123-6 du code de l'urbanisme stipule que les dispositions d'un P. O. S. rendues publiques ou approuvées cessent d'être applicables à l'intérieur d'un périmètre de Z. A. C. Y aurait-il plusieurs codes de l'urbanisme dans l'hexagone ?

Je reviens toutefois à mon sujet pour vous parler des pertes financières, qui me paraissent de taille. Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont bonifiés par le F. N. A. F. U., comme je le disais tout à l'heure, mais cet organisme, lorsqu'il a un client privilégié comme l'E. P. A. D. qui le sollicite, vous le savez, au maximum, doit restreindre ses largesses pour le reste du pays. A moins de lui accorder, ce qui n'apparaît pas possible dans la conjoncture économique actuelle, toujours plus de subsides budgétaires, c'est une restriction permanente qui s'abat sur les autres demandeurs, vous les premiers, mes chers collègues, qui êtes élus locaux et maires.

Où en sommes-nous en 1977 ? L'accroissement des coûts des opérations et le ralentissement des recettes ont entraîné un déficit important qui ne peut être actuellement comblé que par l'emprunt. Quelles sont les causes de ce déficit croissant ? Le coût provisionnel des opérations réalisées par l'E. P. A. D. est passé, au moment de l'exécution, pour la seule zone A, de 575 millions de francs en 1961 à près de quatre milliards en 1973. Ce n'est pas moi qui parle, c'est encore le rapport de la Cour des comptes, page 85.

Il est vraisemblable que, pour 1977, sur la base de ces chiffres, l'estimation de ces coûts — et je ne suis certainement pas au-

dessus de la réalité — dépassera largement les cinq milliards de francs. On ne peut en prendre la mesure exacte puisqu'en droit le budget de l'opération devrait s'équilibrer.

Les recettes ayant subi une forte diminution, le budget de 1977 apparaît comme un budget d'austérité ; il s'élève globalement à 400 millions de francs contre 440 millions en 1976, les opérations nouvelles passant de 90 millions de francs, en 1976, à 45 millions en 1977. Ce budget est équilibré par un emprunt de 200 millions de francs qui semble destiné à couvrir des charges de fonctionnement.

La charge de la dette de l'établissement est si considérablement alourdie qu'il est contraint d'affecter les fonds empruntés au remboursement des emprunts antérieurs.

Ayant déjà dénoncé ce scandale lors d'une conférence de presse qui a eu lieu dans une salle de commission du Sénat, en avril 1975, je fus traduit, traîné en justice pour diffamation à l'égard d'un corps constitué, en l'occurrence la commune de Puteaux. Je suis un habitué. Or de quoi s'agit-il ? La commune de Puteaux, en 1959, afin de garantir un programme complet et équilibré, de taille humaine, avait exproprié un terrain de 170 mètres de façade, comme c'était son droit, dans une des parties les plus vivantes et le plus recherchées de la Défense, comme c'était son tort. Elle se réservait le droit d'y aménager des équipements collectifs d'intérêt public nécessaires à la ville. Ce terrain a été revendu à l'E. P. A. D. dans des conditions désastreuses pour le patrimoine communal qui fut ainsi bradé. La destination des terrains complètement changée, le coefficient d'occupation des sols fut triplé et réservé à une affaire plus intéressante financièrement, c'est-à-dire à la construction de bureaux. Le chantier fut ouvert mais, ce qui est grave, il est abandonné depuis plusieurs années. On n'y voit que ferrailles tordues, ce qui n'a pas empêché le ministre, voilà quatorze mois, de dire textuellement que « le projet municipal d'avant 1969 était irréalisable ». Mais qu'a-t-on réalisé depuis, puisque l'autre était irréalisable ? Le temps nous a étrangement donné raison.

Voici les déclarations que faisait votre prédécesseur à cette même tribune, il y a quatorze mois :

« Tout allait bien à la Défense : 850 000 mètres carrés de bureaux étaient construits, 30 000 mètres carrés étaient en construction, et l'on peut estimer que sur les 500 000 mètres carrés construits jusqu'en 1975, 6 p. 100 seulement n'étaient pas utilisés. Depuis 1976, trois tours, la « Générale », « Manhattan », et « Neptune », sont sur le marché pour 182 000 mètres carrés, dont 37 000 avaient déjà preneur. Et l'on pouvait estimer que tout serait vendu d'ici dix ou douze mois. »

Remarquons que 37 000 mètres carrés sur 182 000 mètres carrés, cela ne représente guère que 20 p. 100.

Depuis cette déclaration, quatorze mois se sont écoulés. Pouvez-vous nous dire où en est le bel optimisme de votre prédécesseur ?

Admettons qu'au prix de grandes difficultés et de sérieuses négociations on arrive à vendre ce qui est construit ; que fera-t-on des 750 000 mètres carrés non encore édifiés ? Or, ils représentent, dans les prévisions budgétaires, une somme de un milliard et demi de francs au moins, lesquels ne correspondront plus au coût futur des travaux et des constructions. Les lenteurs, les retards, le manque de commercialisation nécessiteront des ressources qui atteindront deux milliards de francs et encore, sous réserve que taux d'inflation ne soit pas trop élevé.

J'espère bien que l'E. P. A. D., établissement public, ne spéculera pas sur la dévaluation de la monnaie nationale !

Mais il a été créé pour un certain nombre d'années et deux décennies sont déjà presque écoulées. Plus personne ne croit que, dans les années à venir, cette somme sera suffisante pour assainir la situation sur le plan technique et commercial.

Monsieur le ministre, malgré ce qu'on a semblé considérer l'an dernier comme une stupidité, je relance mon idée et pose à nouveau ma question : puis-je, de toute manière, l'Etat supportera une charge énorme dans cette affaire, pourquoi ne pas s'attaquer dès maintenant au problème et revoir la question en tenant compte de la projection sociale et humaine qui justifierait une reconsidération du programme ?

On impose, aux gens qui travaillent à la Défense, deux ou trois heures de trajet par jour, à quoi s'ajoutent d'interminables attentes devant les ascenseurs. Tout cela, parce qu'à l'origine — et le débat est vieux de quinze ans — malgré mon insistance d'alors, il n'a pas été admis de créer une station intermédiaire du R. E. R. à l'entrée du quartier de la Défense.

Il est grave de persister dans l'entêtement. Il faut revoir le problème, tout le problème de la Défense, créer des logements et des équipements sociaux pour que les utilisateurs ne se trouvent pas, comme une certaine presse l'a déjà écrit, dans « l'enfer de la Défense ».

Ce n'est pas la solution miracle, certes, mais il faut construire au moins quatre mille logements nouveaux à la place des bureaux. La collectivité France, nous le savons, paiera inévitablement les dépenses passées, mal orientées, mal prévues, mal choisies. Mais par la mise en œuvre de ma proposition, au lieu d'être totalement perdues, comme à La Villette, elles auront au moins été utiles à des Français.

On assurera peut-être ainsi une certaine qualité de la vie et de l'environnement, tout en logeant les travailleurs près de leur lieu de travail.

Monsieur le ministre, les vrais utilisateurs de la Défense attendent qu'en ramenant certaines réalisations à la taille humaine, vous leur permettiez de vivre autrement qu'en courant dans les couloirs du métro ou en s'entassant dans les autobus et les ascenseurs. Ils voudraient vivre dans un quartier où l'environnement ne serait pas en permanence le cadre d'une vie morne et triste. A l'époque où l'on veut tant lutter pour remplacer le béton par la verdure, ne croyez-vous pas qu'il soit grand temps d'agir ?

Le passé de l'E. P. A. D. a été, ici, sommairement décrit et rudement exposé. Les chiffres sont connus ; vous n'avez pas l'intention de les éluder ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Certes pas !

M. Georges Dardel. Ne pensez-vous pas qu'il soit urgent d'intervenir ? Prendrez-vous la même responsabilité que votre prédécesseur qui affirmait, voilà quatorze mois : « Tout va bien à la Défense » ?

Je suis sûr que non, monsieur le ministre. Je sais que, prenant le train en marche, vous avez trouvé une situation qui n'est pas votre fait.

Vous êtes un élu local et, en quelques années, vous vous êtes fait une solide réputation en ce qui concerne la construction et l'urbanisme, dans la ville que vous administrez.

Pour nous, vous présentez un autre avantage, à savoir d'être passé du ministère des finances à celui de l'équipement, ce qui vous permet de sentir plus aisément l'importance du gouffre que va représenter le financement de la Défense et l'achèvement de ce vaste programme.

Nous avions parmi nous notre ami André Fosset, qui est élu du même département que vous et qui a eu l'occasion de se préoccuper des problèmes de la qualité de la vie. Il est bien dommage qu'il ne soit plus ministre, car nous pourrions lui poser le problème, ce qui lui donnerait quelques raisons d'utiliser ses talents.

Hier, notre excellent collègue M. Bonnefous vous adressait de cette tribune un compliment mérité concernant la décision que vous avez prise d'essayer de favoriser la construction privée sous la forme pavillonnaire, ce qui permettrait, enfin, aux citoyens d'avoir une vie décente. Où en sommes-nous à la Défense ? Quelle comparaison avec le programme du Gouvernement ? Qu'a-t-on fait sur le plan de la concurrence ?

J'ai estimé que l'on construisait beaucoup trop en dehors du périmètre de la Défense. Cela a empêché l'E. P. A. D., au cours des dix premières années, d'avoir la taille qui lui convenait. Depuis, le Gouvernement a eu l'heureuse idée de lancer une politique de restauration de l'habitat ancien. Dans ces conditions, que pensez-vous de la destruction de tous ces immeubles vieux, certes, mais de qualité, que l'on a détruits avenue de Neuilly et avenue du Roule pour construire à la place des bureaux qui viennent concurrencer les réalisations de la Défense et à bien moindre coût ?

Monsieur le ministre, les différentes fonctions que vous avez assumées en votre qualité d'élu local devraient, me semble-t-il, vous permettre de reprendre la grande idée que notre collègue, M. Bernard Chochoy, lançait, en 1956, au début de la réalisation de la Défense. Dans une lettre adressée à tous les habitants de la zone concernée, il expliquait que la Défense serait réalisée non pas contre l'homme, mais pour l'homme. Bien sûr, en ont été victimes tous ceux qui ont dû partir et qui sont allés — je pense aux vieux habitants — mourir ailleurs ; bien sûr, il y a aussi ces quelque 30 000 employés qui, tous les jours, mènent une vie infernale.

Il peut encore être remédié à cette situation si le problème est reconsidéré. Vous avez toutes les qualités pour trouver les moyens d'engager l'opération dans une autre voie plus saine, plus humaine que celle que nous avons connue jusqu'à présent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. le sénateur Dardel, élu des Hauts-de-Seine comme moi,

a, dans sa question orale, abordé trois problèmes : d'abord, il a rappelé l'histoire de la Défense et évoqué les combats qu'il a menés pour modifier l'évolution de cette opération ; il a, ensuite, rappelé la réponse qu'avait faite l'année dernière, à cette tribune, mon prédécesseur, M. Galley ; enfin, il a évoqué ma propre expérience municipale et les conceptions sur l'urbanisme que j'ai eu l'occasion d'exposer hier, à cette tribune, pour me demander d'envisager une modification de l'opération de la Défense.

Je voudrais répondre à cette triple question.

D'abord, en apportant un certain nombre de précisions, car il n'est pas bon que M. Dardel puisse croire longtemps que la situation est aussi catastrophique qu'il le dit. Ensuite, j'aborderai les deux ou trois sujets techniques qu'il a traités puisqu'il a condamné les méthodes juridiques d'utilisation des surfaces dans le périmètre de la Défense. Enfin, j'énumérerai les mesures que j'ai prises depuis mon arrivée au ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire pour réorienter cette opération dans un sens qui n'est peut-être pas tout à fait celui qu'a souhaité M. Dardel, mais qui me paraît conforme à l'intérêt général.

Examinons pour commencer la situation actuelle de l'établissement public d'aménagement de la Défense, que les spécialistes dénomment E. P. A. D.

En ce qui concerne l'avancement physique de l'opération, je précise que sur les 1 550 000 mètres carrés de bureaux prévus dans le quartier d'affaires de la zone A, 820 000 mètres carrés sont actuellement construits, dont 111 350 mètres carrés, soit 13 p. 100, restent encore inoccupés.

L'essentiel des surfaces encore inoccupées correspond aux trois tours mises en service au début de 1976 : la tour Générale, la tour Neptune et la tour Manhattan. Pour cette dernière, le propriétaire, qui est étranger, semble avoir une politique de placement à long terme et n'envisage pas du tout la commercialisation rapide de ces surfaces.

Au cours de l'année 1976, c'est-à-dire depuis la réponse que mon prédécesseur, M. Galley, avait faite ici même à une précédente question de M. Dardel, 82 500 mètres carrés de bureaux ont été commercialisés par les promoteurs, ce qui montre qu'en dépit de la crise que nous connaissons en matière de bureaux l'E. P. A. D. a pu maintenir un certain courant de commercialisation au moment le plus difficile.

Pour ce qui reste des logements, il serait faux de laisser croire qu'il n'y a pas de logements à La Défense.

En effet, dans la zone A, le programme comprend 8 400 logements, dont 3 500 H. L. M. et 1 000 à financement aidé, le reste en logements non aidés. A l'heure actuelle tous les logements sociaux H. L. M. et aidés sont réalisés et il ne reste à construire qu'un peu plus de la moitié des logements non aidés. En outre, 15 600 places de stationnement sont en service, ce qui permet de développer ces logements.

Dans la zone B 1 790 H. L. M. ont été mis en service ; 630 H. L. M., 1 140 logements aidés et 200 non aidés sont en cours de travaux ; enfin 1 050 autres logements ont obtenu le permis de construire et les travaux doivent commencer dans les semaines qui viennent.

L'opération est donc plus équilibrée qu'il n'y paraît à première vue et la préoccupation du logement n'en a pas été absente, comme certaines déclarations de M. le sénateur Dardel auraient pu le laisser penser au Sénat.

En ce qui concerne les résultats financiers — je crois qu'il faut également être précis — les dépenses d'aménagement effectuées depuis l'origine de l'opération atteignaient 2 840 millions de francs à la fin de 1976. A cette date, les recettes propres cumulées s'élevaient à 2 293 millions de francs, dont 1 336 millions de francs de redevances de bureaux.

En d'autres termes, face aux 820 000 mètres carrés de bureaux déjà construits, nous comptons à peu près 9 000 logements, dont 60 p. 100 sont des logements aidés et 40 p. 100 des logements libres qui sont, à l'heure actuelle, soit achevés et occupés, soit en construction.

Comment a donc été financée la différence entre les dépenses cumulées et les recettes ? Au moyen, d'une part, de 20 millions de francs de subventions budgétaires, subventions consenties pour les acquisitions foncières et, d'autre part, de 623 millions de francs d'endettement auprès du Trésor et de la caisse des dépôts, dans le cadre des emprunts contractés auprès du F. N. A. F. U., comme l'a indiqué M. le sénateur Dardel.

L'augmentation de cet endettement s'explique, bien évidemment, par le ralentissement de la conjoncture économique et du rythme de commercialisation des bureaux, qui a freiné brutalement le déroulement de l'opération. C'est pourquoi, dans le

budget de 1977, j'ai prévu des autorisations et des prêts élevés en faveur de l'E. P. A. D. pour lui permettre de traverser la conjoncture difficile, à savoir 102 millions de francs d'autorisations de prêts de la caisse des dépôts et 205 millions de francs de crédits de prêts, dont la moitié correspond à des prêts bonifiés.

Il s'agit d'un soutien conjoncturel apporté par l'Etat à l'établissement public en raison des difficultés dues à l'évolution actuelle. Il faut tenir compte de cette situation, de la conjoncture et du stock de bureaux invendus actuellement dans la région parisienne, car on parle beaucoup de ces 100 000 mètres carrés de bureaux construits à la Défense et non vendus, mais on oublie que, présentement, dans la région parisienne, plus d'un million de mètres carrés de bureaux construits ne sont pas vendus...

M. Raymond Courrière. Il ne fallait pas les laisser construire !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Nous ne sommes pas dans un système d'organisation de la construction totalement planifié.

M. Raymond Courrière. Voilà ce que cela donne !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Effectivement, voilà ce que cela donne, mais il y a beaucoup de locaux invendus ou non occupés dans tous les pays, quel que soit leur régime politique.

Compte tenu de cette situation, j'ai donc pris un certain nombre de décisions car, comme l'a dit M. Dardel, on ne peut pas laisser les choses en l'état. Il faut donc donner quelques inflexions à la politique de développement de l'établissement public de la Défense.

Premièrement, j'ai décidé de poursuivre la priorité donnée à l'opération de la Défense dans la politique d'implantation des activités tertiaires en région Ile-de-France.

J'ai rappelé cette orientation au comité de décentralisation et je vais vous faire part des résultats que j'ai obtenus.

Depuis que j'ai donné cette orientation, d'une part, une nouvelle entreprise est venue s'installer dans la tour CB-3 et a occupé 30 000 mètres carrés de superficie ; d'autre part, une entreprise de mécanique lourde va occuper 20 000 mètres carrés vraisemblablement dans la tour Fiat ; enfin j'ai l'accord de principe d'une grande société automobile pour l'occupation de 20 000 mètres carrés également dans une tour actuellement lancée de la Défense. Aux 86 000 mètres carrés de surface de bureaux commercialisés en 1976, nous avons dès maintenant, pour 1977, une perspective très sérieuse de commercialisation de 70 000 mètres carrés. Nous allons donc très rapidement résorber le « stock », si j'ose dire, de bureaux construits par anticipation grâce à cette politique volontariste de développement du secteur tertiaire en région parisienne.

Deuxièmement, j'ai décidé de marquer une pause dans la réalisation des programmes complémentaires car la programmation des objectifs fixés en 1969 et 1972, dans une autre conjoncture économique internationale et nationale, ne pourra pas être tenue. Par conséquent, je refuse, comme je l'ai fait pour les villes nouvelles, ce que j'ai annoncé hier au Sénat et plus particulièrement au président Bonnefous, de laisser s'engager les établissements publics dans une « fuite en avant » car la conséquence en serait très dangereuse.

C'est pourquoi j'ai demandé à l'établissement public, d'une part, de mettre en œuvre un programme de travaux d'embellissement, de finition et d'espaces verts de la Défense, de façon à supprimer le caractère de chantier permanent de l'opération et de permettre aux nouveaux habitants de bénéficier d'un cadre de vie achevé, stable et de meilleure qualité.

Ce programme, que j'ai demandé voilà trois mois, sera réalisé dans des délais rapides en moins de deux ans, de manière à donner à ce qui est déjà fini — qu'il s'agisse de bureaux ou de logements — un caractère de quartier achevé, comportant des espaces verts, des zones piétonnes et des installations annexes, ce qui répondrait à votre souhait, monsieur Dardel, en matière de qualité de vie et de cadre de vie amélioré.

Par ailleurs, j'ai demandé à l'E. P. A. D. de n'engager désormais des travaux supplémentaires, à l'exception de ces travaux d'amélioration dont je viens de parler, qu'au fur et à mesure de la commercialisation des droits de construire. Suffisamment de travaux d'infrastructure ont été réalisés par l'établissement public et j'ai posé la règle qu'à partir du moment où le stock de bureaux déjà construits sera résorbé et où les travaux de confortement nécessaires seront entrepris pour permettre l'achèvement des tranches de l'opération déjà habitée en logements ou en bureaux, on n'acceptera de réaliser des travaux supplémentaires d'infrastructure ou des équipements de toute nature que dans la mesure où les droits de commercialisation auront

été vendus, afin de retrouver un meilleur équilibre financier et de répondre aux préoccupations que vous avez exprimées tout à l'heure à cette tribune, monsieur Dardel.

Je voudrais maintenant répondre à deux questions techniques que vous avez posées au cours de votre intervention. La première a trait à la vieille affaire, bien connue dans le département des Hauts-de-Seine, du terrain de la Brasserie où un ancien projet de la municipalité de Puteaux tendait à réimplanter un marché public. Puis la commune a cédé le terrain en question à l'établissement public en 1970. Je vous le dis pour éviter tout malentendu, l'E. P. A. D. a dédommagé la commune sur la base d'un prix fixé par l'administration des domaines dans des conditions régulières et équitables qu'il ne saurait être question de regretter.

Le nouveau projet dont vous avez parlé est un projet d'habitations à titre principal, qui comportera cependant des équipements publics puisqu'on y trouvera une école maternelle, une crèche, une maison de jeunes à l'emplacement de cet ancien marché public.

Le promoteur du bâtiment et des équipements collectifs a versé l'essentiel de sa charge foncière. Il a obtenu son permis de construire et, par conséquent, l'opération va démarrer. L'école maternelle, notamment, a reçu l'approbation de son programme pédagogique et je tiens à vous dire, en ma qualité de conseiller général du département des Hauts-de-Seine, que l'institution à laquelle j'appartiens a inscrit l'implantation de cette école maternelle sur ce terrain de la Brasserie dans son programme pour 1978.

Vous avez posé une deuxième question très technique qui m'a un peu inquiété parce que vous m'avez dit que, depuis vingt ans, vous n'aviez jamais obtenu d'éclaircissements sur le problème juridique des droits à construire.

Je voudrais vous apporter quelques précisions de manière à vous tranquilliser.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Très brièvement ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. A l'exception de certaines constructions, les opérations foncières sont effectuées par le moyen d'une cession du « droit de construire ». Cette procédure est fondée sur les articles 552 et 553 du code civil. Il me paraît important que ces cessions, qui portent sur la surface de planchers effectivement construits et non pas sur les terrains, interdisent toute spéculation foncière. Cette méthode est la meilleure qui ait été trouvée dans une grande opération d'aménagement urbain car elle permet d'éviter le petit jeu spéculatif auquel certains se livrent parfois dans des opérations d'aménagement.

Voilà ce que je voulais répondre à M. le sénateur Dardel à sa question orale. Je me résume : une opération dans laquelle les mètres carrés de bureaux individuels se placent progressivement ; une opération dans laquelle on construit plus de 9 000 logements ; trois décisions : réaliser les équipements complémentaires nécessaires pour achever les parties déjà habitées ; ne lancer de travaux supplémentaires que dans la mesure où les droits fonciers sont effectivement commercialisés ; envisager un retour à des normes d'équilibre financier sans « fuite en avant », sans engagement de vastes programmes supplémentaires, de manière à redonner à cette opération le caractère de grand aménagement structurant et de mesure qu'elle a eu dès le départ et qu'elle aurait toujours dû garder.

M. Georges Dardel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dardel, pour répondre à M. le ministre.

M. Georges Dardel. Monsieur le ministre, vos réponses ont été beaucoup plus claires que celles que j'avais obtenues l'an dernier. Je dois vous avouer cependant qu'elles n'ont pas fait complètement disparaître dans mon esprit les appréhensions qu'a fait naître en moi l'opération de la Défense sur le plan financier.

Vous avez donné dans votre réponse des chiffres que j'avais déjà eu l'occasion de vous rappeler ici. Vous m'avez fait part de l'importance de la participation de l'Etat, qui est déjà engagée dans une opération où il ne resterait, en définitive, que peu de bureaux à placer.

Je rappelle que cette participation de l'Etat se fait sous forme d'emprunts. Nous n'en avons pas assez parlé lorsqu'il a été discuté, au départ, de la dotation en capital. Mais ces emprunts, qui sont des emprunts à moyen terme, qui les remboursera finalement, sinon l'Etat ?

Vous nous dites que les finances sont équilibrées grâce à 102 millions de francs provenant de la caisse des dépôts et

consignations et 120 millions de francs de prêts dont — je vous l'ai rappelé tout à l'heure — une partie des intérêts sont bonifiés par le F. N. A. F. U., soit au total, pour 1977, 222 millions de francs. Cela représente une charge importante pour le budget de la nation, dont on n'est pas sûr qu'elle puisse être amortie déjà par le paiement des charges foncières.

La charge foncière ancienne était déjà très élevée et aucune perspective de remboursement complet de la part des utilisateurs n'apparaît sérieusement.

En ce qui concerne le problème humain, je vous fais tout de même remarquer qu'à une époque où la politique du Gouvernement entend lutter pour la défense de l'emploi 94 employés de l'E. P. A. D. sur quelque 400 personnes ont perdu leur emploi cette année, ce qui prouve que la situation n'est sans doute pas si florissante dans un établissement dont vous venez de nous dire qu'il a encore au moins la moitié de sa tâche à accomplir.

Vous nous avez dit, ce qui me paraît extrêmement grave, monsieur le ministre — cela a d'ailleurs provoqué l'interruption d'un de nos collègues — que près d'un million de mètres carrés de bureaux n'étaient pas vendus dans l'ensemble de la région parisienne et que cela devait constituer pour nous une consolation à la mévente de quelques centaines de milliers de mètres carrés de bureaux à la Défense. Mais je ne pense pas que la vente des bureaux intéresse seulement l'E. P. A. D. Celui-ci risque d'éprouver les plus grandes difficultés dans cette vente à cause de la lourde charge de viabilité.

Enfin, et cela m'inquiète encore plus, vous refusez, dites-vous, la « fuite en avant », c'est-à-dire que vous ne voulez pas que nous engagions des crédits pour les structures générales — pour ce qu'on appelle l'utilité publique de l'affaire, c'est-à-dire tout ce qui est réservé au travail de l'E. P. A. D. — si l'on n'a pas les recettes correspondantes par la vente des terrains. C'est évidemment une réponse de ministre de l'économie et des finances qui est pleinement valable. Mais, pour avoir des clients, pour pouvoir continuer l'opération, encore faudrait-il que la crise s'achève, qu'il n'y ait plus un million de mètres carrés de bureaux invendus dans la région parisienne et que la Défense présente un caractère accueillant.

Je voudrais terminer, monsieur le président, en reprenant le programme présenté par M. le ministre en matière de verdure, d'espaces verts, c'est-à-dire les aspects humains de ce problème.

J'ai donné, nous dit-il, des instructions en ce sens. Ces espaces verts sont aménagés sur la dalle. Or aucun crédit n'est prévu, que je sache, à cet effet cette année, et la Défense ne dispose pas des crédits suffisants.

Nous sommes donc enfermés dans un cercle vicieux puisqu'on attend l'argent pour réaliser ce qu'on projette mais qu'on n'accorde pas les crédits correspondants pour les travaux indispensables pour parvenir à vendre les terrains.

Je vais quitter maintenant cette tribune et bientôt je quitterai l'assemblée. Mais mes successeurs, dans des années et des années, poseront de nouveau la même question, puisque les crédits nécessaires n'arriveront pas avant dix ou quinze ans, alors qu'il faudra tout de même continuer les investissements nécessaires pour que l'on puisse vivre dans cette région.

L'Etat devra bien prendre un jour ses responsabilités sur le plan financier puisque, depuis des années — je reconnais volontiers que ce n'est pas de votre fait, monsieur le ministre — on a conduit une politique d'équilibre faite d'imprévoyance, une politique disproportionnée par rapport aux moyens de la France.

On a voulu faire des bureaux en grand nombre. Vous me dites que, sur les 10 000 logements construits, une bonne partie d'entre eux ne peuvent pas être loués par les utilisateurs des locaux de la Défense. Or ceux-ci sont déjà 30 000 ; cela fait déjà un fort pourcentage de personnes qui ne peuvent être logées sur place. Or vous savez que, de plus, ce ne sont pas les personnes qui travaillent à la Défense qui y logent, non plus que les anciens habitants pour lesquels, pourtant, les immeubles étaient initialement construits.

Monsieur le ministre, je sais que vous ne pouviez pas, par solidarité ministérielle, tenir d'autres propos que ceux que vous avez tenus. Mais je souhaite que vous présentiez rapidement aux assemblées qui sont, après tout, élues pour cela — qu'elles soient locales, départementales ou nationale — un programme qui nous évite de nous trouver un jour, non pas sur le plan architectural, mais sur le plan financier, dans la situation où nous nous sommes trouvés avec l'opération de la Villette, qui nous a laissés, à nous élus de la région parisienne, de bien tristes souvenirs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 3 —

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la question orale sans débat n° 1944 de M. Jean-Pierre Blanc à M. le ministre de l'agriculture. Mais son auteur, en accord avec le ministre, demande que sa discussion soit reportée après celle des questions orales posées à M. le ministre de l'intérieur.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la question orale sans débat n° 2035 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de l'agriculture. Mais son auteur, en accord avec le ministre, en demande le report à une date ultérieure.

Acte est donné de ce report.

— 5 —

ACTES D'UN BUREAU D'AIDE SOCIALE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Georges Dardel expose à M. le ministre de l'intérieur que, par une délibération du 8 octobre 1976, le conseil municipal de Puteaux a chargé le bureau d'aide sociale de la ville d'attribuer une aide exceptionnelle destinée à réduire le montant de la taxe d'habitation due au titre de l'année 1975 par les contribuables acquittant pour l'année considérée moins de 4 800 francs d'impôts sur le revenu. En application de cette délibération, une aide de 150 francs a été versée dans les semaines précédant les élections municipales, et même durant la campagne électorale, à plus de 5 000 foyers sur 20 000 électeurs inscrits.

Compte tenu du fait que, selon les termes mêmes de la circulaire diffusée par le maire à la population, ce versement ne constitue « ni un secours, ni une assistance, mais un droit », et qu'il aboutit, en réalité, à des abattements non prévus par la législation fiscale, il lui demande :

1° Si de telles pratiques sont conformes à la réglementation en vigueur sur le bureau d'aide sociale, d'une part, et à l'article 174, alinéa 5, du code pénal relatif au délit de concussion, d'autre part ;

2° Quelles mesures il compte prendre d'urgence pour sanctionner ce type d'action et pour éviter qu'une municipalité puisse, par le biais de l'intervention de son bureau d'aide sociale, fausser le jeu démocratique de l'élection, au détriment d'une saine gestion des deniers communaux (n° 14).

La parole est à M. Dardel, auteur de la question.

M. Georges Dardel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il aura fallu un fait exceptionnel et à peine croyable pour que je vienne le dénoncer à cette tribune avant de quitter définitivement cette maison à l'automne, comme je l'indiquais tout à l'heure.

J'ai considéré, monsieur le ministre, qu'il était de mon devoir de vous alerter sur le risque d'une sérieuse dégradation des mœurs démocratiques dans notre pays si nous restions passifs devant l'exploitation de certaines méthodes. Il m'a semblé indispensable que notre assemblée, grand conseil des communes de France, se préoccupe de la moralité électorale dans les communes.

Que penseriez-vous, mes chers collègues, si, parmi les nombreux maires de France, les plus malins ou les plus menacés quant à leur réélection, mettaient en place le moyen de verser, en prélevant sur les fonds communaux ou publics, dans les semaines précédant immédiatement le scrutin municipal, une somme de 150 francs à chaque chef de famille afin de l'encourager à bien voter ?

Vous trouveriez cela impossible, voire inconcevable.

C'est pourtant ce qui s'est produit dans une commune que je connais bien. Il en est résulté un score plus qu'étonnant, que beaucoup d'entre vous n'auraient jamais osé espérer atteindre dans une ville aussi politisée que le sont celles de la région parisienne.

Dans une ville où le candidat de l'union de la gauche avait obtenu 57 p. 100 des suffrages lors des élections présidentielles, un maire, qui se présentait contre le programme commun, a pu totaliser 66 p. 100 des suffrages avec le même corps électoral ! Il s'agit là d'un phénomène anormal, la poussée de l'union de la gauche s'étant généralisée dans toute la France pour se renforcer encore plus sensiblement dans la région parisienne.

C'est beaucoup, c'est rare, et cependant le succès de cet outsider n'a suscité aucune fierté puisque aucun parti ou groupe de partis ne s'est glorifié de cette magnifique victoire.

Ce score tout à fait exceptionnel est l'aboutissement de méthodes particulières dont je viens, ici, porter témoignage. Il est avéré que trois ou quatre mille personnes — j'ai signalé le fait à votre ministère à l'époque — inconnues à l'adresse indiquée, suivant la formule des postiers, figurent sur la liste électorale. Si de telles méthodes se propageaient, on aurait vite fait de défigurer la démocratie électorale. Après la fusillade avec morts et blessés, le montage et la prolifération de procès qui ne se terminent jamais, voici qu'on a trouvé, à Puteaux, lors des dernières élections municipales, un moyen ingénieux pour influencer les électeurs.

Ce moyen consiste dans le reversement d'une partie de l'impôt dû par plus de cinq mille chefs de famille, qui permet ainsi de toucher 10 000 à 11 000 électeurs. Si ce système était généralisé, il fausserait complètement le scrutin dans un grand nombre de communes françaises.

Le mécanisme est simple : les années précédant les élections, il suffirait de faire voter le nombre de centimes nécessaires et de décider, à la veille des élections, qu'il sera remboursé à chaque foyer, par le truchement du bureau d'aide sociale, une partie de l'impôt, et le tour est joué.

Dans le cas qui nous préoccupe, il est évident que l'opération a été facilitée par la forte augmentation des impôts locaux intervenue à la suite d'une réforme votée par le Parlement.

Les majorations ont été particulièrement importantes pour la taxe professionnelle — elles ont atteint, en moyenne, 53 p. 100, allant parfois jusqu'à 200 p. 100. Ces augmentations ont d'ailleurs été très inégalement répercutées dans des communes parfois voisines et, pire encore, à l'intérieur d'une même commune.

Si le taux d'augmentation de l'imposition nouvelle par rapport à l'ancienne contribution a été plus ou moins juste selon les cas, le remboursement, lui, a été égal pour tous ; en ont aussi bien profité ceux qui ne le sollicitaient pas que ceux à qui il était nécessaire.

Par la méthode appliquée — 150 francs remboursés comme un droit à tous ceux qui n'acquittaient pas 4 800 francs d'impôt sur le revenu — celui qui avait vu sa contribution augmenter de 10 p. 100 touchait la même somme — 150 francs — que celui qui avait vu la sienne majorée de 100 p. 100.

De plus, n'était-il pas possible, pour des contribuables peu scrupuleux, de profiter de cette bizarre comptabilité pour obtenir des services mal préparés des remboursements multiples ? C'est vraisemblablement ce qui s'est produit.

Comment, dans ces conditions, garantir la sincérité du scrutin lorsque le maire sortant s'assure, aux frais des contribuables et de la collectivité, la sympathie et la reconnaissance complices de nombreux concitoyens ? Une telle opération coûte, d'après le nombre des bénéficiaires annoncé à grand renfort de publicité, 800 000 francs. C'est une affaire onéreuse pour une petite ville, et combien discutable !

Il est un principe bien établi dans un régime démocratique, celui de l'égalité devant l'impôt. Cette égalité se manifeste par la répartition de l'impôt entre tous les citoyens assujettis, en vertu des lois votées par le Parlement et mises en œuvre par les services publics institués à cet effet.

Une fois les lois votées et promulguées, tout acte qui concourt à en détourner les effets est contraire à l'ordre public et condamnable comme tel. Plus encore, toute action qui a pour objet de s'opposer à la loi relève également de la juridiction pénale — article 174 du code pénal, cinquième alinéa. Des peines de deux à dix ans de prison et de 300 francs à 30 000 francs d'amende « seront applicables aux détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts ou taxes publiques ».

Mieux encore, le dernier alinéa de cet article punit non seulement le délit, mais également la tentative de délit, et le bénéficiaire comme complice — ils seraient nombreux dans ce cas ! — de peines pouvant aller de deux ans à dix ans de prison.

Les lois du 31 décembre 1973 portant modernisation des bases de la fiscalité directe locale et du 29 juillet 1975 portant remplacement de la patente par la taxe professionnelle sont entrées

en vigueur en 1976 ; leur application a été l'occasion de désagréables surprises pour un grand nombre de contribuables dont les impôts ont été majorés d'une façon anormale et excessive — 53 p. 100 en moyenne à Puteaux et, dans certains cas particuliers, 200 p. 100.

La mise en recouvrement, en octobre et en novembre 1976, a consterné les contribuables et a inquiété les élus — on n'était qu'à quatre ou cinq mois des élections municipales ! Il en est résulté de nombreuses démarches, pétitions, interventions, et même des questions orales devant le Parlement.

Le ministère des finances, par la voix du secrétaire d'Etat, a été ferme quant à l'application de la loi, faisant remarquer que l'étalement de la mise en place permettait de compenser les charges exceptionnelles qui pouvaient se produire.

Devant l'insistance des parlementaires, quelques prescriptions furent cependant émises par le Gouvernement, ainsi que des recommandations à l'administration.

Tout d'abord, pour la taxe professionnelle, il fut décidé de plafonner le taux de majoration par rapport à l'ancienne patente ; pour la taxe d'habitation, des recommandations furent données aux agents des finances pour qu'ils examinent avec bienveillance les demandes de dégrèvement des contribuables et, éventuellement, accordent des délais de paiement. Mais jamais, dans aucun cas, cela ne prit l'aspect d'une généralisation de l'intervention ; les bienveillances de l'administration devaient être personnalisées.

La taxe professionnelle ayant connu des écarts encore plus disproportionnés que la taxe d'habitation, on se demande si l'autorité de tutelle, mise en face de ses responsabilités — l'idée en étant venue à un maire avide des voix des petits commerçants et artisans — aurait pu s'opposer à l'application d'une même formule eu égard au précédent de Puteaux.

Le maire de Puteaux fut le seul, dans toute la région parisienne, qui fit prendre une délibération par le conseil municipal, le 8 octobre 1976, chargeant le bureau d'aide sociale d'apporter un remède financier aux effets de la majoration de la taxe d'habitation.

En vertu de cette délibération, dès le 9 décembre 1976, par voie d'affiches et de circulaires et après approbation de la préfecture, le maire annonce la nouvelle d'un versement exceptionnel de 150 francs, qui sera accordé par la ville aux contribuables acquittant moins de 4 800 francs d'impôt sur le revenu au titre de 1975.

La circulaire officielle du maire précisait que ce versement n'était « ni un secours, ni une assistance, mais un droit ». Puis, dans une campagne d'affiches de presse et de circulaires, un vif encouragement était donné aux citoyens afin qu'ils fassent valoir leurs droits. Des bureaux furent ouverts, des services d'accueil organisés pour recevoir les demandeurs. A compter du 23 février 1977, et pendant toute la campagne électorale pour les élections municipales de mars, les versements se poursuivirent, et il est annoncé par voie de presse que plus de cinq mille personnes ont pu bénéficier de ces 150 francs.

Cette somme — soit dit en passant — concernait un grand nombre de contribuables acquittant moins de 4 800 francs d'impôt sur le revenu pour une population de 35 000 à 36 000 habitants.

Qu'aurait pu dire le maire, et quels résultats auraient été obtenus, si un quelconque citoyen avait posé la question de l'application possible de l'avant-dernier alinéa de l'article 174 du code pénal qui prévoit que les bénéficiaires seront punis comme complices ?

Votre prédécesseur, questionné certainement par le préfet, a-t-il pu livrer des citoyens à de tels risques alors que son rôle de tuteur l'oblige à faire respecter la loi ?

Pour se débarrasser de cette hypothèque morale, il s'est servi d'un accord du ministère de la santé. Là encore, cette procédure ne paraît ni logique, ni légale. Nous voici devant le cas d'une commune qui prend une décision et en demande l'exécution au bureau d'aide sociale !

Se pose tout naturellement le problème de la violation du principe de spécialité des établissements publics.

La restitution d'une partie de l'impôt dû — en l'espèce la taxe d'habitation — entre-t-elle dans les attributions du bureau d'aide sociale ? Un établissement public n'a compétence que pour remplir les missions qui lui sont assignées par les textes le concernant.

En se référant au code de la famille et de l'aide sociale, et notamment à l'article 137, on lira que, outre leurs attributions en matière d'aide sociale, « les bureaux d'aide sociale exercent une action de prévoyance, d'entraide et d'hygiène sociale en liaison avec les services publics et les institutions privées, en venant en aide ou en suppléant les initiatives publiques ou privées défaillantes ».

L'article 4 du décret n° 54-611 du 11 juin 1954, modifié par le décret n° 63-276 du 16 mars 1963, indique que « les bureaux d'aide sociale exercent une action de prévoyance et d'entraide notamment par la distribution de secours en bons, en nature et en espèces, etc. ».

Je n'ignore pas qu'on a pu admettre cette intervention du bureau d'aide sociale en s'appuyant sur une lettre du ministre de la santé en date du 25 novembre 1976 pour une même pratique de remboursement de taxe d'habitation dans une commune du département de l'Isère.

Il semble cependant difficile de considérer comme un « secours » une aide attribuée à un aussi grand nombre de bénéficiaires.

Faut-il rappeler que la circulaire diffusée par la municipalité de Puteaux souligne bien que le versement de 150 francs n'est « ni un secours, ni une assistance, mais un droit » ?

Les lettres individuelles sous la propre signature du maire lui-même furent adressées à toute la population, créant ainsi une action collective de coalition contre l'impôt et un absolu mépris du respect de la « personnalisation » de l'intervention du bureau d'aide sociale.

Il s'agit, en réalité, de tourner la réglementation fixée par l'Etat.

Et, à ce sujet, ne peut-on rappeler que le conseil de la ville de Paris ayant décidé le 20 juin 1975 de garantir sous certaines conditions, bien sûr, un minimum de ressources de 1 200 francs par mois aux personnes âgées, M. le ministre de l'intérieur a fait valoir qu'une telle décision était contestable, bien que ce cas ne puisse être comparé à celui de Puteaux.

En ce qui concerne cette dernière ville, on peut tout simplement se demander si le remboursement d'impôts locaux à une certaine catégorie de contribuables n'aboutit pas en définitive à tourner la législation fiscale établie au plan national.

Le remboursement de l'impôt en question me paraît contestable sur deux points.

Il a pour effet de rompre l'égalité devant l'impôt.

Un conseil municipal a la possibilité, conformément à la loi du 31 décembre 1973, de personnaliser la taxe d'habitation par le biais d'abattements dits « facultatifs ».

Il peut, par ailleurs, consentir, après examen par la commission communale des impôts, des remises gracieuses à des contribuables lorsque leur situation particulière le justifie.

Toutefois, il ne peut, sous peine de violer le principe de l'égalité devant les charges publiques, décider, par une mesure générale, de consentir une remise d'impôt à une catégorie d'assujettis pour laquelle la loi n'a envisagé aucune mesure de faveur. La loi n'ayant pas prévu d'abattement au titre de la taxe d'habitation au bénéfice des contribuables acquittant moins de 4 800 francs d'impôts sur le revenu par an, il semble bien qu'il y ait eu, en l'espèce, rupture de l'égalité devant l'impôt au profit desdits contribuables.

Si on se réfère à l'esprit et à l'objet recherchés par la législation fiscale, on ne peut que considérer comme illégale la pratique suivie par la municipalité de Puteaux.

En effet, les lois du 31 décembre 1973 et du 29 juillet 1975 instituant quatre nouvelles taxes en remplacement des quatre « vieilles » ont prévu de maintenir, durant une période transitoire — jusqu'en 1978 — l'ancien mécanisme des « principaux fictifs ». En maintenant provisoirement inchangée, dans toutes les communes, la répartition de la charge fiscale au titre de chacune des quatre taxes, le législateur a voulu éviter les transferts de charges trop brutaux entre contribuables.

Or, en remboursant au prix d'une augmentation du budget de la commune — puisque la ville verse des subventions à son bureau d'aide sociale — une partie de la taxe d'habitation d'une catégorie importante d'assujettis, il me semble que la municipalité de Puteaux a tourné la règle des principaux fictifs : le législateur a voulu que la répartition de la charge fiscale entre les quatre catégories de contribuables soit déterminée en fonction de ce mécanisme ancien, et non pas librement par les collectivités locales. La municipalité de Puteaux paraît avoir dérogé aux lois précitées de 1973 et 1975 dans la mesure où le remboursement d'une partie de la taxe d'habitation a pour effet de diminuer le poids global de cette taxe tout en augmentant corrélativement celui de chacune des trois autres taxes. En bref, ce type de mesure aboutit à modifier, contrairement à la loi, la répartition de la charge fiscale entre les quatre catégories de contribuables.

Ce genre de pratique pourrait se développer, en période électorale notamment.

Quelques autres cas se sont produits ; une commune aurait décidé de rembourser une partie de la taxe d'habitation à tous

les contribuables dont la rémunération mensuelle est inférieure à 2 400 francs ; il devait y avoir beaucoup de bénéficiaires là aussi.

En ma qualité de contribuable de Puteaux, j'ai personnellement adressé au préfet des Hauts-de-Seine une demande d'annulation de la délibération municipale. Je n'ai encore eu ni réponse ni connaissance d'une intervention de l'autorité de tutelle, malgré un rappel par lettre recommandée.

En application de l'article L. 121-32 du code des communes, les délibérations des conseils municipaux visant à rembourser une partie de la taxe d'habitation pouvaient être déclarées nulles de droit.

Il n'en a pas été ainsi.

Le recours à la juridiction administrative est illusoire vu ses lenteurs. Quant au recours juridictionnel, il pourrait, bien sûr, régler la question, mais d'ici là, nous serions arrivés aux élections futures et le scrutin acquis aussi frauduleusement ne serait « cassé » que bien trop tard.

En vérité, c'est tout simplement un problème de tutelle : du préfet, du ministère de l'intérieur.

Il faut que l'autorité constatant matériellement ces actes condamnables et créés pour détourner l'attention des électeurs de façon à influencer le scrutin, le ministère de l'intérieur, grand maître des collectivités locales, fasse purement et simplement annuler les élections obtenues dans de telles conditions.

N'oublions pas que l'énorme dépense ainsi supportée par le bureau d'aide sociale, qui est hors de comparaison avec son véritable objet, sera compensée par des subventions municipales au profit de ce même bureau.

Là, rien n'empêche les autorités de tutelle de se manifester.

La délibération du conseil municipal de Puteaux en date du 8 octobre 1976 doit également être annulée de droit par les autorités de tutelle. Cela avec d'autant plus de raisons qu'un contribuable au moins s'en est plaint auprès du préfet.

Il est déjà étonnant que cela se soit passé et soit largement publié et que préfet, receveur des finances et tous services concernés soient restés aveugles et muets.

Un jour viendra, bien sûr, où la cour des comptes stigmatisera ces pratiques. Mais son rapport n'aura comme à l'habitude qu'une valeur de recommandation et il interviendra trop tard pour réparer le mal, comme cela s'est produit vis-à-vis de votre tutelle ministérielle pour les huit cas de très mauvaise gestion qui ont été signalés par le dernier rapport et dont le chiffre s'élevait à plusieurs milliards de centimes. Ces huit observations n'ont été suivies d'aucune sanction, ni d'aucun redressement. Il en a été de même dans le cas de la fusillade de Puteaux de février 1971, dont le jugement définitif n'est intervenu qu'en mai 1976.

Il fallait et il faut une intervention et une décision rapide d'une part pour arrêter les fautes, d'autre part pour qu'il n'en soit pas tiré avantage par leurs auteurs.

Dans le cas présent du remboursement d'une partie de la taxe d'habitation, le maire de Puteaux par la publicité donnée à l'affaire, par les affiches, par les circulaires, par les lettres personnelles adressées à toute la population, a organisé une sorte de référendum préalable aux élections pour l'influencer.

Il est d'ailleurs assez curieux de voir cet élu lutter avec acharnement contre une taxe dont il avait par trois fois voté le taux d'application : comme maire, comme conseiller général, comme conseiller régional.

Si l'on ajoute à cela le trafic des listes électorales dans lesquelles on trouve plus de 3 000 inscrits « inconnus à l'adresse indiquée », on finira par comprendre les incroyables résultats obtenus le 13 mars 1977.

Les autorités comme les électeurs ont été trompés. Il doit être exigé un redressement des errements et la réparation des conséquences antidémocratiques et antirépublicaines qui s'en suivent.

Mon intervention a pour premier objectif d'informer, de dénoncer les errements et d'en montrer les conséquences néfastes et combien dangereuses parce qu'ils peuvent s'étendre à autant de communes qu'il y aura de maires et de conseillers pour délibérer dans ce sens, parce qu'ils peuvent se répéter éventuellement dans la même commune, chaque année ou chaque fois qu'il le semblerait utile aux élus locaux.

M'adressant au principal tuteur des collectivités locales, je lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ses services et ceux du ministère de la santé respectent et fassent respecter l'application des textes légaux fixant la spécialisation des bureaux d'aide sociale et pour sanctionner les maires qui, outrepassant leurs pouvoirs, se sont rendus coupables de remboursement illégal de l'impôt.

Enfin, m'adressant encore plus spécialement à M. le ministre de l'intérieur, je lui demande, après ces informations qui s'ajoutent à toutes celles qui s'accroissent sur la façon dont est appliquée la loi républicaine, sur l'irrespect flagrant des principes constitutionnels et légaux, sur la transgression des règles et des formes démocratiques, s'il n'estime pas nécessaire, après ce viol des consciences et ces manœuvres trompeuses, d'ouvrir l'enquête que l'on ne nous a pas encore accordée afin de proposer au Gouvernement la dissolution du conseil municipal de Puteaux élu dans de telles conditions, afin de rendre la parole aux électeurs enfin éclairés.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je répondrai très brièvement à la question de M. le sénateur Dardel. Il a voulu m'informer. Je l'étais déjà, je dois le dire, par le préfet, car les circuits de tutelle avaient bien fonctionné. Je suis donc informé et des faits et de l'origine de la question posée par M. Dardel.

Aux termes de l'article 137 du code de la famille et de l'aide sociale, les bureaux d'aide sociale ont — vous l'avez rappelé vous-même, monsieur le sénateur — une très large compétence, « notamment » — je rappelle les termes dont vous vous êtes servis et qui sont ceux-là mêmes des textes en vigueur — « par la distribution de secours en bons, en nature et en espèces... »

En l'absence de limites précises fixées à l'action des bureaux d'aide sociale, le principe de l'autonomie locale confère au maire, au conseil municipal et à la commission administrative du bureau d'aide sociale, le pouvoir d'apprécier l'opportunité des initiatives engagées dans le cadre de l'aide sociale facultative et leurs répercussions éventuelles sur les finances communales et donc sur les charges des contribuables locaux.

En l'état actuel de mes informations — et j'ai sous les yeux la délibération de la commission administrative du bureau d'aide sociale de la ville de Puteaux en date du 4 novembre 1976 — cette délibération n'apparaît contraire à aucun texte. Elle précise qu'une allocation d'aide exceptionnelle de 150 francs doit être versée après enquête du bureau d'aide sociale. Ce n'est pas un droit. Je lis : « Délibère : 1° une allocation d'aide exceptionnelle sera versée aux familles demeurant à Puteaux et dont les revenus se situent en-deçà du seuil indiqué par ailleurs ; 2° le montant de cette allocation est fixé à 150 francs ; 3° cette allocation pourra » — or, vous avez parlé d'un droit — « être versée aux familles habitant Puteaux dont la demande aura été instruite par le bureau d'aide sociale. »

Contrairement à ce que vous avez indiqué tout à l'heure, aucune référence n'est faite à la fiscalité, notamment à la taxe d'habitation. Comme vous l'avez déclaré, les départements ministériels des finances et de la santé, dans un cas du même type, à Meylan, dans l'Isère — je pourrais vous citer aussi le cas de Hérouville-Saint-Clair, dans le Calvados — ont jugé qu'il n'y avait pas lieu d'annuler la délibération du bureau d'aide sociale. Tel est aussi mon sentiment.

Quant aux élections de Puteaux, le tribunal administratif vient de les valider et, si un recours doit être formé devant le Conseil d'Etat, il ne m'appartient pas d'en prendre l'initiative.

M. Georges Dardel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dardel pour répondre à M. le ministre.

M. Georges Dardel. Mes chers collègues, l'objet de mon intervention d'aujourd'hui est d'attirer l'attention du grand conseil des communes de France sur l'extension de telles pratiques, qui sont forcément connues.

Vous rappelez, monsieur le ministre, qu'aux termes de l'article 137 du code de la famille et de l'aide sociale on peut attribuer des secours en bons, en nature et en espèces. Bien sûr, il s'agit de secours personnalisés.

Le bureau d'aide sociale de Puteaux a pris une délibération. Mais j'ai transmis à vos services, ce que je referai demain, les lettres, les publications officielles sur en-tête du cabinet du maire, adressées à toute la population, qui reprenaient textuellement la phrase que j'ai lue tout à l'heure : ce n'est ni « un secours, ni une assistance, mais un droit ». Vous le savez parfaitement.

Si j'appelle l'attention du Sénat avant de quitter définitivement la vie publique, c'est parce que, à mon sens, ce serait un grave danger pour toutes les élections en France que d'accepter de tels procédés.

Deux petites communes se sont livrées à des pratiques à peu près semblables, mais je suis certain que les maires n'ont pas invité par écrit, à la veille des élections, leurs électeurs

à venir à la mairie pour y percevoir 150 francs au titre d'un remboursement d'impôts. Ce fait est prouvé. Des affiches éclairées, très luxueuses, ont été à plusieurs reprises, avant et pendant la campagne électorale, apposées partout, ainsi que chacun le sait : dans la France entière, on connaît les mœurs électorales de Puteaux, qui se terminent parfois dans le sang.

Mais là, il y a un fait particulier dans une commune donnée et ce n'est pas du tout le rôle du tuteur, qui sait bien se manifester. J'ai été, pendant de nombreuses années, président de l'union des villes de France et je sais la lutte qu'il a fallu mener contre la tutelle, qui doit cependant, dans des cas de violation de la loi aussi flagrants que celui-ci, se manifester.

Monsieur le ministre, ce n'est pas tant pour moi que c'est grave, c'est pour la démocratie. Il fallait, il faudra que vous donniez — si ce n'est vous, ce sera un de vos successeurs — le coup d'arrêt à ces agissements qui donnent en Europe un curieux spectacle de ce qu'on peut arriver à faire pour garder le corps électoral d'une commune avec, comme je vous le disais tout à l'heure, 3 500 à 4 000 « inconnus » des postiers de la ville.

Bien sûr, dans la délibération du bureau d'aide sociale, on ne parle pas de remboursement de la taxe d'habitation, pas plus qu'on ne fixe les conditions de ce remboursement. Mais on reçoit — c'est archi-connu et les preuves écrites sont là — dans les bureaux de la mairie, en pleine campagne électorale, les électeurs pour leur donner 150 francs; il en est même qui les ont touchés plusieurs fois tant l'affaire est bien organisée. Le receveur municipal n'est pas un employé de la commune; c'est un employé de l'Etat. Pourtant, cela s'est véritablement passé.

Vous nous dites que le tribunal administratif a validé l'élection. Vous savez ce qu'il en est : on discute d'une élection quand elle se fait à 50 voix près, mais pas avec des résultats aussi étonnants qu'à Puteaux, où les électeurs sont venus toucher 150 francs par famille huit jours avant de venir mettre leur bulletin dans l'urne. On leur disait que c'était un droit acquis par le maire astucieux et formidable, le seul en France à avoir remboursé un impôt à la veille d'une élection !

Si le Sénat admet de tels procédés, si des lois ne sont pas rapidement votées pour faire respecter la discipline républicaine dans notre pays, un jour vous aurez, dans d'autres villes de France, d'autres maires de Puteaux qui utiliseront des pratiques comme celle-là et qui se feront élire avec des procédés qui s'apparentent davantage au gangstérisme qu'à la propagande électorale normale. (MM. Raymond Courrière et Albert Sirgue applaudissent.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

PORT DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2003.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, mes chers collègues, une controverse s'est instaurée au sujet de l'obligation du port de la ceinture de sécurité par les automobilistes. J'aimerais que M. le ministre de l'intérieur nous fasse le bilan de cette utilisation, obligatoire depuis maintenant près de quatre années.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement a décidé, en juin 1973, de rendre obligatoire le port de la ceinture de sécurité dans les véhicules automobiles. Il a pris cette décision après avoir réalisé de nombreuses études, qui toutes ont prouvé que le port de la ceinture permettrait de sauver de nombreuses vies humaines ou de réduire la gravité des accidents corporels.

On constate, en moyenne, 2,6 fois moins de tués parmi les porteurs de ceinture que parmi les automobilistes qui enfreignent la réglementation. Ce ne sont pas quelques cas marginaux, mis en relief tantôt par les médias, tantôt par certains médecins témoins et acteurs désolés de ces cas marginaux qui peuvent remettre en cause la valeur de cette statistique. Si, s'appliquant à un domaine qui touche à la vie humaine, elle peut apparaître brutale, elle n'en est pas moins significative.

Vous demander si, en cas d'accident relatif à l'usage de la ceinture de sécurité, la responsabilité de l'Etat se trouverait engagée. La réponse est négative. Les requêtes intentées contre les textes relatifs à l'obligation du port de la ceinture ont été rejetées par le Conseil d'Etat.

Sans doute la jurisprudence admet-elle, sur le fondement du principe de l'égalité des citoyens devant les charges publiques, la réparation des dommages résultant des règlements légaux, mais cette répartition est subordonnée à un ensemble de conditions tenant notamment au caractère spécial et anormal du préjudice.

Sous réserve toutefois de l'appréciation souveraine des juridictions compétentes, ces conditions ne me paraissent pas réunies dans l'hypothèse d'un accident de la route dont la victime aurait fait usage de la ceinture de sécurité.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. En effet, deux Français sur trois se sont prononcés contre l'obligation du port de la ceinture, estimant qu'en cette matière c'est au citoyen et non à l'Etat de prendre ses responsabilités puisqu'il s'agit, en fait, d'une responsabilité purement personnelle.

Cependant, on constate aussi que, en 1976, 79 p. 100 des automobilistes ont utilisé la ceinture, contre 75 p. 100 seulement l'année précédente. Cette obligation fait donc son chemin. Effectivement, les résultats démontrent que le rapport de mortalité entre automobilistes ceinturés et non ceinturés s'est maintenu à 2,6, prouvant que le risque d'être tué a été réduit.

Il n'en demeure pas moins que l'on connaît le cas de passagers qui ont péri carbonisés dans leur véhicule, faute de pouvoir se détacher. Les incendies de voiture ne représentent, en fait, que 1,6 p. 100 des cas mortels d'accidents.

Néanmoins, on peut être attentif à ce qui s'est dit récemment dans un congrès de médecine légale et sociale à Dijon. On y a constaté la tendance des tribunaux à indemniser, désormais, globalement les victimes dont la responsabilité se trouve en quelque sorte diminuée du fait de l'obligation du port de la ceinture, alors que, précédemment, il avait été admis que la faute consistant à être non ceinturé pouvait être une condition d'exonération totale ou partielle.

On peut donc retenir, en définitive, que l'efficacité de la ceinture ne fait pas de doute. Il faut cependant remarquer qu'elle est responsable souvent de traumatismes claviculaires et thoraciques, qu'elle atteint les membres brisés par le mouvement de rotation par rapport au point d'ancrage et qu'elle est parfois responsable d'éclatements d'organes dus à la compression créée par les sangles.

En Suisse, où l'obligation existe depuis le 1^{er} janvier 1976, le département fédéral de la police et de la justice vient de publier des statistiques qui démontrent que, si le port de la ceinture s'avérait dangereux, cela était dû surtout à ce qu'elle était utilisée de façon incorrecte, insuffisamment serrée ou en raison de points d'ancrage mal déterminés.

Sur quatre cent dix personnes blessées ou tuées, les enquêtes ont permis d'établir seulement cinq cas où les dégâts ont été plus graves par la faute de la ceinture.

Néanmoins, il était bon aussi de fixer les responsabilités de l'Etat. Ce problème a été soulevé lors de ce congrès de médecine à Dijon. Vous venez d'y répondre, monsieur le ministre, en laissant évidemment la porte ouverte à l'appréciation souveraine des tribunaux.

INSUFFISANCE DES EFFECTIFS DE POLICE A SAINT-OUEN

M. le président. La parole est à M. Lefort, pour rappeler les termes de sa question n° 2005.

M. Fernand Lefort. Monsieur le ministre, le 18 mai, j'attirais votre attention sur la dangereuse baisse des effectifs du service de police à Saint-Ouen, qui intervient alors même que ceux-ci étaient déjà très largement insuffisants.

Je vous rappelais, une nouvelle fois, que cette pénurie en personnel compromet la sécurité des habitants, notamment en ne permettant pas de répondre aux nécessités de service qu'impose la circulation automobile, particulièrement intense dans cette ville. De nombreux accidents touchant notamment des enfants et des vieillards se sont produits ces derniers temps.

En conséquence, je vous demandais quelles dispositions vous comptiez prendre afin que cesse dans les plus brefs délais cette insécurité et que soit correctement assuré ce service public.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je pourrais, certes, répondre à M. Lefort que la population de Saint-Ouen a diminué de quelque 10 p. 100 entre 1968 et 1975 — je ne le ferai pas — alors qu'elle s'est accrue dans d'autres communes.

En ce qui concerne la circonscription de police de Saint-Ouen, elle dispose à l'heure actuelle de deux officiers, quinze gradés et quatre-vingt-six gardiens, ce qui, à quelques unités près, correspond à l'effectif de 1976.

En ce qui concerne le service de la sûreté urbaine, celui-ci a bénéficié de l'affectation de deux inspecteurs stagiaires le 1^{er} juin dernier, ce qui porte à douze l'effectif des personnels de cette catégorie.

Saint-Ouen supporte ainsi sans difficulté la comparaison avec les circonscriptions de police de même importance démographique.

En ce qui concerne les auxiliaires féminines, il est exact que la situation n'a pas évolué depuis quelques années. On compte, pour trente points d'école, cinq auxiliaires en 1977. Sur ce point, que j'ai tenu à évoquer dans un souci d'objectivité, monsieur le sénateur, aux obstacles d'ordre budgétaire s'ajoute la difficulté de trouver des candidates pour cette ville.

Deux autres points méritent encore d'être soulignés.

Depuis 1971, il a été créé à l'échelon départemental des services spécialisés — brigade anti-criminalité, brigade des mineurs notamment — dont l'action, par conséquent plus efficace, profite à l'ensemble des circonscriptions de police du département et donc à celle de Saint-Ouen parmi d'autres.

C'est ainsi que l'action des services de police de Saint-Ouen se trouve régulièrement renforcée par la présence permanente en semaine de fonctionnaires de la compagnie départementale de la circulation. Cela peut paraître anecdotique, mais cela ne vous sera pas indifférent : les samedis, dimanches et lundis, l'action des services de police de Saint-Ouen est renforcée par des gradés et gardiens qui assurent la surveillance du marché aux puces. Les autres services départementaux : patrouilles légères de sécurité, brigade anti-criminalité, brigade motocycliste exercent également sur le territoire de cette commune.

J'ajoute enfin, qu'à l'occasion de la sortie de chaque promotion de l'école d'élèves gardiens, un examen d'ensemble des besoins en effectifs est effectué et les besoins particuliers de la circonscription de Saint-Ouen seront bien entendu réexaminés lors de la prochaine affectation des élèves appelés à quitter en août prochain l'école où ils terminent leurs études.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Votre réponse, monsieur le ministre, semble satisfaisante, mais vous me permettez de la prolonger par ce que votre pudeur de ministre de l'intérieur vous empêche de dire.

Certes, il y a des forces de l'ordre à Saint-Ouen, il y en a beaucoup, il y en a même énormément : ce sont les C.R.S. placés en permanence devant *Le Parisien libéré*.

En revanche, dans le reste de la ville, les représentants de la police se font de plus en plus rares et la sécurité des habitants est de plus en plus perturbée.

Il est un fait que dans de nombreuses villes, et Saint-Ouen n'y échappe pas, on constate des actes de vandalisme. Des effractions, des vols sont pratiqués la nuit dans des bâtiments communaux, dans des écoles. Des logements, des sous-sols, des parkings sont « visités » ; les habitants et les propriétaires de voitures dévalisées se sentent dans l'insécurité la plus complète. Les piétons sont victimes d'accidents sur les passages cloutés et, parmi eux, des enfants se rendant à l'école. Ces accidents se sont multipliés ces temps derniers.

On constate aussi des accidents d'un genre particulier. Par exemple lundi dernier, peu avant minuit, c'est une bombe, de fabrication artisanale peut-être, qui a explosé à la porte d'une entreprise de la ville, causant des dégâts à un logement de gardiens.

Nous savons que le grand patronat, et en l'occurrence il s'agit de l'usine Alsthom-C.G.E., n'en est pas à une provocation près. On sait où ont mené les actes de violence du groupe du patronat à Reims !

Le climat d'insécurité qui règne dans certaines villes au moment où la crise économique et sociale se développe ne peut durer.

Nous pensons que les braves gens doivent être protégés, que les enfants doivent pouvoir se rendre à l'école sans risque d'accident. Or il est un fait que Saint-Ouen — et vous l'avez évoqué — trois jours par semaine, reçoit de 50 000 à 60 000 personnes qui se rendent au marché aux puces — qui, je le dis

en passant, rapporte surtout à l'Etat — et cet afflux de visiteurs change évidemment les données démographiques que vous avez évoquées.

C'est un fait que, dans cette ville, la circulation est intense. Des dispositions doivent être prises pour la faciliter. Malheureusement, par exemple, lorsque des gendarmes sont mutés dans d'autres villes — je sais que cela ne vous intéresse pas directement, mais la police constitue un tout — ils ne sont pas remplacés. Dans la police, les femmes contractuelles qui rendent de grands services aux sorties des écoles et qui sont très appréciées des parents, démissionnent du fait de l'insuffisance de leur traitement et de leurs mauvaises conditions d'emploi et de travail. Elles démissionnent, mais elles ne sont pas remplacées, alors qu'elles s'occupaient énormément de la sécurité des enfants et des personnes âgées.

En règle générale, donc, du fait des nombreuses activités de la ville, les effectifs de police sont insuffisants. Monsieur le ministre, il est grand temps que dans ma ville, comme dans toutes les autres villes, la sécurité véritable de la population soit assurée.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je ne saurais qu'être d'accord sur la conclusion de M. Lefort. Mais ce qu'il a dit concernant les forces de sécurité qui sont affectées à la protection du *Parisien libéré* appelle une réponse de ma part.

J'assume l'entière responsabilité de cette affaire et, au demeurant, l'opinion publique sait fort bien de quels manquements aux lois de la République les intéressés se sont rendus coupables à de nombreuses reprises.

M. Fernand Lefort. Le premier manquement vient du patron du *Parisien libéré*.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Le premier manquement, c'est l'atteinte à la liberté du travail, monsieur Lefort.

Mme Catherine Lagatu. Le *Parisien libéré* a été condamné par le tribunal administratif.

MAUVAIS ENTRETIEN D'UNE RUE LIMITROPHE DE SAINT-OUEN

M. le président. La parole est à M. Lefort, pour rappeler les termes de sa question n° 2007.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, j'avais attiré l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur les conditions de vie des habitants d'un quartier de Saint-Ouen jouxtant le dix-huitième arrondissement de Paris, du fait de la présence du marché aux puces que l'on vient d'évoquer voilà quelques instants. La partie de ce marché aux puces qui est située sur Paris ne fait pas l'objet d'un entretien fréquent.

J'avais posé cette question à M. le ministre de la culture et de l'environnement d'abord parce qu'elle intéresse la qualité de la vie, et surtout parce que M. d'Ornano s'est flatté il y a peu de temps de bien connaître le dix-huitième arrondissement.

Comme cette question a été transmise à M. le ministre de l'intérieur, tuteur des collectivités locales, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'écouterai les propositions qu'il voudra bien suggérer au maire de Paris pour que cesse une situation fort dommageable pour la ville de Saint-Ouen et ses habitants.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. La situation qui a été évoquée concerne, à dire vrai, le ministre de l'intérieur, en tant qu'il est le tuteur des collectivités locales, plutôt que le ministre de la culture et de l'environnement, car cette affaire, vous ne l'ignorez pas, monsieur Lefort, relève de la compétence municipale.

J'ai appris que la ville de Paris, dont dépend la rue Jean-Henri-Fabre, a affecté les crédits nécessaires au service de la voirie en vue de la réfection du pavage sur une surface de six cents mètres carrés environ.

C'est une opération qui doit incessamment être réalisée, mais je le rappelle, à l'initiative de la municipalité parisienne, par une entreprise spécialisée et qui devrait, m'a-t-on dit, entraîner la disparition des faits que vous avez signalés.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Vous pensez bien, monsieur le ministre, qu'étant maire d'une commune, je ne vais pas mettre en cause le principe de l'autonomie communale.

Mais j'insisterai sur deux points. Vous êtes le tuteur des collectivités locales. Il est évident que le marché aux puces, qui rapporte beaucoup à l'Etat, il faut le dire, occasionne des gênes inévitables, résultant des conditions d'exploitation, à la population qui vit dans ce quartier.

Il aurait été souhaitable qu'un ministre vienne faire un tour dans ce quartier après un jour de marché. Même si les travaux doivent être effectués par la collectivité parisienne, le Gouvernement ne peut pas se désintéresser des conditions de vie de cette population.

En de nombreuses occasions, nous entendons parler de cadre de vie. Il en est surtout question au cours des campagnes électorales. Mais il est impossible de se contenter de paroles ou de promesses.

Je sais qu'il s'agit d'un cas bien particulier, celui du marché aux puces et de ses retombées. J'indique que, pour la ville de Saint-Ouen, la présence de ce marché se traduit par d'énormes charges — je le rappelle à votre attention, monsieur le ministre, vous qui êtes le tuteur des collectivités — alors que ce marché rapporte beaucoup à l'Etat par les ventes qui s'y réalisent et qui supportent la T. V. A.

D'autre part, ce marché permet d'obtenir de nombreuses devises grâce aux achats des étrangers. Mais la ville connaît aussi une pollution morale, par l'existence de bandes de professionnels qui pratiquent le « jeu sur le parapluie ». Voilà qui intéresse aussi la qualité de la vie. Ce jeu, dit le « bonneteau », est exercé par des professionnels qui « plument » littéralement les visiteurs et qui le font sans être très inquiétés. Au soir des samedis, dimanches et lundis, des tas d'ordures et d'immondices de toutes sortes envahissent trottoirs et chaussées des rues Jean-Henri-Fabre et du Lieutenant-Colonel-Dax, rues qui dépendent de Paris.

Ces tas de résidus les plus divers restent là toute la semaine. Il me semble que la ville de Paris, qui encaisse les droits de place, a les moyens d'opérer le nettoyage et cela rapidement. C'est possible, puisque la ville de Saint-Ouen, qui a beaucoup moins de moyens, fait opérer chaque soir des samedis, dimanches et lundis, le nettoyage et l'enlèvement des immondices dans les rues du marché de Saint-Ouen.

Qui subit les conséquences de ces graves insuffisances de la part des services de nettoyage de la capitale? Ce sont les habitants de la ville de Saint-Ouen, limitrophe de Paris.

Or, c'est un fait, le cadre de vie, c'est une revendication populaire. Prendre en compte véritablement les problèmes de l'écologie, cela intéresse notre peuple dans sa vie, dans son avenir. Je sais que, à défaut de vous en préoccuper réellement, parfois, vous donnez en pâture à la vindicte publique des boucs émissaires: les jeunes motocyclistes, voire les ménagères coupables d'user trop de détergents pour faire leur vaisselle.

Je me permets d'insister pour que, dans le quartier dont je vous ai entretenu, d'une part, on veille à ce que les « bonneteurs » n'agissent pas impunément et, d'autre part, il soit suggéré à ceux qui se présentent comme des responsables de la ville de Paris de bien vouloir faire nettoyer et balayer leurs rues de façon que les passants osent les emprunter.

Je crois qu'il est utile, pour satisfaire les besoins de stationnement pendant les trois jours où se tient le marché aux puces de vous demander, monsieur le ministre, en tant que tuteur, quelles suites vous comptez donner aux demandes réitérées de notre ville de Saint-Ouen concernant la construction d'un parking-silo, ce qui éviterait que de nombreux véhicules encombrant les rues les jours de marché.

Voilà les quelques problèmes que j'aimerais voir résolus, et cela rapidement.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. M. le ministre de la culture étant arrivé entre temps, monsieur Lefort, il a pu profiter des propos qui lui étaient destinés.

Si, en tant que maire d'une commune je veille au respect de la qualité de la vie et de l'environnement et à la propreté de la ville, notamment le dimanche après le marché, il ne m'est pas loisible d'apprécier ce qui se passe au marché aux puces.

Mais le ministre de la culture, qui n'est pas insensible aux problèmes de l'environnement, et le ministre de l'intérieur s'efforceront de répondre aux préoccupations que vous avez exprimées.

M. Fernand Lefort. Je le leur rappellerai !

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à la question orale sans débat n° 1944 de M. Jean-Pierre Blanc à M. le ministre de l'agriculture, mais, celui-ci étant encore retenu à l'Assemblée nationale, je propose au Sénat de reporter cette question et de passer à la suite de l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 7 —

POLITIQUE CULTURELLE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Pierre Schiélé demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de bien vouloir définir, compte tenu du bilan des réalisations effectuées et des actions menées, quelles sont les perspectives nouvelles de la politique culturelle qu'il entend promouvoir à la suite, notamment, des responsabilités particulières qui lui ont été confiées sur le plan de la télévision (n° 24).

La parole est à M. Schiélé, auteur de la question.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le ministre, que l'on parcoure les différents bilans d'activité de votre département ministériel ou le volumineux annuaire statistique de la culture, l'on constate qu'un grand pas a été franchi en matière de connaissance du secteur culturel. En effet, qu'il s'agisse de la recherche et de la sauvegarde du patrimoine archéologique, de l'inventaire général des monuments et richesses artistiques, des archives de France ou des musées, il semble que l'on s'achemine vers un recensement presque complet de notre patrimoine culturel.

Par ailleurs, on ne peut que constater une aspiration à la culture plus profonde, mais beaucoup plus diffuse, mal définie et peu précise, mais très réelle. C'est peut-être la raison pour laquelle les engagements ont été pris de mieux traiter le budget de la culture en 1978 qu'il ne l'a été en 1977.

Peut-on espérer, et c'est là ma première question, que la politique contractuelle dans ce domaine sera développée ?

Un progrès a été réalisé par la signature de chartes culturelles, qu'elles soient limitées à des villes comme Angers, Bordeaux, Dijon, Lyon, Marseille, Toulouse, Strasbourg, ou élargies pour s'appliquer à l'ensemble d'une région, comme c'est le cas pour la miennne, l'Alsace. Ces conventions vont peut-être permettre d'éviter que la culture, et particulièrement la culture populaire, ne soit enterrée définitivement et remplacée par une culture pauvre parce que sans visage.

Je considère que la politique contractuelle en matière de culture est une des solutions par lesquelles doit passer notre action. Je me réjouis personnellement de pouvoir mettre en œuvre, en ma qualité de président du conseil régional d'Alsace, cette charte culturelle qui a un an d'âge. Mais, monsieur le ministre, je m'inquiète un peu des aléas de parcours. J'aimerais recevoir, de votre part, l'affirmation solennelle que cette charte, signée de bonne foi de part et d'autre et qui, malgré tout n'est pas très ambitieuse, sera vraiment exécutée dans les délais que nous nous sommes assignés.

Je serais également heureux de vous entendre dire que le système contractuel tel qu'il est défini dans cette charte pourra même être renforcé par des moyens accrus dans le temps comme dans les actions.

Enfin, je souhaiterais savoir si, dans votre esprit, cette politique contractuelle, grâce à la généralisation de chartes de cette nature, ne constituerait pas, pour l'ensemble des régions françaises, un véritable moyen de promotion et d'accession à la culture. Voilà ma première série de questions.

J'en viens maintenant, monsieur le ministre, à la télévision, ce gigantesque phénomène des temps modernes.

Des responsabilités ont été confiées en ce domaine à votre prédécesseur. J'ose espérer qu'elles vous ont été également dévolues et, dans ce cas, je souhaiterais savoir comment vous envisagez de vous servir de cet instrument nouveau qui vous est donné, quelle place vous entendez lui réserver parmi les moyens audio-visuels que nous offre la technique moderne en lui trouvant la gamme correspondant à son registre qui est loin, d'ailleurs, d'être assuré. En particulier, quelle mission comptez-vous lui confier dans le cadre du contrat existant entre l'Etat et les collectivités locales? Vous sentez que j'en reviens, à travers cet instrument qui pourrait être diversifié, au problème régional.

En outre, l'expérience que je commence à avoir en matière d'action culturelle locale me permet de vous faire une sugges-

tion. La télévision est un instrument véritablement mythique ; elle exerce une sorte de fascination sur le téléspectateur. Les différents clubs ou organisations qui s'occupent de télévision me semblent toujours empreints d'une sorte de passivité. Le téléspectateur ne fait que recevoir, même s'il critique, alors qu'il serait intéressant de faire sortir la télévision, dans ce qu'elle a de créateur, de cette espèce de mystère qui l'entoure.

Dans les centres culturels ou les relais culturels, les laboratoires audio-visuels devraient pouvoir être généralisés. Il faudrait reconnaître qu'il est essentiel pour les enfants des écoles comme pour les grandes personnes de pouvoir créer, c'est-à-dire passer de l'autre côté de l'écran, si je puis dire, et être eux-mêmes des réalisateurs et des acteurs. A ce moment-là, l'on verrait se développer un sens critique face au phénomène télévisé et l'on casserait un peu cette sorte de fascination que le petit écran exerce sur les esprits.

Certes, des expériences ont été faites dans ce domaine et pour les avoir analysées et examinées, je les trouve intéressantes. Je vous pose alors la question suivante : dans ce domaine aussi, ne pourrait-on pas innover et faire en sorte que la culture devienne beaucoup plus créativité que passivité ?

Cette transition me permettra de formuler maintenant quelques considérations d'ordre général sur ce que j'appellerai l'action culturelle.

Des moyens nous sont offerts par les chartes locales ou régionales, moyens décentralisés, ainsi que par les mass media, mais qui sont, eux, terriblement concentrés. Ces moyens doivent servir un objectif que je voudrais très rapidement essayer de définir ou, en tout cas, de préciser.

Il fut un temps, lointain certes, où la culture était intuitive, naïvement, mais authentiquement populaire. Elle est devenue, plus tard, un luxe réservé à une classe de privilégiés. Aujourd'hui, par l'accroissement du « temps de vivre », la culture pénètre dans la vie de chacun et devient un phénomène social profond.

Les préoccupations écologiques autant que l'action des municipalités et la vulgarisation par les mass media pourraient favoriser la vie culturelle. Cependant, son développement ne suit pas le même rythme que la croissance économique et la croissance temporelle.

Par ailleurs, l'uniformisation due aux mass media — le disque, la cassette, la télévision et la radio, les éditions à grande diffusion, genre magazine et photo-roman — dégrade le niveau culturel par un nivellement vers le bas et tue la culture populaire régionale, cette culture de tradition qui se traduisait par le comportement, le langage provincial, le terroir, l'urbanisme particulier, les us et coutumes.

L'écran constitué aujourd'hui par les musées, les concerts, les expositions en tout genre, manifestations toutes intéressantes, certes, mais qui restent conventionnelles, ne suffit pas, à mes yeux, à masquer le vide culturel que combrent mal les mass media, lesquels ne remplacent pas la vieille culture populaire.

Il faut donc substituer à un pseudo-développement culturel sclérosé et stéréotypé une action culturelle nouvelle intégrant la culture dans la vie quotidienne ; il faut retrouver une « âme ». L'accès à la culture est devenu d'un privilège un droit.

Si la culture est un véritable « art de vivre », elle doit franchir les limites temporelles et spatiales. Temporelles, car elle n'est pas seulement un divertissement de temps libre, mais envahit aussi le temps professionnel ; spatiales, car elle ne se confine pas dans des temples, mais éclate partout : à l'école, à l'usine, dans la vie associative, dans le cadre de vie professionnelle, dans la vie privée et familiale.

La culture est le reflet de notre temps. Aux valeurs traditionnelles et intemporelles s'ajoutent les valeurs actuelles. Par exemple, l'automobile n'est plus seulement la matérialisation d'une volonté de puissance de l'homme, elle prend aujourd'hui une valeur culturelle.

A ce propos, monsieur le ministre — vous le pressentiez — je ferai une digression sur ce thème qui présente à mes yeux une valeur capitale. Je parlerai de la collection du musée de l'automobile de Mulhouse, dit musée Schlumpf. A ce sujet, je vous remercie d'avoir bien voulu ouvrir une instance de classement à la suite d'une lettre que vous nous avez adressée le 15 avril dernier. Cette décision est importante, car vous avez reconnu par là même l'intérêt national de cette collection de près de 600 automobiles, dont quelques-unes sont des exemplaires uniques. Si cette collection était démembrée, elle ne présenterait plus le même intérêt national et international que celui qu'elle a aujourd'hui.

Cette collection est assortie d'un drame économique et humain que les Alsaciens connaissent tous pour l'avoir vécu. Le Gouvernement n'a pas ménagé les moyens pour tenter de résoudre

cette crise difficile qui est liée à celle que connaît l'industrie textile, et je lui en sais gré. Mais, je dois dire, l'œuvre ne serait pas parachevée si le musée de l'automobile ne s'intégrait pas dans le patrimoine national. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé une proposition de loi tendant à l'étatisation de cette collection. Il est possible, grâce à la disposition que vous avez prise, de la maintenir intégralement pendant douze mois. Mais, monsieur le ministre, les mois passent vite et j'ai peur, si une intervention n'était pas décidée dans le cadre du budget de 1978, que nous n'allions au-devant de graves difficultés.

Les propriétaires de cette collection sont — je vous le rappelle — poursuivis en règlement judiciaire et l'extension de leurs biens personnels a été prononcée par le tribunal. Les créanciers sont toujours l'arme au pied et veillent jalousement à leurs droits. Entre l'intérêt national et la juste réparation due aux créanciers, et qui ne peut être niée, une opération financière doit être faite au niveau de la nation, par conséquent à votre niveau. Je souhaiterais donc connaître votre position à ce sujet, car elle déterminera la poursuite de mon action parlementaire par le biais de la proposition de loi que j'ai déposée.

La solution la plus raisonnable serait que vous acceptiez de transformer définitivement cette collection en musée national.

Cela étant dit, je voudrais revenir au thème général que je développais à l'instant en disant que la culture est non seulement le reflet de notre temps, mais également le miroir de la créativité. La culture n'est pas seulement érudition, connaissance du passé, elle est aussi capacité d'inventer de nouvelles formes du beau et de l'utile. C'est la conjonction de l'art et de l'artisanat, que nous n'avons pas le droit de manquer.

Elle est aussi le reflet d'une époque, par son théâtre notamment qui est une école critique de la morale.

Elle est, enfin, la hardiesse de l'esprit créateur qui bouscule les données techniques adaptées aux nécessités économiques et qui accepte, dans un univers horizontal, la verticalité des cathédrales.

Il est certain que si les règlements d'urbanisme avaient existé au Moyen Age, nous aurions peu de monuments à admirer aujourd'hui.

Cette hardiesse de l'esprit inventif doit bousculer les règles admises. Il n'est pas possible d'éduquer un peuple ou de l'habituer à cette hardiesse de l'esprit si on ne dispose pas de lieux privilégiés pour l'y exercer. Il m'intéresse relativement peu que de grandes œuvres soient prodiguées à l'envi et qu'elles ne soient que le moyen de faire passer sa culture aux autres. Il est beaucoup plus important d'apprendre à tous, même naïvement ou maladroitement, la capacité de créer plutôt que, simplement, celle d'admirer.

La culture n'est pas seulement le fait d'apprendre les principes de la vie sociale et de permettre la liberté de l'esprit, elle est aussi celui de savoir économiser : économiser la nature en la respectant, en la comprenant, l'utiliser à bon escient, sans gaspillage — et ce n'est pas par hasard que le ministre de la culture est aussi celui de l'environnement — l'utiliser à bon escient, sans gaspillage, disais-je, en y puisant toutes ses ressources sans la piller.

A ce niveau, la culture est une école de responsabilité. Comme l'église ou le centre culturel, le milieu de travail est un lieu de culture. La formation et le perfectionnement des hommes qui permettent de dépasser les notions strictement « économiques et alimentaires » des besoins des travailleurs pour atteindre au niveau de la « compréhension » de leur fonction dans le travail, constituent aussi une action culturelle. Comprendre ce que l'on fait et pourquoi on le fait est aussi important que de bien faire ce que l'on fait.

La culture, à ce niveau, c'est se sentir bien dans sa peau.

Selon moi, il reste beaucoup à faire, heureusement d'ailleurs, pour que cette culture entre dans le milieu professionnel grâce à un effort de coordination en matière de formation.

Comment y parvenir ? Les moyens sont là ; peut-on les mettre en œuvre ?

Enfin, la culture n'a pas de frontières et il est bon que la Communauté européenne s'en soit préoccupée en rédigeant une convention culturelle européenne. Sa finalité est de faire prendre conscience aux Européens de leur appartenance à une commune civilisation et de les amener ainsi à prendre les options politiques nécessaires en vue de réaliser une plus grande union de l'Europe.

L'objectif est bon ; il est primordial. Mais quelle suite, quel développement la France estime-t-elle donner à cette convention ? Ce sera la dernière question que je vous poserai.

On ne peut plus dissocier la culture de la vie. Les Anciens, par les tympans de nos cathédrales, nous ont appris à concilier l'art, la morale et la condition quotidienne de la vie. C'est ce

que nous avons perdu en enfermant la culture dans l'érudition ou le plaisir du dilettante privilégié. Il faut réconcilier l'art et la vie. C'est une affaire politique. Un rendez-vous à ne pas manquer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. La question que vous m'avez posée, monsieur le sénateur, englobait l'ensemble de la politique culturelle du Gouvernement, et vous y avez tout à l'heure, à cette tribune, ajouté un certain nombre de questions précises.

Si vous le voulez bien, je diviserai mon propos en deux parties. Je saisisrai l'opportunité que vous venez de me donner pour tracer pour la première fois, et devant votre assemblée, le bilan de la politique culturelle mise en œuvre par le Gouvernement ainsi que les orientations de l'action que j'ai engagée voici près de trois mois. Ensuite, comme d'autres interventions auront lieu tout à l'heure, je répondrai en dernier aux questions plus précises que vous-même et vos collègues m'aurez posées.

A ce stade de notre débat, c'est donc d'une façon globale que je voudrais examiner la politique culturelle du Gouvernement, et si j'emploie cette expression, c'est parce que je ne pense pas qu'il y ait antinomie à parler, dans notre société, de politique culturelle.

La notion de culture est indissociable de celles de liberté et de politique. Il est admis, de nos jours, que le développement d'un pays se mesure aussi à son degré de culture et qu'aux yeux du monde comme au regard de l'histoire un peuple se résume autant par son apport culturel que par son produit national brut.

Composante essentielle du progrès, la culture figure nécessairement au premier chef parmi les préoccupations d'un Etat moderne, qui se doit d'avoir une politique culturelle. Mais celle-ci ne peut s'imaginer ni se tolérer sans référence explicite à la liberté. Aussi, loin de dicter des normes, le rôle de l'Etat est-il d'ouvrir des perspectives et de proposer des moyens.

Telle que je la comprends, la politique culturelle est précisément l'affirmation de la liberté. Elle se garde bien de deux extrêmes tout aussi dangereux, l'un consistant à planifier, à diriger, à patronner la culture — ai-je besoin de vous dire que ce n'est pas là ma conception ? — l'autre s'abandonnant à un pseudo-libéralisme qui signifierait, à vrai dire, un laisser-faire livrant la culture à la seule loi de l'argent, l'abandonnant aux mains d'une soi-disant élite ruminant pour elle seule un savoir étiqué.

La vraie politique concilie liberté et culture. Pour l'artiste, la vertu majeure est la liberté de créer. Il attend de l'Etat une incitation, un encouragement, parfois une aide matérielle qui ne le laisse pas seulement dépendre du bon vouloir du profit. Il ne supporterait pas pour autant un Etat omniprésent, qui le détournerait de ses inclinations propres et lui imposerait une doctrine. La culture implique avant tout la libre expression des sensibilités, et l'Etat n'est là que pour aider à leur développement, sans restriction ni contrainte.

Pour le public, la vertu majeure, c'est la liberté d'accéder à la culture de son choix. Il ne tolérerait pas d'être obligatoirement confronté à un art officiel, qui lui serait imposé, ou à une culture déperie, qui résulterait d'une coupable abstention des pouvoirs publics. Mais il ne se contente plus aujourd'hui d'être en droit de choisir ; il veut disposer des moyens qui lui permettent de faire ses choix en pleine conscience. En d'autres termes, il veut désormais vivre la culture, et non plus la subir.

Répudiant l'art officiel voué à l'échec ou au conformisme, mais refusant d'abandonner la culture aux seules lois du marché, je suis déterminé à mettre en œuvre une politique placée sous le sceau de la liberté, de la diversité et du pluralisme, avec la volonté de réduire les inégalités, de favoriser les choix et, comme on l'a dit, de permettre à l'homme non seulement « d'avoir plus, mais d'être plus ».

Cette politique, celle de mes prédécesseurs, ont, n'en déplaise à certains, leurs résultats : l'année dernière, neuf millions de visiteurs ont fréquenté les musées nationaux, soit une augmentation de 130 p. 100 en cinq ans.

Mme Catherine Lagatu. Combien d'étrangers ?

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Quatre mille manifestations, organisées par les maisons de la culture, ont touché plus d'un million de personnes. Les secteurs sauvegardés, dans le centre de nos villes, sont aujourd'hui soixante. Le nombre de lecteurs dans les bibliothèques publiques s'est accru de 40 p. 100 en cinq ans. Sept cents de nos municipalités ont une école de musique.

Comment cette explosion culturelle aurait-elle pu se produire si un ensemble de mesures concrètes, fondées sur quelques principes simples, n'en avait créé les conditions ?

Pour ma part, je distinguerai quatre orientations principales : l'Etat a d'abord pour tâche de conserver, au profit des générations de demain, mais aussi des hommes d'aujourd'hui, le passé et le présent, et donc de conserver le patrimoine ; il doit créer et renforcer les institutions culturelles, qui sont le fondement du rayonnement de la culture française ; il doit aider la création en permettant à chacun de disposer des instruments nécessaires d'invention et d'épanouissement ; il doit, enfin, assurer l'accès de tous à la culture dans le respect de leur libre choix.

Telles sont les tâches que les gouvernements se sont assignées depuis près de vingt ans. Telle est la voie que j'entends suivre.

Préserver le patrimoine, c'est d'abord le connaître ; c'est évidemment le protéger et le restaurer ; c'est, enfin, l'intégrer dans la vie quotidienne.

Pour une meilleure connaissance des patrimoines locaux, une impulsion nouvelle sera donnée à l'inventaire général des richesses d'art de la France. Seize commissions régionales sont déjà en place, qui poursuivent un travail approfondi de recensement. Quant aux richesses archéologiques du sol français, qui sont prodigieuses, elles n'ont jamais été autant à la merci d'une disparition irrémédiable, du fait de l'urbanisation, des grands travaux d'infrastructure ou des labours profonds. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé, l'année dernière, de créer un fonds d'intervention pour l'archéologie de sauvetage.

A l'objectif de protection correspondent les diverses mesures prises en faveur des monuments historiques, des sites et de la nature. Dans les dix dernières années, 910 édifices ont été classés, 3 206 inscrits à l'inventaire supplémentaire, plus de 18 000 objets d'art classés. De larges portions du territoire ont été inscrites sur l'inventaire des sites, comme la forêt landaise, le massif boisé des Vosges ou le Vexin français, afin de préserver le caractère de ces espaces de qualité et de contrôler leur développement ; 153 sites ont été classés et 610 inscrits de 1971 à 1976, couvrant au total six mille hectares. Je suis résolu à appliquer avec fermeté la législation en vigueur.

Mais il ne suffit plus de protéger ; il importe aussi de restaurer le patrimoine national. S'agissant des quartiers anciens des villes, 120 contrats d'études urbaines ont été financés, en dehors des secteurs sauvegardés ; ils fourniront des indications précieuses sur les conditions de développement de ces quartiers. Des études analogues seront entreprises en vue de définir des recommandations sur la protection des sites ruraux. Des opérations exemplaires de sauvegarde et de mise en valeur de villages judicieusement choisis sont en cours ou vont être entreprises. La nouvelle loi sur l'architecture garantira le contrôle d'hommes compétents sur ce qui constitue notre décor permanent.

Je suis décidé à donner une priorité absolue à l'entretien et à la restauration des monuments historiques, pour lesquels je vais m'efforcer d'obtenir les moyens nécessaires.

Avec l'appui d'une commission que je viens d'installer, je chercherai aussi à définir de nouvelles utilisations pour ces monuments. Ils ne doivent pas rester des coquilles vides si l'on veut qu'ils s'intègrent dans notre vie de tous les jours et qu'ils ne représentent pas une charge toujours plus lourde pour notre collectivité.

J'en viens à cet autre aspect de la conservation du patrimoine que sont les musées. L'accroissement constant des visiteurs est la marque de leur rôle d'éducation et d'animation culturelle.

Cette fréquentation a été stimulée parce que les musées ont su être vivants, c'est-à-dire se transformer, s'enrichir, appréhender de nouvelles formes ou de nouveaux témoignages de notre civilisation.

Ainsi ont été créés le musée Chagall, à Nice, et le musée des Arts et Traditions populaires, au bois de Boulogne. Plusieurs salles viennent d'être inaugurées au musée Guimet et l'automne verra l'ouverture du musée de la Renaissance, au château d'Ecouen.

Simultanément, la rénovation du musée de Versailles et des Trianons était poursuivie, avec notamment la restauration de la chambre de la reine, et le pavillon de Flore était restitué au musée du Louvre.

Avec l'aide de l'Etat, les collectivités locales ont également consenti d'importants efforts en faveur de leurs musées ; c'est le cas à Caen avec le musée des beaux-arts, à Lyon avec le musée archéologique, ou encore avec les préoccupations muséologiques insérées dans les chartes culturelles.

Encore faut-il que les musées se mettent davantage à la disposition du public. Aussi, dans les mois qui viennent, mon objectif sera-t-il d'améliorer l'accueil en prévoyant les travaux nécessaires et en aménageant les horaires d'ouverture.

Quant aux archives, elles connaissent aujourd'hui une mutation profonde. Ayant tout à la fois pour objet de fournir à l'administration française sa mémoire quotidienne, d'assister les citoyens dans la recherche des documents qui justifient de leurs droits, de constituer pour les sciences de l'homme ce matériau de choix qu'est le témoignage de l'évolution historique, elles ont à s'adapter aussi bien à l'excès de papier qu'à la généralisation des méthodes de traitement automatique de l'information.

Le Gouvernement est déterminé à préserver les archives du temps présent. La cité de Fontainebleau, qui, dans quelques mois, offrira aux documents administratifs les quatre-vingts kilomètres de ses cinq niveaux souterrains, disposera de tous les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Le deuxième objectif de la politique culturelle a été et reste de créer et de renforcer ces grandes institutions, fondement du rayonnement culturel de la France, qui ont, sur les créateurs comme sur le public, un rôle d'entraînement, de sensibilisation et d'éveil.

Nous avons, depuis quinze ans, mis en place ou restauré ces instruments de rayonnement que sont l'Opéra de Paris, qui a retrouvé le premier rang des scènes lyriques mondiales, l'Orchestre de Paris, qui est confié aux chefs les plus prestigieux, la Comédie-Française, qui a été entièrement rénovée.

De vastes expositions sont organisées régulièrement en particulier au Grand Palais réaménagé dans ce but.

Il y a, enfin, le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, sans équivalent à l'étranger, où se pressent déjà des visiteurs venus du monde entier.

Ces grandes institutions ne sont pas, comme certains l'ont dit, une simple vitrine réservée à quelques élites. Elles ont contribué à redonner à la vie culturelle française un attrait, un prestige international, un foisonnement qu'elle était en train de perdre; on revient en France, on revient à Paris pour découvrir, pour participer, pour créer.

Mais il faut, pour que le coût de ces institutions soit supportable et justifié, que ces spectacles, ces expositions, ces créations soient vus ou entendus dans toute la France par le plus grand nombre de personnes.

Des discussions sont en cours pour mettre au point les conditions dans lesquelles les spectacles de l'Opéra pourront être systématiquement radiodiffusés, télévisés et enregistrés. Un accord vient d'être signé — vous l'avez appris ces jours derniers — entre Radio-France et l'Orchestre de Paris.

Mais le meilleur exemple nous est donné par le Centre Georges-Pompidou, que plus de deux millions et demi de visiteurs ont déjà découvert et apprécié.

Les tableaux du musée d'art moderne ont été vus par plus de visiteurs depuis les quelques mois qu'ils sont à Beaubourg que pendant toutes les années où ils étaient accrochés au Palais de Tokyo.

La bibliothèque publique d'information, qui offre à la libre consultation des centaines de milliers d'ouvrages, y compris les dernières nouveautés des éditeurs, connaît un succès dépassant toutes les prévisions.

Et les statistiques nous montrent qu'une proportion considérable de ces visiteurs est constituée d'hommes et de femmes venus de province, non en touristes ou en curieux, mais pour leur enrichissement personnel.

Il importe que la vitalité évidente du Centre, née de la rencontre d'une foule extraordinairement diverse, tant par les âges qui s'y côtoient que par les groupes sociaux qui s'y mêlent, comme de tous les produits contemporains de l'art et de la culture, profite plus directement à l'ensemble du territoire.

Dès à présent, le Centre Georges-Pompidou organise des expositions d'art moderne qui peuvent être mises à la disposition des villes, des départements ou des régions à travers toute la France. Afin d'assurer des liaisons plus étroites entre le Centre et les collectivités locales, un responsable sera désigné pour faciliter le soutien des initiatives locales aux expositions et à la création artistique.

Développer des conditions favorables à la création dans un climat de liberté, telle est, mesdames, messieurs les sénateurs, la troisième orientation de la politique culturelle mise en œuvre par le Gouvernement.

L'Etat, je le disais tout à l'heure, n'a pas à diriger ou à contraindre. Le principe de l'abolition de la censure a été réaffirmé, et je veillerai à sa ferme application. J'estime par

ailleurs que, pour certaines productions de grande diffusion, des garde-fous sont nécessaires pour prévenir des excès inadmissibles.

Vous savez que la loi soumet à un régime fiscal sévère les films pornographiques ou d'incitation à la violence et qu'elle leur supprime les aides de l'Etat. Pour ma part, je n'accepterai pas que l'on mette sous les yeux du public des films qui porteraient gravement atteinte à la personne humaine.

Je me suis fixé une autre règle de conduite : celle de refuser de favoriser un art, un style, une école, car la culture doit être pluraliste si elle veut demeurer vivante. Le temps est révolu où les artistes étaient liés par les règles d'un mécénat tatillon. L'art ne se décrète pas et le rôle d'un ministre de la culture, dans une société de liberté, est de se tenir à l'écart de tout arbitraire et de tout esprit de chapelle dans les choix.

Tenir les artistes et les créateurs pour des professionnels comme les autres, leur donner la même protection sociale que les autres travailleurs me semble être le fondement même de toute action libérale. Il n'est plus possible de se réfugier derrière l'excuse de la pauvreté nécessaire de l'art car il n'y a pas de liberté sans sécurité, de création possible sans moyens réels d'existence.

Je fonde sur ces quelques principes des directions d'action. Il faut, tout d'abord, aménager l'enseignement qui conduit à la création car les débouchés ne sont pas extensibles. J'ai donc décidé de donner aux réformes en cours une impulsion accentuée de façon à adapter l'enseignement aux besoins tout en garantissant sa qualité.

S'agissant de la formation aux métiers du cinéma et de l'audio-visuel, les filières doivent être mieux coordonnées et davantage ouvertes sur les possibilités réelles de travail. C'est ainsi que j'ai l'intention de modifier les structures et les méthodes de l'institut des hautes études cinématographiques, l'I. D. H. E. C., dont les moyens financiers ont été fortement augmentés au cours de ces dernières années.

Au-delà de l'enseignement, il convient aussi d'aider la création et de compléter à cette fin le système d'incitation qui s'est progressivement développé. Je rappellerai ainsi : la procédure dite du 1 p. 100 qui, pour toute construction réalisée ou subventionnée par l'Etat, oblige le concepteur à commander une décoration intégrée et qui permet chaque année de réaliser un millier d'opérations; la politique de commandes de l'Etat avec en 1977, pour la musique, par exemple, une augmentation de 50 p. 100 de la dotation; les achats réalisés, chaque année, par l'Etat, pour ses collections, ses musées, soit trois cents œuvres de toute nature, peintures, sculptures, gravures, tapisseries.

Je rappellerai aussi le système de bourses à la création, qui existe depuis quelques années pour le cinéma, les lettres, les arts plastiques. Je viens d'annoncer l'institution de bourses à l'écriture de scénarios, sous l'égide du centre national des lettres, et de bourses d'aide à la création pour la musique.

Le cinéma français bénéficie, lui aussi, de moyens d'incitation uniques dans le monde avec le système d'avances sur recettes, qui fonctionne à l'écart de toute exclusive. Un cinéma d'auteurs qui n'offre pas immédiatement des garanties de rentabilité peut ainsi trouver place sur nos écrans. Les moyens financiers en ont été plus que doublés en trois ans.

Dans le cadre des mesures que j'ai annoncées pour la relance du cinéma, un nouvel effort a été consenti. Les coproductions de films, auxquelles participent la société française de production, FR 3 et l'institut national de l'audio-visuel, sont des exemples de cette nécessaire coopération que j'entends favoriser à l'avenir.

L'Etat doit pourtant faire plus qu'établir un climat de liberté et d'accueil pour la culture. L'artiste a besoin que son activité ne soit pas entravée par l'excès des difficultés matérielles. C'est pourquoi je donne tout mon appui aux travaux de restauration et à l'extension des cités d'artistes indispensables au bon exercice de leur activité. Les pouvoirs publics ont rénové le Bateau-lavoir, préservé la Cité fleurie, construit la Cité internationale des arts. Six cents ateliers supplémentaires ont été terminés depuis dix ans.

Les créateurs ont droit, par ailleurs, à la sécurité. La mise en place d'un régime de sécurité sociale complet, amélioré par la loi du 31 décembre 1975, permet à des milliers d'artistes de bénéficier de prestations sociales voisines de celles des autres travailleurs.

Le dernier axe de ma politique sera d'assurer l'accès de tous à la culture. Celle-ci ne saurait être un domaine réservé. L'opposition traditionnellement invoquée entre deux prétendus types de culture, l'une d'élite et l'autre de masse, était assurément illusoire; elle ne peut plus, aujourd'hui, servir de référence.

Mais la culture n'en doit pas moins devenir une culture vécue. En effet, il existe un immense besoin, dont vous prenez, au

contact des réalités locales, particulièrement la mesure : dans notre pays, la demande culturelle ne cesse de croître dans tous les domaines, sous toutes ses formes ; bien plus, elle explose.

Nous devons nous en féliciter ; ce phénomène ne témoigne pas seulement chez nos compatriotes d'une volonté d'épanouissement personnel qui est le reflet de la sensibilité de notre temps, il est aussi la marque incontestable de l'efficacité de l'action conduite depuis près de vingt ans. Nous devons saluer, à cet égard, la politique ambitieuse engagée par André Malraux pour mettre à la disposition de tous les richesses de notre patrimoine.

Nous devons aujourd'hui poursuivre nos efforts dans trois directions : la télévision, le livre et la diffusion.

Est-il un plus fantastique moyen de culture et d'information que la télévision ? Bien que mon département ministériel n'exerce pas de tutelle dans ce domaine...

M. Henri Caillavet. On le souhaite !

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. ... je tiens à intensifier les rapports avec les organismes audio-visuels et, en particulier, avec les chaînes de télévision. Je rechercherai avec elles une meilleure présentation de l'activité culturelle sur leurs écrans. Je ne doute pas que les programmes ne soient enrichis par cette approche.

De même, je développerai la politique de retransmission des spectacles musicaux et d'œuvres théâtrales entreprise avec succès depuis 1975. Enfin, indépendamment de l'application du cahier des charges, à laquelle je veillerai scrupuleusement, je m'attacherai à développer toutes les formes de coopération avec l'audio-visuel.

Je traiterai maintenant d'un secteur qui a été rattaché très récemment à mon département ministériel, et qui est appelé à un développement important, je veux parler du livre.

Notre pays est aujourd'hui quadrillé par un réseau très dense : plus de mille bibliothèques municipales, soixante-treize bibliothèques centrales de prêt desservant les communes de dimensions modestes. Naturellement, les mailles de ce filet doivent être encore resserrées. Il faut aussi moderniser les établissements, les doter des spécialistes nécessaires, préserver les fonds anciens, assurer un approvisionnement régulier en ouvrages nouveaux.

Mais l'action à conduire ne doit pas seulement s'apprécier en termes quantitatifs. Nous devons aller vers la généralisation des bibliobus, vers la multiplication des annexes ou des dépôts dans les quartiers comme dans les communes rurales, à proximité des lieux de travail comme des points de rencontre. Nos bibliothèques doivent diversifier leurs fonds, s'adapter à l'évolution des supports de communication, accorder une place croissante au disque, à la cassette et à l'image. Elles doivent, enfin, s'ouvrir davantage vers l'extérieur et développer des actions communes ou des échanges avec les autres établissements culturels.

Bien au-delà du prêt d'ouvrages, la bibliothèque sera ainsi appelée à devenir un véritable pôle de culture, le plus immédiatement accessible.

S'agissant de la diffusion, je souhaite dissiper une ambiguïté, tout en soulignant l'évolution de l'action culturelle régionale de mon département, entamée par la politique des chartes que vous connaissez à plus d'un titre, monsieur le sénateur Schiélé.

Il ne faut pas, en effet, se contenter d'invoquer le terme de diffusion ; il faut en préciser l'origine et le contenu. On a trop longtemps conçu la diffusion comme celle d'un savoir sélectionné par la capitale, répercuté sur les métropoles régionales et, le cas échéant, sur quelques villes de moyenne importance.

La diffusion, qui vise à atteindre l'homme en tous lieux, ne doit pas émaner d'une seule source. Il faut imaginer que, bien-tôt, elle se réalise aussi en sens inverse, des régions vers les villes, puis vers Paris ; et surtout entre les régions elle-mêmes. C'est pourquoi je m'efforcerai de favoriser la coopération inter régionale entamée par mes prédécesseurs : accords de programmation entre opéras de province, accueil d'artistes, échanges de manifestations ou d'expositions.

Si elle ne saurait venir uniquement d'en haut, la diffusion doit dépasser la notion étroite de spectacle. Diffuser, ce n'est plus seulement organiser une tournée de théâtre, c'est aider à une meilleure circulation de toutes les formes de culture, des arts plastiques à la photographie, de la musique au livre.

Il s'agit donc, à présent, de contribuer à doter la France d'un réseau culturel répondant aux désirs effectifs de la population en lui permettant de recevoir des manifestations culturelles de toute nature dans le plus grand nombre de lieux possible et d'exprimer son propre potentiel de créativité. Ce réseau diversifié devrait revêtir une forme adaptée aux spécificités régionales, s'y insérant ou les reflétant.

Il apportera un écho décisif au réveil des traditions populaires, à la réanimation des arts locaux et à l'affirmation des identités culturelles régionales.

Dans le même esprit, je développerai une décentralisation réelle qui permette de détecter partout les talents pour qu'enfin, en France, un créateur ne soit plus obligé de « monter à Paris » pour avoir quelque chance d'être reconnu.

Une politique culturelle qui ne prendrait pas en compte ces préoccupations me semblerait vouée à l'échec.

Cette conception implique de mobiliser, coordonner, développer ce qui existe au lieu d'investir machinalement dans un béton sans âme ; il faut utiliser au mieux notre vaste réseau d'institutions culturelles : maisons de la culture, centres d'action culturelle, orchestres, théâtres et conservatoires régionaux, bibliothèques, mais aussi les foyers ruraux, les salles des fêtes, les cinémas, en un mot tous les lieux où s'échange et se vit la culture de chacun dans son quotidien.

Car, au bout du compte, ne s'agit-il pas de donner à la vie de tous les jours ce complément qui fait s'estomper la grisaille et naître la joie ? (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. J'avais préparé une longue intervention, monsieur le ministre. Les questions que je voulais vous poser étaient, en effet, nombreuses. Mais les propos que vous venez de tenir, et que j'approuve pour l'essentiel, me permettront d'abrèger mes observations à la tribune.

Vous avez déclaré — c'est une formule excellente — qu'il n'y a pas de culture sans liberté. Vous auriez même pu ajouter qu'il n'y a pas de culture sans responsabilité. Je vous sais gré de ne pas envisager la création d'un art officiel.

Je bornerai mon propos à des interrogations, avec l'espoir que vous pourrez me répondre. Celles-ci porteront essentiellement sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur en tant que rapporteur : la création à la télévision.

Comme vous l'avez déclaré en termes excellents, la télévision est un instrument prodigieux d'information, certes, mais également de culture.

Or que constatons-nous, moi-même comme rapporteur et vous-même comme ministre ?

Sur 5 000 heures de programmation en 1970, nous avons 433 heures de création originale, c'est-à-dire de fiction, de dramatiques. En 1976 — je parle de mémoire — pour 7 000 heures de programmes sur les trois chaînes, dont une est évidemment réservée spécialement aux films, nous n'avons plus que 250 heures de création soit une diminution d'environ 150 heures. Cela n'est pas tolérable !

Faute de création, en effet, c'est le film qui prend la place — films et séries américaines, qui sont, au demeurant, déjà amortis. Ce qui est pire encore — comme l'indiquait excellemment mon ami M. Cluzel tout récemment — ces films ne nous présentent que des scènes de violence qui se déroulent dans les milieux de la pègre. Bref, on nous montre aussi une Amérique qui n'existe plus, celle des cow-boys et des shérifs.

M. Jean Cluzel. Très bien !

M. Henri Caillavet. Il est grand temps de songer à une autre politique !

Vous n'avez pas, c'est vrai, la tutelle de la télévision, que seul détient le Premier ministre. Pourtant notre commission des affaires culturelles — et je m'exprime sous le contrôle de notre président M. de Bagneux — a toujours souhaité que ce fût le ministère de la culture qui détint cette tutelle, la télévision étant un instrument de divertissement et de culture.

Malgré cette diminution de la création à la télévision, nous avons le désir légitime de développer la culture dans notre pays. A ce propos, je voudrais vous poser des questions.

Je souhaiterais tout d'abord que vous obteniez de M. le Premier ministre, qui est un homme estimable et qui a le souci de l'intérêt général — quelle que soit la forme juridique que pourrait revêtir votre délégation : mission, lettre missive, décret ou arrêté d'attribution — des pouvoirs de contrôle sur la qualité des programmes à la télévision et des moyens d'intervention non seulement dans l'élaboration des cahiers des charges, mais, plus encore, dans la rédaction des avenants qui sont apportés, chaque année, à ces mêmes cahiers.

Pensez-vous pouvoir obtenir de M. le Premier ministre une telle délégation ?

Ma deuxième question sera peut-être encore plus redoutable.

En tant que rapporteur du groupe de travail animé par M. de Bagneux, je souhaiterais que soit institué un fonds destiné à encourager la créativité à la télévision comme il existe un fonds culturel et un fonds d'aide au livre.

J'étais député — je n'avais plus alors de charges ministérielles — lorsque, avec M. Joxe, la commission des finances a, en 1957, obtenu la création d'un fonds d'aide au livre. Je constate aujourd'hui que nous avons eu raison, à l'époque, de réclamer cette création puisque, aujourd'hui, le livre français est largement répandu dans le monde.

Dans ces conditions, pourquoi ne pas envisager la mise en œuvre d'un fonds de la création audio-visuelle ?

Certes, il vous faudrait les moyens de gérer ce fonds, car la tâche vous en reviendrait, à vous ou à votre délégué. Vous pourriez vous faire assister d'un comité consultatif, composé de personnalités de l'audio-visuel ainsi que de réalisateurs, c'est-à-dire de gens de spectacle, bref, de tous ceux qui concourent à la réalisation d'un programme.

Il faudrait également doter ce fonds.

Si vous calculez qu'une heure de dramatique revient à environ 1,5 million de francs, 150 heures de création économisées représentent, à peu près, deux cents millions de francs.

Si vous aviez deux cents millions, vous seriez, certes, un homme comblé, mais vous seriez surtout un homme efficace. Deux possibilités d'agir s'offriraient alors à vous.

Actuellement, chaque année, nous accordons aux chaînes — je parle là sous le contrôle de M. Cluzel qui siège à la commission des finances — une certaine somme : en 1977, nous leur avons accordé 15 millions de francs pour la création. C'est notoirement insuffisant. Pourquoi ? Mais parce que les présidents de chaîne sont économes de leurs deniers. Alors, comme la création coûte cher, il font appel aux films, divertissement populaire et bon marché.

Non seulement il est nécessaire que vous puissiez subventionner les chaînes, mais surtout, il serait souhaitable que vous puissiez acheter et programmer vous-même, en vous adressant aux Buttes-Chaumont, un certain nombre de dramatiques de fiction que vous mettriez à la disposition des chaînes.

Vous voyez l'avantage d'un tel système. La S. F. P. — quels que soient les talents de M. Edeline — est actuellement en difficulté. Elle n'a pas de plan de charge et travaille au coup par coup ; or, moins elle travaille et plus son programme et ses prix augmentent parce que les éléments fixes de l'établissement sont constants. Dès lors, moins les présidents de chaîne s'adressent à elle, et plus les prix des dramatiques, des réalisations de fiction et de création augmentent.

Si vous pouviez lui assurer chaque année 200 millions de francs pour la création, la S. F. P. ne connaîtrait pas ces difficultés, cependant qu'elle rémunère 3 000 personnes et qu'elle a un matériel qui est exceptionnel, mais qui se dégrade vite. Permettez-moi cette expression un peu familière : vous feriez ainsi d'une pierre deux coups. Vous éviteriez aux présidents de chaînes de courir derrière les sondages, ces sondages qui détruisent la création parce que ce qui compte, c'est l'écoute, et alors chacun de courir derrière l'indice.

Je vous pose cette question. Etes-vous en mesure de consentir cet effort ? Après vous avoir entendu tout à l'heure, j'oserais presque vous dire au-delà de l'amitié personnelle que je vous porte, que je vous fais confiance. Donc, presque au nom de la commission des affaires culturelles, je puis vous inviter à faire cet effort. C'est l'un des moyens qui nous évitera de réformer la réforme dont je ne suis pas responsable — je ne l'ai pas votée — et dont j'ai dénoncé tous les méfaits. Quand on est dans l'opposition — j'y suis un peu encore (*Sourires.*) — il est toujours facile de critiquer. En tout cas, je peux affirmer que votre tâche n'est pas facile. N'ayant pas voté la réforme, je suis plus à l'aise aujourd'hui et j'ai plus d'autorité pour dire qu'il faut tenter d'éviter de réformer cette réforme. Il vous faut faire en sorte d'obtenir la mise en œuvre de ce fonds de la création culturelle.

J'en arrive à ma deuxième et dernière question. Je suis mélomane comme beaucoup et je constate qu'actuellement en France la musique est en péril comme la création musicale.

M. Maxime Javelly. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Henri Caillavet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Javelly, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maxime Javelly. J'approuve entièrement mon collègue et ami M. Caillavet, car je condamne, moi aussi, l'insuffisance de l'enseignement musical en général, plus particulièrement, monsieur le ministre, en zone rurale.

Voyez-vous, je suis un ancien. Après plus de deux ans de clandestinité, je n'ai pu me recycler et je n'ai plus dirigé d'orchestre, mais j'en avais conduit auparavant.

Vous avez évoqué tout à l'heure — cela ne m'a pas tellement plu — un « mécénat tatillon ». Eh bien, monsieur le ministre, j'ai exercé ce mécénat et j'ai enseigné la musique gratuitement au C. E. G. de mon chef-lieu qui compte 400 élèves. Savez-vous ce qui m'est arrivé ? Un des plus grands solistes de l'orchestre de France a été l'un de mes élèves et j'en suis fier.

Je partage l'opinion de mon ami M. Caillavet qui voudra bien m'excuser de ce propos. L'art musical existe et, surtout dans nos chefs-lieux ruraux, nous souffrons d'un manque d'information et plus encore de professeurs.

Pourquoi ? Parce que — je prends l'exemple de mon département — les heures nécessaires ont été prévues, mais les postes budgétaires ne sont pas créés. Que fait-on ? On s'adresse à la commune, au conseil municipal et au maire et l'on passe soit par les centres musicaux de France, soit par le bénévolat.

Je puis vous assurer qu'en matière d'art musical il ne s'agit jamais d'un bénévolat tatillon. Un bénévolat n'est jamais tatillon. Chacun exprime ce qu'il pense et inculque ce qu'il sait. Monsieur le ministre, j'espère que vous trouverez une solution à ce problème.

M. Henri Caillavet. Je remercie de son intervention, mon collègue M. Javelly. Il parle d'or puisqu'il est un ancien chef d'orchestre et que, personnellement, je ne pourrais même pas jouer sous son autorité. (*Sourires.*)

Je reviens à mon propos pour vous poser une question, monsieur le ministre, car on note un certain désarroi chez les compositeurs et chez tous les musiciens qui participent à la vie de leur syndicat. M. Duhamel, qui est un homme de très grande qualité, avait déclaré en 1972, je crois, lors de l'examen de la loi de finances pour 1973 que, désormais, il envisageait la création à brève échéance d'un 1 p. 100 musical. Ensuite, M. Michel Guy, comme secrétaire d'Etat, a repris les mêmes déclarations au cours d'une conférence de presse. Des documents ont même été distribués. Quelle n'a pas été alors la surprise du syndicat national des musiciens lorsque M. le président ayant écrit à M. le ministre pour lui demander de tenir ses engagements. M. Maheu a répondu au nom du ministre qu'il s'agissait d'une éventualité, d'une possibilité, que le ministre s'était exprimé au conditionnel. En tout cas, à moins d'une faute d'orthographe (*Sourires.*), le texte était écrit au futur.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, on note un désordre dans les esprits. Pensez-vous, monsieur le ministre, dès l'an prochain proposer la mise en œuvre de ce 1 p. 100 musical ? Il ne suffit, pas de se porter acquéreur de quelques œuvres. Ainsi, vous auriez une fontaine permanente qui provoquerait l'émulation et surtout qui permettrait à des personnels de qualité, à des artistes, de faire face à leurs obligations les plus impérieuses. Telle était la question que je voulais vous poser.

J'en viens à la télévision et à la radio. L'orchestre de Paris est retransmis par Radio-France en partie grâce à votre persévérance et grâce aussi à la courtoisie et à la compréhension de sa présidente, Mme Jacqueline Baudrier. Mais vous avez des difficultés avec l'Opéra. Il s'agit, en réalité, de peu de chose — vous connaissez les chiffres — quelques dizaines de milliers de francs. Il n'est pas concevable, je dis qu'il est inadmissible que, pour un cheminement administratif dérisoire, la première scène lyrique du monde ne puisse pas être assurée de retransmissions dont profiteraient l'ensemble du grand public.

Voilà les questions que je voulais vous poser. J'aurais pu me livrer à une longue intervention. Mais j'ai préféré centrer mes explications sur l'essentiel. C'est avec satisfaction que j'entendrai vos réponses. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, notre ordre du jour de ce matin a été quelque peu bousculé. Je suis maintenant obligé d'interrompre l'examen de cette question orale sur la politique culturelle du Gouvernement pour appeler la question orale sans débat posée par M. Blanc à M. le ministre de l'agriculture. Il va de soi que le débat qui nous occupe présentement sera repris dès l'ouverture de la séance de cet après-midi.

— 8 —

QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la réponse à une question orale.

GESTION ÉQUILIBRÉE DES RESSOURCES FORESTIÈRES

M. le président. La parole est à M. Blanc, pour rappeler les termes de sa question n° 1944.

M. Jean-Pierre Blanc. J'ai interrogé M. le ministre de l'agriculture sur les dispositions qu'il comptait prendre pour organiser

une gestion équilibrée des ressources naturelles, notamment des ressources forestières, le rôle de service public joué par la forêt s'étant élargi à la satisfaction de besoins nouveaux et au maintien de certains équilibres naturels.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. La gestion équilibrée des ressources forestières vise à développer harmonieusement les trois fonctions de la forêt : production, protection et accueil du public. L'adaptation de la forêt à remplir au mieux ses rôles économiques, social, paysager et protecteur du sol et des eaux, est l'objectif poursuivi par la politique forestière que le ministère de l'Agriculture est chargé de mettre en œuvre. Elle s'est traduite aux plans législatif et réglementaire au cours de ces quinze dernières années, par toute une série de textes importants. Dois-je ici souligner que les grands objectifs que le pays entend assigner ne peuvent être mieux traduits et plus clairement et fortement affirmés que par la loi qui en est bien l'expression même ?

Ainsi, la loi du 6 août 1963 organise, pour la première fois la forêt privée qui couvre dix millions d'hectares, prévoyant notamment le contrôle des coupes sur tous les boisements supérieurs à vingt-cinq hectares et cherchant à favoriser le regroupement des propriétés.

En ce qui concerne la forêt publique, la loi du 23 décembre 1964 a — vous le savez, monsieur le sénateur, car vous suivez tous ces problèmes — créé l'office national des forêts dans le souci d'assurer une meilleure gestion des forêts domaniales et des collectivités locales.

On peut encore citer l'article 2 de la loi de finances rectificative pour 1969, complétée par des textes plus récents, réglementant et taxant les défrichements.

Enfin, la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 comporte des mesures intéressantes la forêt, en particulier le classement des forêts suburbaines en forêts de protection.

Toutes ces lois se rattachent au code forestier. D'autres ressortissent au code de l'urbanisme. Il s'agit d'articles qui prévoient les modalités de classement des espaces boisés à conserver dans les plans d'occupation des sols et de l'article qui définit les zones d'environnement protégé, lesquelles, dans notre esprit, devraient constituer les P. O. S. des communes rurales.

Les moyens pour mettre en œuvre cette politique ont augmenté de façon très significative pendant ces quinze dernières années, en particulier par la création de l'office national des forêts et par l'augmentation des dotations budgétaires du service des forêts. Ces augmentations ont été sensibles surtout pour les actions de défense de la forêt méditerranéenne contre l'incendie — D. F. C. I. — qui ont fait l'objet durant le VI^e Plan d'un programme finalisé et pour les acquisitions de forêts. Au VII^e Plan, le programme d'action prioritaire n° 24 reprend ces actions D. F. C. I. et a retenu en outre un programme d'acquisitions d'espaces verts forestiers.

Le souci du Gouvernement de prendre les mesures immédiates permettant de développer une politique forestière dynamique s'est doublé de celui de conduire cette politique vers des objectifs définis à moyen et à long terme. Aussi a-t-il chargé en août 1976, M. Bertrand de Jouvenel d'animer un groupe de travail chargé d'étudier l'économie de la ressource, cette étude impliquant des choix et des options à long terme. Ce groupe doit achever ses travaux dans le courant de l'été. Le rapport qui sera remis au Gouvernement constituera un document précieux de référence pour orienter la politique forestière de la France pendant les prochaines décennies.

Enfin, le service des forêts a établi récemment un mémoire de la politique forestière conduite actuellement et prépare, à partir de celui-ci, l'impression d'une plaquette de large diffusion. Ce mémoire vous sera adressé, monsieur le sénateur, car je sais combien vous souhaitez obtenir des informations précises et complètes sur les actions menées en matière forestière par le ministère de l'Agriculture. Soyez assuré, monsieur le sénateur, que je partage votre sentiment sur l'importance de la forêt dans la vie quotidienne des Français.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Blanc.

M. Jean-Pierre Blanc. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie, tout d'abord, des éléments d'appréciation que vous venez d'apporter car, en vous posant cette question, je pensais au fond de moi-même qu'elle pouvait sans doute s'adresser de la même manière et dans des termes pratiquement identiques à votre collègue de la culture et de l'environnement, voire au secrétaire d'Etat à l'action sociale.

J'estime, en effet, qu'en 1977 la forêt remplit une triple mission : économique, écologique et sociale ; vous venez d'ailleurs d'y faire allusion.

Si vous me le permettez, étant donné l'heure, je vais développer très rapidement cette idée en mettant l'accent, bien entendu, sur la fonction économique de la forêt française.

Celle-ci couvre, à l'heure actuelle, environ treize millions d'hectares, soit près du quart de l'ensemble du territoire, ce qui est un record pour la Communauté économique européenne, puisque la France possède près de la moitié des forêts de la C.E.E.

La forêt française fournit environ 30 millions de mètres cubes de produits ligneux, ce qui permet à plus de 600 000 familles de vivre. Mais, à cet égard, il convient d'observer que les rendements à l'hectare des futaies françaises sont bien inférieurs à celles de nos voisins allemands, danois ou suisses, ce qui entraîne des importations massives de bois qui s'élèvent à 8 milliards de francs et qui constituent, semble-t-il, selon des informations qui m'ont été communiquées, le second poste déficitaire de notre balance commerciale après le pétrole. Il semblerait par ailleurs que, si aucune solution n'est trouvée au problème que je viens d'évoquer, le déficit dont j'ai fait état tout à l'heure pourrait atteindre des sommes bien supérieures en 1980.

Il convient donc, à la lumière de ces informations, d'assurer une meilleure exploitation des ressources nationales afin de donner à l'industrie papetière les possibilités de couvrir la quasi-totalité des besoins de la consommation en papier journal et en papier de presse.

A cet égard, il conviendrait sans aucun doute d'examiner avec une grande attention les propositions de la fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, qui a jeté très récemment les bases d'une nouvelle politique forestière.

Celle-ci comprendrait, dans un premier temps, une sensibilisation des sylviculteurs, puis une mise en place d'opérations qui vont de l'inventaire des plantations à éclaircir au cours des prochaines décennies, au marquage, à l'abattage et à la mise sur le marché, ce qui supposerait l'adoption d'une politique de transport ou le retour d'unités de production sur les lieux d'extraction de la matière première.

Une telle politique, soit dit en passant, pourrait créer des emplois dans des régions qui en manquent cruellement à l'heure actuelle ; je pense en cela à mon département qui comporte un grand nombre de communes forestières.

En troisième lieu, elle prévoirait la récupération de vieux journaux et l'approvisionnement en pâtes mécaniques aux capacités nouvelles par recours au procédé thermo-mécanique.

Vous venez de faire allusion au brillant économiste que vous avez chargé d'animer un groupe de réflexion sur l'avenir de la forêt française. Il nous serait particulièrement agréable de connaître les conclusions de ce groupe, si elles ont été déposées, et, dans ce cas, la suite que le Gouvernement a envisagé de leur réserver.

En ce qui concerne la fonction écologique, je pense que la forêt a un immense rôle à jouer dans l'équilibre de l'environnement au fur et à mesure que croît notre civilisation industrielle. N'oublions pas le rôle particulièrement actif qu'elle joue dans la constitution et la protection des sols qu'elle fertilise et protège contre l'érosion. La forêt et l'ensemble des espaces naturels permettent également la régénération et l'épuration de l'eau et surtout de l'air par sa fonction chlorophyllienne. Faut-il rappeler, en outre, que la forêt est un véritable refuge pour toute une faune et une flore menacées par la pollution, qui constituent un véritable capital biologique, végétal et animal indispensable au bon équilibre de notre vie ?

En tout dernier lieu, il convient de rappeler la fonction sociale de la forêt et des espaces naturels, essentielle dans la mesure où la population de notre pays vit à l'heure actuelle et vivra sans aucun doute encore bien plus dans l'avenir en milieu urbain. C'est ainsi que nos concitoyens sont soumis aux agressions répétées du bruit, de la pollution, de l'étroitesse et de l'inconfort des logements, de la longueur des trajets journaliers, des cadences de travail et il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que, plus particulièrement dans les grandes villes, les habitants cherchent de plus en plus le repos et la détente, qu'ils trouvent dans la nature, tout spécialement dans nos forêts.

Ainsi le rôle de service public que joue la forêt tend à s'élargir à l'heure actuelle à la satisfaction de besoins nouveaux et au maintien d'un certain équilibre naturel.

Je pense donc — vous y avez fait allusion — que l'action que le Gouvernement devrait mener par l'intermédiaire de l'Office national des forêts, en le dotant des moyens nécessaires à son action, et en étroite collaboration avec les représentants des

collectivités locales plus particulièrement intéressées, devrait permettre à la forêt française d'assumer pleinement les trois fonctions essentielles que je viens de développer.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Je tiens à dire à M. le sénateur — peut-être est-ce dû à notre appartenance commune à la montagne, la Savoie pour lui, le Massif central pour moi — que je fais mienne l'analyse qu'il vient de présenter des différentes fonctions de la forêt.

J'ajouterai simplement que, sur le problème économique qu'il a souligné, une réflexion et un effort importants ont été conduits par le Gouvernement, qui s'est déjà préoccupé en 1972 de ce problème et qui a d'ailleurs mis en place des facilités de mobilisation des bois en permettant de créer des aires de stockage.

Je dois ajouter que le Gouvernement a fait examiner de nouveau cette affaire en février 1977 et a adopté d'autres mesures qui allaient dans le sens des demandes des représentants des syndicats de la forêt privée. Vous avez évoqué ces derniers et j'ai moi-même présidé cette année leur assemblée générale.

C'est ainsi que les financements des centres régionaux de la propriété forestière ont pu être mis en place, que des groupes de travail ont été instaurés pour l'étude de la mise en marché du bois.

Ce problème économique important, essentiel pour notre pays, en particulier pour l'équilibre de sa balance commerciale, fait donc l'objet des préoccupations du Gouvernement.

Vous avez évoqué à très juste titre le rôle dit « écologique » de la forêt. La forêt est un des éléments essentiels de la qualité de la vie, aussi bien pour les habitants de nos montagnes que pour les citadins, qui ont besoin de se réconcilier avec eux-mêmes en retrouvant ces environnements naturels protégés que doivent rester nos forêts.

M. le Président de la République lui-même s'est préoccupé de permettre à la forêt de jouer pleinement son rôle, important pour la qualité de la vie de l'ensemble des habitants de notre pays et essentiel pour le maintien des éléments de la nature, du sol et de l'eau.

Incontestablement donc, le problème de la forêt ne peut nous laisser insensibles. Je vous remercie, monsieur le sénateur, de m'avoir donné l'occasion de le réaffirmer devant la Haute assemblée.

M. Raymond Courrière. Je demande la parole.

M. le président. Normalement, monsieur Courrière, je ne devrais pas vous la donner, puisqu'il s'agit d'une question orale sans débat. Cependant, exceptionnellement, je vous la donne pour deux minutes.

M. Raymond Courrière. Monsieur le président, j'ai demandé à interrompre M. le secrétaire d'Etat avant la fin de son intervention. Je regrette que vous ne l'avez pas remarqué et que nous soyons ainsi amenés à transformer une question orale sans débat en une question orale avec débat. Mais rassurez-vous : je serai bref.

J'indiquerai seulement à M. Blanc que je partage son analyse quant à l'intérêt que présente la forêt pour l'ensemble des habitants. En ma qualité de maire d'une commune forestière, je souhaiterais cependant que des moyens financiers plus importants soient mis à la disposition des communes, d'une part, pour la plantation de bois communaux et, d'autre part, ce qui me tient à cœur parce que je représente aussi un département méridional, pour que la forêt méditerranéenne, qui est en train de disparaître totalement, soit protégée pendant qu'il en est temps encore.

L'été dernier, le département de l'Aude a subi des incendies gigantesques et catastrophiques et certaines mesures nous avaient été promises, notamment la création d'un corps de pompiers forestiers permanents. Or, l'été est passé, la sécheresse a cessé et, avec elle, semble-t-il, les velléités du Gouvernement d'intervenir en faveur de cette forêt.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat de tenir le plus grand compte de mes propos, car la population audoise, la population méditerranéenne en général, voit avec beaucoup de tristesse disparaître les derniers lambeaux de la forêt méditerranéenne.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer à quinze heures la suite de son ordre du jour. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

POLITIQUE CULTURELLE

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la question orale avec débat de M. Pierre Schiélé, qui demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de bien vouloir définir, compte tenu du bilan des réalisations effectuées et des actions menées, quelles sont les perspectives nouvelles de la politique culturelle qu'il entend promouvoir, à la suite, notamment des responsabilités particulières qui lui ont été confiées sur le plan de la télévision (N° 24.)

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. de Bagneux, en remplacement de M. Miroudot.

M. Jean de Bagneux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le docteur Miroudot s'était proposé d'intervenir dans ce débat en qualité de rapporteur de notre commission des affaires culturelles. Il voulait surtout vous parler des crédits du ministère de la culture. Vous savez que le docteur Miroudot est administrateur de France Régions 3. Ses obligations l'ont empêché d'être parmi nous cet après-midi, et il m'a chargé de présenter son intervention.

« La faiblesse des crédits consentis au ministère de la culture préoccupe vivement votre commission. Pour la première fois, en novembre 1976, la commission a hésité à donner un avis favorable à l'adoption de ce budget, et moi-même, en qualité de rapporteur, j'ai longtemps hésité à proposer un avis favorable à la commission.

« Le plus nettement possible, j'ai annoncé que la commission des affaires culturelles était décidée à ne pas voter le budget de la culture s'il ne bénéficiait pas, dans le projet de loi de finances pour 1978, d'une augmentation substantielle ; quand je parle d'augmentation substantielle, il s'agit d'un véritable changement d'échelle. Et cela est possible.

« Nous avons noté, je l'ai fait observer au Sénat, que le Gouvernement avait consenti à un ministre une rallonge de crédits d'équipements qui était de l'ordre de grandeur du budget total du ministère de la culture. Il s'agissait d'une somme avoisinant 1,5 milliard de francs.

« Votre budget, monsieur le ministre, stagne depuis dix ans aux alentours de 0,5 p. 100 du budget général de l'Etat. Votre dotation, 1,8 milliard de francs, est si faible qu'une croissance marquée et vitale pour votre département n'aurait qu'une incidence négligeable sur le montant des dépenses publiques.

« Depuis quinze ans, l'Etat a considérablement élargi le champ de ses interventions. Or, avec 36 francs par an et par Français, il prétend assumer toutes ses tâches culturelles, c'est-à-dire enseigner la musique à 800 000 élèves dans 800 établissements environ, les arts plastiques à 7 000 étudiants, l'architecture à 14 000 étudiants qui ont aujourd'hui 705 professeurs alors qu'ils en avaient 60 il y a 10 ans, faire vivre 940 musées et en créer de nouveaux, entretenir et assurer le fonctionnement de 370 bibliothèques et en créer de nouvelles, subventionner 19 centres dramatiques nationaux alors qu'il n'y en avait pas un seul il y a quinze ans, 156 compagnies dramatiques, 5 théâtres nationaux, 95 établissements d'action culturelle, assurer la création cinématographique. Tout cela en faisant vivre l'opéra, le centre Pompidou, etc.

« Au début de cette année, votre commission des affaires culturelles a cru que la partie était gagnée. Le conseil des ministres du mercredi 12 janvier 1977 avait été, dans sa plus grande partie, consacré aux problèmes culturels. M. le Président de la République déclara qu'« un effort national en faveur de la culture serait entrepris en 1978 et que les moyens suffisants d'action seraient dégagés à cette occasion ».

« Quelque temps après, le mardi 8 mars, M. Raymond Barre, Premier ministre, confirmait cette solennelle promesse : « Un effort budgétaire prioritaire doit être accompli dans le domaine de la culture en 1978 et ce malgré les difficultés économiques du moment. »

« Monsieur le ministre, la commission sénatoriale des affaires culturelles espère que ces engagements seront tenus. Il vous appartient d'insister pour que les arbitrages financiers ne reviennent pas sur ces promesses.

« Vous devez obtenir un budget décent. Pourquoi ?

« M. Caillavet, notre rapporteur pour la radiodiffusion et la télévision, vous a parlé des responsabilités qui sont ou devraient être les vôtres en matière de création télévisuelle. Il vous dira quels sont les moyens que vous devez obtenir.

« Je me bornerai, pour ma part, à évoquer deux des nombreux domaines d'intervention du ministère de la culture.

« Je commence par la sauvegarde du patrimoine architectural. Pourquoi ? C'est que je suis le dossier depuis dix ans. Je connais trop la faiblesse dramatique des crédits consentis à la direction de l'architecture.

« Pour protéger le patrimoine, un seul moyen juridique efficace existe : c'est le classement parmi les monuments historiques. Cette mesure, vos services y répugnent, car elle entraîne, à terme, une participation de l'Etat aux frais d'entretien et de restauration. Il faut que la direction de l'architecture soit mise financièrement en mesure de classer, chaque fois que cela apparaît nécessaire.

« Depuis des années notre commission insiste vivement pour que le ministère de la culture ait les moyens d'exercer à plein son rôle de protecteur du patrimoine. C'est un rôle qui tend à devenir primordial. Pour l'opinion publique, la sauvegarde des monuments et des villes est probablement la tâche capitale du ministère. C'est en tout cas sur ce chapitre de son action que l'opinion le jugera, et Paris, monsieur le ministre, servira tout particulièrement de test.

« Il importe que vous donniez des gages éclatants de votre détermination. Aujourd'hui même, l'occasion vous en est offerte, non loin d'ici ; je pense à la passerelle des Arts. Certains services parisiens s'obstinent depuis des années à vouloir détruire cet ouvrage. Tous les prétextes sont bons. On regrette de rappeler à certains fonctionnaires que Paris n'est pas une voie fluviale pour tankers, mais d'abord et avant tout une ville.

« La passerelle des Arts est le premier pont métallique construit en France, sur l'ordre de Napoléon. Cette passerelle fait partie du paysage de Paris. Nombre de peintres l'ont choisie pour motif. La vue dont on jouit sur ce pont est l'une des plus belles de notre capitale.

« L'Académie française a adopté à l'unanimité un vœu en faveur du maintien de la passerelle des Arts.

« Monsieur le ministre, sauvez cette passerelle ! Elle ne peut pas être détruite sans votre autorisation. Nous ne vous demandons qu'une chose : dites « non ». Refusez l'autorisation.

« A la demande de M. Vallon, je voudrais attirer votre attention sur un autre sauvetage qui s'impose et dont M. Schiélé a pris l'initiative de vous parler ce matin. Il s'agit de la collection Schlumpf, des 600 voitures que les dirigeants d'un grand groupe lainier ont réunies depuis nombre d'années.

« Passionnés d'automobile, les frères Schlumpf ont rassemblé un ensemble unique au monde qui a comme fleuron deux Bugatti royales. Un musée américain s'intéresse vivement à ces deux Bugatti et a fait des offres d'achat de près de dix millions de francs. C'est dire la valeur de la collection.

« Le groupe lainier Schlumpf connaît de graves difficultés financières. Cette collection de voitures constitue un des éléments essentiels de son actif ; elle est menacée d'être saisie par les créanciers ; sa dispersion serait un malheur irréparable pour notre patrimoine.

« Monsieur le ministre, vous devez sauver cette collection. Vous avez ouvert l'instance de classement qui la protège pendant un laps temporaire d'un an. Il est indispensable que vous donniez au Sénat les assurances les plus formelles sur vos intentions.

« Il ne conviendrait pas que les limites de votre budget servent, une fois de plus, de prétexte et que vous renonciez à sauver la collection Schlumpf. »

Dans une autre circonstance, quand il s'est agi d'acquérir un tableau remarquable qui risquait de quitter notre territoire, on a trouvé l'argent nécessaire. Je m'en félicite et félicite le ministère d'avoir accompli ce geste. Peut-être le même geste pourrait-il être fait en ce qui concerne la collection Schlumpf.

« En matière de protection du patrimoine, poursuit notre collègue, votre action n'est pas freinée seulement par l'insuffisance des crédits. Un autre goulet d'étranglement bloque vos efforts : l'insuffisance de vos moyens en personnel. C'est seulement depuis deux ans qu'il y a un architecte des bâtiments de France dans chaque département. Cette pénurie de personnel avait un effet désastreux.

« Dans toutes les zones que vous avez reçu pour mission de protéger, l'architecte des bâtiments de France doit se prononcer sur les permis de construire. La surcharge de ce malheureux fonctionnaire entraîne des délais d'examen dont tout le monde

se plaint. Il importe, monsieur le ministre, que vous obteniez des créations d'emploi dans les services extérieurs de la direction de l'architecture.

« J'en viens à un autre point important. Je vous rappellerai que si, d'une façon générale, pour des raisons budgétaires, vous manquez de moyens en personnel, il est cependant un cas où, sans entraîner de charges financières, vous pouvez améliorer les choses. Je pense aux architectes en chef des monuments historiques. Ils n'ont pas de traitement de fonctionnaire, mais sont rétribués au pourcentage des travaux. Un *numerus clausus* parfaitement injustifiable limite à quarante le nombre de ces architectes en chef, alors que depuis le décret fixant ce statut et ce *numerus clausus*, le nombre des monuments historiques a plus que triplé.

« Une fois de plus, j'insiste sur ce problème, monsieur le ministre. Sa solution conditionnera sûrement, à la fin de l'année, notre approbation des crédits de l'architecture.

« Votre rôle, monsieur le ministre, n'est pas seulement tourné vers le passé. Il entre dans votre mission de favoriser la création. Je ne citerai qu'un secteur, le cinéma, qu'une grave crise affecte depuis de nombreuses années. »

« Je parle maintenant au nom de M. Lamousse. Le cinéma s'aide lui-même puisque le fonds de soutien est alimenté par les spectateurs et non par l'Etat. Vous devez, monsieur le ministre, aider le cinéma de qualité. Vous le pouvez de deux façons : tout d'abord, en affectant une dotation spéciale à la création cinématographique ; cela, c'est le premier moyen, mais, là encore, les dimensions de votre budget limitent étroitement vos possibilités d'action. En revanche, vous êtes le tuteur de la qualité des programmes à la radio et à la télévision — nous rejoignons là ce que disait M. Caillavet ce matin — « et, en cette qualité, vous intervenez dans la rédaction des avenants annuels des cahiers des charges. Or la télévision est le principal concurrent du cinéma.

« Le petit écran a projeté 517 films l'an dernier ; c'est beaucoup trop. Il conviendrait de limiter à un chiffre raisonnable le nombre de ces diffusions. L'objectif devrait être de 400 au maximum.

« Il convient également de dissiper l'équivoque touchant à la définition des télé-films. »

« Voilà, monsieur le ministre, les quelques points sur lesquels je voulais, à la tribune du Sénat, attirer le plus brièvement possible, mais le plus fermement, votre attention. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « de quoi se mêlent les politiciens, voire les ministres de la culture ? Les affaires culturelles ne sont pas leur affaire ». Ainsi s'exprimait un grand auteur contemporain. Mais, n'en déplaise à Eugène Ionesco, que je viens de citer, j'affirme que l'Etat a une mission à remplir dans le domaine de la culture et que ce rôle de l'Etat est fondamental, même s'il doit, comme le disait Jacques Rigaud dans son livre *La culture pour vivre*, rester subsidiaire.

Or que voyons-nous ? Nous voyons ce que les éminents collègues qui sont intervenus avant moi ont dénoncé, à savoir que la création connaît partout des difficultés, au cinéma comme à la télévision.

Je rends hommage à notre ami Pierre Schiélé d'avoir posé cette question orale avec débat, je lui rends hommage d'avoir fait appel à la culture populaire, à celle de notre terroir et de nos provinces, et j'en tire comme conclusion la nécessité d'accroître les moyens de la télévision régionale et des radios locales. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous soyez notre interprète auprès de M. le Premier ministre pour lui suggérer qu'à l'instar de ce qui se fait en Grande-Bretagne par la B.B.C., les radios locales soient chez nous développées, coordonnées, et que sans cesse il y ait dans ce pays, entre les provinces et Paris, entre les provinces elles-mêmes, et entre Paris et les provinces, un courant continu de création, d'information, d'échanges.

La crise du cinéma peut être illustrée par deux chiffres : en 1957, 420 millions de spectateurs ; en 1976, 175 millions.

En revanche, comme le faisait très justement remarquer notre excellent collègue, M. Henri Caillavet, le « petit écran » est envahi par les séries étrangères : 750 heures, pour 90 p. 100 américaines, furent diffusées en 1976 par les sociétés de télévision. Celles-ci imposent ainsi aux téléspectateurs français, qui n'en peuvent mais, un standard culturel venu d'outre-Atlantique. Et notre collègue a eu bien raison de stigmatiser cette attitude laxiste, néfaste pour notre pays, notre télévision et notre culture, car nous faisons là, au sens réel du terme, de l'anti-culture. Ces séries sont, en effet, étrangères à notre mentalité, à notre façon de vivre.

Dans le même temps où nous diffusons 750 heures de séries étrangères, TF 1 a prévu, pour 1977, 182 heures d'émissions françaises de fiction et, pour les sept mois allant du 1^{er} septembre 1976 au 31 mars 1977, Antenne 2 a diffusé 80 heures 40 minutes auxquelles s'ajoutent 117 heures 30 minutes de documentaires de création.

Oui, qu'est devenu cet « imaginaire de vérité des temps modernes » dont parlait André Malraux ?

Comme l'a fort bien indiqué M. Henri Caillavet, tout cela se traduit par des chiffres et par des réalités financières. Une heure de dramatique coûte, aujourd'hui, 1 300 000 francs, alors qu'une heure de série étrangère revient à 50 000 francs. Par conséquent, favoriser la création, c'est avant tout et d'abord dégager les moyens financiers nécessaires qui permettront de chasser de notre petit écran à la fois la médiocrité et la violence.

Croyez-le, monsieur le ministre, très sincèrement, les sentiments qu'après mes collègues j'exprime, avec moins de talent qu'eux, mais avec autant de conviction, sont profondément ressentis par notre pays en ce moment. Les téléspectateurs ne peuvent vraiment plus supporter cette atmosphère de violence, de crime, de bagarre, de pègre, où la mitraillette et le revolver sont les seuls arguments du jeu scénique et dramatique.

Avec un budget qui s'élève, pour nos sociétés de radio-télévision, à 3 600 millions de francs, nous restons néanmoins tributaires de ce que j'appellerai les « surplus » américains, mais que je n'oserai pas qualifier, par respect pour la culture, de « surplus culturels ».

Récemment, à cette tribune et à titre personnel, j'ai présenté des propositions concrètes qui rejoignent les préoccupations de mes collègues, membres de la délégation parlementaire pour la radio-télévision française. Je les rappelle brièvement.

Première suggestion : appliquer un taux réduit de T. V. A. sur la redevance pour permettre aux sociétés de s'inscrire dans la procédure fiscale actuelle, mais aussi pour ne pas prélever sur le téléspectateur le moindre centime qui ne soit affecté à la télévision et à la radio.

Deuxième suggestion : étendre la procédure dite de l'article 39 bis appliquée à la presse, c'est-à-dire autoriser la constitution de provisions exemptes d'impôt pour les sociétés de radio-télévision. En effet, on parle beaucoup, en ce moment, des bénéfices des sociétés de télévision et l'opinion publique ne comprend pas que ces sociétés se trouvent dans l'obligation de payer des impôts sur ces bénéfices.

Il faut distinguer très nettement deux notions : la notion du bénéficiaire et la notion de l'impôt sur le bénéficiaire. Pour ma part, je ne suis pas opposé au bénéficiaire, bien au contraire, car je pense qu'il s'agit là d'une marque de bonne gestion. D'ailleurs, que dirions-nous si ces sociétés étaient déficitaires ?

D'autre part, ces bénéficiaires, dans le climat d'inflation que nous connaissons encore, même s'ils sont réduits, permettent aux sociétés de maintenir leur stock de création. En revanche, il en va tout différemment pour l'impôt, et, là encore, nous ne pouvons admettre que le moindre centime payé par les contribuables soit distrait de l'objet pour lequel ils l'ont versé, c'est-à-dire leurs loisirs, leur culture, leur information, ainsi que le stipule très nettement la loi d'août 1974.

La troisième suggestion est celle de la rediffusion, car nous avons, en effet, hérité de l'O. R. T. F., un stock de valeur intéressant du point de vue culturel et distrayant, et qui permettrait — je le dis au passage — de donner un contenu concret aux récents accord intervenus entre les conseils d'administration des sociétés, d'une part, les comédiens, artistes et interprètes, d'autre part.

Mais, à ces suggestions, monsieur le ministre de la culture et de l'environnement, j'attends toujours une réponse de même qu'à ma question simple : qui est compétent pour me répondre ? En effet, voilà une semaine, je faisais les mêmes suggestions à votre collègue, M. Christian Poncelet, et il ne m'a pas répondu. Le pourrez-vous aujourd'hui ?

M. Henri Caillavet. C'est au Premier ministre de le faire !

M. Jean Cluzel. Il parlait, mon cher collègue, au nom de M. le Premier ministre.

Est-ce vous, monsieur le ministre de la culture et de l'environnement ? Est-ce M. le Premier ministre, qui exerce la tutelle de ce service public qu'est la R. T. F. ?

A ce sujet, je déplore une fois de plus qu'en commission des finances votre rapporteur spécial du budget de la R. T. F. soit obligé, devant son président et ses collègues, de présenter un budget en l'absence du ministre responsable de son exécution, en l'occurrence le Premier ministre.

Mes collègues de la délégation parlementaire pour la R. T. F. et moi-même nous recevons les présidents des sociétés, mais nous avons scrupule, bien sûr, à demander à M. le Premier ministre d'assister en personne à nos réunions, d'autant plus qu'elles ont souvent lieu deux fois par semaine.

Bien sûr, nous nous concertons fréquemment. Nous recevons, nous écoutons. Je concerte, tu concertes, nous nous concertons. Mais pour aboutir où ? Telle est la question que je vous pose car mes collègues et moi-même souhaitons précisément aboutir.

Vous déclarez, monsieur le ministre de la culture et de l'environnement — j'ai noté vos propos — que vous vous rapprochiez des sociétés pour tout ce qui concerne les problèmes culturels. Pour vous connaître et pour vous estimer depuis de nombreuses années, je sais fort bien que vous le ferez avec attention et avec efficacité. Il n'empêche que l'ambiguïté demeure. C'est la raison pour laquelle je n'ai cessé de réclamer, comme la plupart de mes collègues, en particulier comme M. Joël Le Tac, député, que soit définie et conduite une politique globale et cohérente de l'audio-visuel en France.

Une grande majorité de nos collègues de la délégation pour la R. T. F. le demandent. Serons-nous entendus ? Serons-nous même écoutés ? C'est, croyez-moi, un sujet de réflexion grave. Nous constatons, en effet, que, depuis des mois, des parlementaires provenant de tous les horizons politiques ne reçoivent pas de réponse et déplorent que leurs suggestions quasi unanimes ne soient pas prises en compte.

Je ne veux pas m'immiscer dans le secteur de mon collègue et ami M. Caillavet, qui, comme à son habitude, a fait un exposé qu'il a voulu rapide, ce que nous avons regretté, mais qui était particulièrement percutant ; seulement ses propositions ont, bien entendu, des conséquences sur le secteur dont je suis, si peu que ce soit, responsable vis-à-vis de la commission des finances de notre assemblée.

Pourquoi instituer un fonds de création audio-visuel qui serait géré par vous, monsieur le ministre de la culture ? Je réponds à M. Henri Caillavet — qu'il existe déjà une modulation de la redevance en fonction, précisément, de ce critère de qualité ? Si les procédures ne sont pas satisfaisantes — et j'estime qu'elles ne le sont pas — il faut les améliorer.

Je reprendrai encore ce que j'ai noté ce matin sous votre dictée — cher Henri Caillavet — lorsque vous déclariez : « Evitons de réformer la réforme ». Combien vous avez raison et combien, dans notre pays, l'un des aspects du mal français est cette « réformite » qui nous empêche d'aller au but et d'agir avec l'efficacité souhaitable !

Le problème a été bien posé par M. Caillavet. Il faut lui apporter une solution que je vois dans une amélioration des structures actuelles — je vais y revenir.

La télévision, en effet, peut remplir ses missions dans le domaine de la création si on lui en donne les moyens, et ces moyens, monsieur le ministre, sont de deux ordres : ils sont structurels et ils sont financiers.

Financiers, je viens d'énumérer quelques propositions, je n'y reviendrai pas.

J'ai noté également ce matin que Henri Caillavet estimait à 200 millions de francs les sommes nécessaires pour améliorer la création à la radio-télévision. Je suis un peu plus exigeant que lui : j'estime que cette somme devrait être de l'ordre de 400 millions de francs, et je ne reviendrai pas sur la démonstration que j'ai faite, sur ce point, la semaine dernière, à cette tribune.

En revanche, si j'ai bien compris notre collègue, il souhaitait que ces 200 millions de francs soient versés sous forme de subventions par le département ministériel des affaires culturelles. Je crois, pour ma part, que le système n'est pas le meilleur possible. J'estime qu'il serait plus expédient, plus efficace et plus cohérent d'adapter le système fiscal ainsi que je l'ai suggéré à la suite des travaux de notre délégation parlementaire. Cette solution serait meilleure pour un résultat, de surcroît, plus important.

J'en viens maintenant au problème des structures. Je demande avec insistance la mise en place de structures de rang gouvernemental qui permettent enfin d'y voir clair, qui permettent de savoir qui est responsable de quoi et de qui, qui est l'interlocuteur des sociétés de programme et du Parlement, qui est responsable, à l'égard du Parlement, de la politique globale de l'audio-visuel, de ses résultats ou de ses échecs, voire de ses insuffisances, car les sociétés de programme ne peuvent l'assumer.

Elles sont autonomes, mais hélas ! court encore, dans les bureaux, le fantôme de l'ex-O. R. T. F. ; elles peuvent exécuter,

mais elles ne peuvent concevoir globalement. C'est pourquoi, à mon sens, le Gouvernement doit assurer cette fonction. Il en est comptable à l'égard de la nation.

Je précise cependant, monsieur le ministre, qu'il ne s'agit, dans mon propos, ni de suggérer la résurgence du ministère de l'information — idée à laquelle je suis tout à fait opposé — ni de faire renaître l'O.R.T.F. Il s'agit, en fait, de l'exercice démocratique d'une fonction qui revient à ceux qui sont investis de la confiance des Françaises et des Français.

Monsieur le ministre, vous avez rappelé ce matin les principes qui guidaient votre action et j'y souscris. Je souhaite simplement une application identique au domaine propre à l'audio-visuel. La politique, en effet, doit être assurée par qui ? C'est le problème.

Il faut, en plus de cette définition d'une politique globale — et ce sera le deuxième objectif que je vous suggérerai — que soient coordonnés les programmes entre les sociétés. Je ne pense pas aux doublons, car, en fait, les sociétés, sur ce point, ont fait des efforts méritoires qu'il faut signaler à cette tribune ; je songe surtout au manque de coordination entre les différentes sociétés dans la présentation de leurs programmes. Il s'agit d'éviter tout gaspillage et d'organiser la complémentarité des programmes et des sociétés. Tout cela implique des choix et, par conséquent, des décisions politiques.

Vous avez dit ce matin, monsieur le ministre, que vous voulez mobiliser, coordonner, accorder, si je vous ai bien compris. Eh bien, avec mes collègues, je ne souhaiterais pas autre chose pour l'audio-visuel et, avec eux, je serai sensible aux lumières que vous voudrez bien nous apporter. Après tout, vous serez d'accord avec moi pour reconnaître que nous sommes en droit de les attendre du ministre de la culture. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Votre intervention, monsieur le ministre, a montré que le peuple de France a soif de culture. Partout où l'on crée les conditions d'une approche de masse, les lecteurs, les auditeurs, les visiteurs viennent, mais ces exemples sont limités en raison de la rareté de vos crédits.

Vous avez cité beaucoup de chiffres, mais pourtant, de toute évidence, le cinéma français est très malade. Un Français sur deux ne lit pas. L'essentiel des visiteurs de nos musées est constitué par les touristes étrangers. L'enseignement de la musique, du dessin ou de la danse n'est organisé systématiquement nulle part. Vos ambitions et vos actions ne peuvent aller au-delà des limites étriquées du budget de la culture, ce qui permet un « saupoudrage » concernant les actions, mais guère plus.

Et si des progrès, dont vous avez pu vous prévaloir, ont été çà et là notés, on le doit essentiellement à l'effort considérable des collectivités locales.

Cela dit, je limiterai mon propos aux problèmes que pose la télévision et dépasserai — je vous prie de m'en excuser — les limites que l'on assigne parfois à la culture dans ce domaine, car la télévision est un tout.

Monsieur le ministre, on parle de plus en plus souvent, ici et là, de l'échec de la politique gouvernementale en matière de télévision. On découvre soudain les surprenants résultats de l'éclatement de l'O.R.T.F. en sept sociétés ; entre autres, les menaces qui pèsent sur la S.F.P., la déqualification des personnels de production des chaînes, le chômage technique du personnel de la société française de production, le triomphe du privé, présent désormais majoritairement sur les ondes, et surtout, surtout, la création mutilée. On en tire parfois la conclusion que la réforme de 1974 n'avait pas reçu une application correcte.

Tout cela rappelle la campagne menée contre l'O.R.T.F. malade au moment même où l'on voulait le démanteler, pour ne pas dire le tuer, afin d'atteindre des objectifs essentiellement politiques.

Ne veut-on pas aujourd'hui aller plus loin encore et renforcer le contrôle sur les images et les sons ?

Je rappelle que l'éclatement de l'O.R.T.F. a été une des premières opérations du Président de la République. Le pouvoir divisa en unités plus petites et dispersées l'organisme qu'il avait de la peine à tenir en main. Son contrôle s'en est trouvé singulièrement facilité, d'autant plus qu'à cette occasion une vaste opération de sélection et d'intimidation à l'égard des journalistes fut menée avec la rapidité que l'on sait. Ainsi, une apparente déconcentration conduisait au renforcement des pressions de tous ordres et faisait de l'audio-visuel le service de la propagande gouvernementale par excellence.

La manière dont le pouvoir utilise à son profit la télévision a connu plusieurs temps forts. Je n'en citerai qu'un : celui où l'actuel Premier ministre prenait la place de son prédécesseur. Oui, ce changement a été l'occasion d'une mise en condition

spectaculaire de l'opinion. On a pu citer le tour de force d'un commentateur qui a réussi à utiliser, à l'intention du Premier ministre, vingt-six qualificatifs plus élogieux les uns que les autres.

Le record de la flatterie semble avoir été battu par celui qui s'est écrié : « Nous avons enfin rencontré la statue du commandeur. » ou par celui qui fit cette trouvaille : « Il y a du Colbert dans cet homme, il y a aussi du Pompidou et un peu de réminiscence gaullienne. »

Mais, dans le même temps, tout était mis en œuvre pour préparer le pays à consentir de nouveaux sacrifices. La télévision décidément pensait pour les Français, ce qui n'est pas un signe de liberté.

A propos de la qualité, lors de la réforme, un thème était largement exploité : « La concurrence des chaînes, nous disait-on, c'est la qualité assurée. »

Hélas ! nous voyons aujourd'hui ce qu'il en est : la création télévisée est quasiment liquidée ; la pseudo-concurrence entre les chaînes — à laquelle le sondage d'écoute sert d'aiguillon non pour améliorer la qualité mais pour capter les capitaux publicitaires — a conduit à l'uniformisation, à la médiocrité, au refus de l'innovation et aussi à un contrôle renforcé.

Le dernier rapport du haut conseil de l'audio-visuel critique d'ailleurs sévèrement le fonctionnement des sociétés télévisées.

Que lit-on dans ce rapport ? Les sociétés sont nécessairement amenées en raison des recettes publicitaires à adopter un comportement commercial. Par le biais des mécanismes de répartition et de leurs conséquences logiques, on glisse de l'émulation à la concurrence et d'un système de service public à un système d'esprit commercial.

Ainsi, les sondages dirigent la programmation. « Les sociétés » — toujours selon ce rapport — « placent les émissions les plus faciles aux heures d'écoute maximale, avant ou après les écrans publicitaires dont elles attendent la plus grande part de leurs recettes ». D'où cette proposition d'adopter des critères de répartition « qui accordent à la qualité une part prépondérante sur l'audience ».

Le rapport dit encore que, quel que soit le genre de création, télévisuelle ou sonore, le haut conseil a le sentiment que la jeunesse est sacrifiée ; c'est aussi mon sentiment personnel.

Enfin, la prééminence des sondages d'écoute provoque, de la part des rares auteurs, une véritable autocensure, ce qui est, à l'évidence, le contraire d'une liberté réelle. En effet, écrit toujours ce rapport, « l'acceptation de l'insuccès immédiat ou du droit à l'erreur, indispensable à la naissance d'œuvres novatrices de valeur, n'est pas conciliable avec le système qui est actuellement appliqué ».

Les créateurs, de leur côté, ont rédigé « un manifeste pour une création originale et diverse » dans lequel on peut lire : « Nous sommes abreuvés à longueur d'année d'un produit audio-visuel qui nous est étranger, qui reflète une culture, des coutumes et des lois différentes des nôtres, qui s'imposent à nous à notre insu ».

Nous saluons la lutte menée par les créateurs et les artistes ; elle a un caractère national. En effet, on ne peut parler de culture « nationale » sans une culture vivante. Les spectateurs risquent de ne plus savoir, dans peu de temps, ce qu'est une histoire nouvelle car le modèle aujourd'hui imposé est le feuilleton américain et, monsieur le ministre, à force de voir des stéréotypes, c'est la vie elle-même qui disparaît.

Un tel état, funeste pour la vie culturelle, est une sorte d'enfer pour les créateurs. Si, pendant une période, les studios des Buttes-Chaumont ont été un lieu de rencontres et de discussions pour les professionnels, il en va tout autrement aujourd'hui.

Les œuvres de la télévision sont devenues des objets de musée que l'on montre encore à la téléthèque de Chaillot. Piètre consolation, en vérité, pour les millions de téléspectateurs qui préféreraient sans nul doute voir ces recherches se poursuivre sur leur petit écran ! Voilà où l'on en est arrivé après trois ans de réforme.

Cela est inadmissible car la télévision doit être un foyer de culture. Roger Planchon disait récemment : « Le théâtre populaire n'existe pas. Les ouvriers vont dans les théâtres pour les construire ; quand ils sont construits, ils s'en vont. » Oui, ils s'en vont pour regarder la télévision.

Tout en luttant pour un théâtre et un cinéma de qualité, accessibles à tous, il faut donc tout de suite faire vivre de toute sa vigueur le seul foyer de culture réellement populaire qui subsiste en France : la télévision.

Celle-ci est actuellement le cinéma du pauvre. La déprécier comme foyer de culture est une attitude qui procède d'un

esprit de mépris des travailleurs, mais aussi d'un parti-pris politique. Thiers ne disait-il pas qu' « un peuple intelligent est un peuple ingouvernable » ?

La télévision, comme le reste, reflète l'état d'une société. Là où les groupes d'argent détiennent le pouvoir, l'inégalité sociale est maintenue et le capital « fait de l'argent » de tout. A la télévision, il aligne la culture au plus bas.

N'est-il pas exact que, dans ce pays, quatre ou cinq sociétés multinationales du disque trient les chanteurs, fixent les thèmes, décident des goûts et organisent le matraquage ?

En son temps déjà, le général de Gaulle aurait opiné à cette remarque du directeur du cinéma : « Au train où vont les choses à la télévision, tous les Français de l'an 2000 seront conditionnés à mâcher du chewing-gum et à tirer leur colt. »

Nous considérons que refuser à une partie d'un peuple les moyens d'une culture, c'est priver la nation d'un immense potentiel de progrès dans tous les domaines. C'est surtout mutiler les hommes.

Les résultats montrent combien la loi de 1974 était négative dans son ensemble. L'une des dispositions les plus nocives consistait à amputer la télévision de son appareil de production, à ôter à la société française de production, la S. F. P., son caractère de service public.

Cette situation a entraîné le développement de petites sociétés d'affaires, « avant-gardes » ou « prête-noms » des groupes financiers qui, aujourd'hui, concurrencent la S. F. P., « raflent » les commandes et réalisent les bénéfices.

L'ensemble des éléments qui font la qualité d'une production — c'est-à-dire la liberté de l'inspiration, le temps nécessaire pour créer, les crédits suffisants pour donner à voir — n'y ont pas cours. On travaille avec des méthodes industrielles et les cadences y sont sévères. On produit pour le marché. Le modèle devient le téléfilm américain qui n'exige pas de consommer trop de matière grise.

Après tout, comme l'a dit le président directeur général de Gaumont : « Pourquoi avoir d'autres exigences, alors que les sondages quotidiens montrent que le plus mauvais film de cinéma est plus regardé que la meilleure des télévisions ? »

Nous pensons, certes, que la télévision doit diffuser des œuvres cinématographiques ; mais elle doit surtout prendre toute sa part dans la vie culturelle au moyen de créations propres. Cette renaissance profiterait à tous, car les intérêts corporatifs qui semblent opposer les créateurs de films et ceux de la télévision ne sont pas insurmontables. Mieux, leur alliance servirait l'intérêt du public le plus vaste et l'avenir de la culture nationale ; en effet, le cinéma a ses techniques et son langage, tandis que la télévision a les siens.

Un créateur écrivait récemment : « Le visage est la grande découverte de la télévision ; le visage donne ce que les mots, le texte écrit ou la radio ne disent pas. »

Que proposons-nous pour que la télévision atteigne tous les buts qui lui sont assignés ? Nous pensons que rien ne changera à la télévision si on n'y fait pas passer tout d'abord le souffle de la démocratie.

Nous ne présentons pas l'avenir comme un retour au passé. Les téléspectateurs et les personnels attendent autre chose de l'application du programme commun ; ils ne souhaitent ni information à sens unique, ni culture d'Etat, ni esprit de revanche.

Pour résoudre les problèmes posés, la radiodiffusion-télévision doit donc être dotée d'un statut démocratique. C'est pourquoi nous proposons d'instituer une société nationale de radiodiffusion et de télévision ayant un caractère d'établissement au service de la nation.

Il s'agissait hier de l'O. R. T. F. ; nous avons aujourd'hui sept établissements. Tenir compte de cette réalité, c'est faire jouer à la société nationale de radiodiffusion et de télévision un rôle de coordination, chaque établissement étant doté d'un conseil d'administration responsable, disposant d'une réelle autonomie de gestion.

Dans ce cadre, la création de véritables stations régionales, dotées de leur conseil d'administration et disposant de leurs propres moyens de production, deviendra possible.

La société française de production, aujourd'hui de statut non public, réintégrera le service public afin de garantir à la société nationale et aux sociétés de programme la possibilité d'assumer leur mission et de disposer des moyens de production nécessaires.

Une des dispositions essentielles de notre projet réside dans le fait que la société nationale sera gérée par un conseil d'admini-

stration qui associera, aux côtés des délégués du Gouvernement, les représentants authentiques du Parlement, des auditeurs et téléspectateurs, des personnels et collaborateurs de la société, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Outre la composition nouvelle du conseil d'administration, nous proposons plusieurs mesures concrètes qui vont dans le sens de l'amélioration des conditions de travail et de la participation réelle des personnels à la gestion de la société nationale.

Les mesures que nous proposons mettraient fin à certains maux dont souffre la télévision, notamment les censures de fait, les discriminations injustifiables et les normes de travail incompatibles avec les exigences de qualité.

Quant à la publicité, elle pose d'ores et déjà la question du financement, que je n'aborderai pas.

Il reste que la publicité de marques fait problème. Elle est un facteur supplémentaire de la dégradation des programmes et de l'asphyxie de la création. La vie a confirmé ce que nous en avions dit lors du débat sur la loi de 1974 : dans la France dominée par le grand capital, elle ajoute aux contraintes étatiques les contraintes de l'argent et conduit à la dictature des sondages d'écoute.

La question, pour l'avenir, réside dans la maîtrise de la publicité, qu'elle soit de marques ou non, afin de libérer l'ensemble des programmes de son influence négative.

Une telle maîtrise, conforme à la démarche du programme commun, exige des mesures concrètes à l'élaboration desquelles l'ensemble des intéressés doit être associé.

La publicité, en effet, ne concerne pas le seul service public de la radio et de la télévision. Elle concerne aussi la presse, le spectacle, les radios dites périphériques, et donc l'ensemble des personnels qui y sont employés.

Monsieur le ministre, l'avenir de la télévision constitue un enjeu de taille, non seulement par l'ampleur du public, non seulement par l'impact de l'information, mais aussi parce que la télévision pose le problème du développement culturel. Pour des millions de Français et de Françaises, la télévision est, en effet, le seul et unique contact important avec la culture.

« Ouvrir les yeux et fermer la télévision » disent ceux qui vivent dans le passé. A notre avis, il faut, au contraire, lutter pour défendre et promouvoir cet étonnant et inépuisable moyen d'information, de communication, de diffusion et de création culturelle qu'est la télévision. Soyez assuré, monsieur le ministre, que c'est ce que nous ferons. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Alexandre-Debray.

Mme Janine Alexandre-Debray. Moi aussi, je voudrais remercier M. Schiélé d'avoir pris l'initiative de la présente question qui permet au Sénat de vous entendre, monsieur le ministre, nous exposer les grandes lignes de la politique culturelle du Gouvernement.

Je suis, comme vous le savez très certainement, présidente du festival d'automne et secrétaire générale des semaines musicales internationales de Paris, les S. M. I. P. C'est vous dire l'intérêt que je porte à la musique, au théâtre, à l'opéra, comme aux arts plastiques, au cinéma et, enfin, à la danse. Vous savez aussi sans doute que je préside le comité français de la danse, qui a l'honneur de représenter la France au conseil international de la danse de l'Unesco, conseil international dont j'ai assuré la présidence pendant deux ans.

J'ai également créé — Mme Lagatu s'en souvient sûrement — le festival international de danse de Paris, qui fonctionne avec succès depuis quinze années. Je suis membre de la fondation de la danse, vice-présidente du conseil national de la danse et administrateur du théâtre du silence. Tout cela pour vous dire que, pour moi, la danse, c'est l'art total.

Croyez bien que, dans ces conditions, j'ai le sentiment de refléter l'opinion de la grande majorité des danseurs et des professeurs.

Je ne reprendrai pas aujourd'hui tout ce que j'ai déjà dit sur la danse à vos prédécesseurs, à plusieurs reprises, sans me décourager. Mais je soulèverai à nouveau un problème qui doit être résolu d'urgence, et que vous pouvez résoudre rapidement : monsieur le ministre, le caractère véritablement anarchique de l'enseignement privé de la danse m'inquiète.

Sur la proposition de M. Le Goasguen, député, une loi a été votée par l'Assemblée nationale, puis par le Sénat, le 12 décembre 1965, voilà douze ans. Cette loi subordonne l'enseignement de la danse classique ou contemporaine à la possession d'un diplôme délivré sous le contrôle du ministre de la culture et du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Les textes d'application ne sont jamais parus. La loi reste lettre morte et les enfants apprennent n'importe quoi avec n'importe qui.

En 1965, la loi était déjà urgente ; elle l'était avant 1965. C'est vraiment sous la pression d'une véritable nécessité qu'elle a été votée.

Douze années se sont écoulées depuis lors. Douze ans, c'est plus qu'il n'en faut pour détériorer la musculature, l'ossature, donc la santé, de milliers et de milliers d'enfants. Je voudrais tant, monsieur le ministre, vous convaincre de l'exactitude de mes déclarations !

Dans son article 4, la loi n° 65-1004 du 1^{er} décembre 1965 stipule que le diplôme est obligatoire pour les personnes enseignant depuis moins de deux ans à la date de promulgation de la loi, c'est-à-dire depuis 1963. Si le diplôme était créé maintenant, il serait donc obligatoire pour des personnes enseignant depuis 1963, c'est-à-dire installées depuis quatorze années.

Or, il est évident que la volonté du législateur de 1965 était de faire une distinction entre les anciens et les nouveaux professeurs de danse, en se contentant d'imposer aux professeurs enseignant depuis plus de deux ans une simple épreuve probatoire.

Il importe donc aujourd'hui de fixer un nouveau régime transitoire, qui prendrait effet à partir de la publication du décret instituant le diplôme et non plus à partir de la promulgation de la loi.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si la loi de 1965 est encore applicable telle quelle. Si c'est le cas, il faut prendre d'urgence les textes d'application, sinon il faut saisir le Parlement d'un nouveau texte pour ajuster la loi. Mais je vous en prie, monsieur le ministre, prenez une décision ! Il existe des diplômes d'éducation physique. Pourquoi ne pas fixer, par un diplôme, les conditions d'une profession dont l'instrument, le moyen d'expression, est aussi le corps humain ?

Je connais, et vous l'avez dit à nouveau ce matin, votre souci de laisser s'épanouir l'art dans la liberté. Je voudrais vous convaincre que ce n'est pas porter atteinte à la liberté de l'art que d'étendre votre protection à ces jeunes danseurs qui courent aujourd'hui les plus graves risques, notamment celui de devoir abandonner une carrière dont ils avaient fait le rêve de leur vie parce que les premiers éléments de leur art leur auront été dispensés par des maîtres ignorants ou inconscients des responsabilités qu'ils auraient dû assumer.

J'abandonne maintenant la danse — avec l'espoir de vous avoir convaincu — pour vous poser une question à propos de Beaubourg.

Le succès comporte des risques, et les risques sont directement liés à l'importance du succès. Or, le succès de Beaubourg, qu'on s'en félicite ou qu'on le regrette, a largement dépassé toutes les espérances.

Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, pour que l'entretien de Beaubourg — l'entretien du bâtiment — soit convenablement assuré ? Le sol est déjà sali à l'excès et usé, les vitres appellent un nettoyage extérieur et intérieur périodique. Il vous faut absolument réviser, monsieur le ministre, les conditions de cet entretien — ceux qui en ont actuellement la charge ne sauraient en être tenus pour responsables.

Il s'agit d'un problème matériel, bien terre-à-terre, mais, à chacune de mes visites, je déplore que les visiteurs soient ainsi frappés par l'environnement — qui s'ajoute à la culture ! — tellement marqué d'un entretien insuffisant.

Mme Catherine Lagatu. C'est bien vrai !

Mme Janine Alexandre-Debray. Je déplore l'exemple ainsi donné à tous ces enfants, à tous ces jeunes qui visitent le centre Beaubourg sur l'initiative notamment de leurs écoles. Je déplore, pour les touristes qui viennent du bout du monde, le spectacle qui leur est donné d'un cadre aussi délabré.

Il y va de la réputation de notre pays, monsieur le ministre. Ne laissez pas se dégrader ce merveilleux instrument — je ne juge pas l'architecture ! — de culture moderne et populaire qu'est cet établissement unique au monde. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord, de la part de notre collègue M. Ferrant, vous poser une question précise qui concerne son département.

Il a appris que les crédits de paiement dont dispose, pour l'exercice actuel, le service des bâtiments de France sont sur le point d'être épuisés. Or, les grands chantiers de restauration des monuments prestigieux de son département : la cathédrale

de Rouen, le palais de justice, l'église Saint-Maclou, Notre-Dame-de-Neufchâtel, qui furent gravement endommagés pendant la dernière guerre, demeurent fermés. Des entreprises se verraient dans l'obligation de licencier de nombreux ouvriers hautement spécialisés. La population, comme les touristes d'ailleurs, ne comprennent pas que près d'un quart de siècle après les hostilités ces monuments portent toujours les traces de la guerre.

Vous me permettez, monsieur le ministre, d'anticiper un peu sur l'ordre du jour et de vous présenter, dans le cadre de ce débat plus général, la question orale sur le cinéma pour laquelle je m'étais fait inscrire. On ne saurait évidemment séparer le problème du cinéma de la culture.

La fédération nationale des cinémas français, réunie récemment à Monte-Carlo, a constaté l'état de crise du cinéma français : la fréquentation des salles diminue, malgré le prix moyen national modique de dix francs la place. Au premier trimestre de cette année, on a enregistré 12 p. 100 de spectateurs en moins que l'année dernière. Les petites et moyennes exploitations disparaissent, et le palmarès du dernier festival de Cannes est vierge de toute récompense française. Le Gouvernement français n'a même pas assisté, je crois, à la cérémonie de clôture.

L'ancien président de la chambre syndicale des producteurs de films, au retour d'un voyage au Japon et en Asie, a constaté avec dépit le retrait général du film français en Extrême-Orient.

Certes, le Gouvernement n'est pas resté indifférent à cette situation, vous l'avez rappelé ce matin, et le plan de relance se traduit par un soutien de l'Etat de 25 millions de francs. Mais sera-t-il vraiment suffisant pour faire revivre le cinéma français ? D'ailleurs, s'agit-il seulement d'une question d'argent ?

En fait, vous l'avez reconnu vous-même, l'aide de l'Etat représente la possibilité de réaliser douze films de six millions ; ce n'est pas beaucoup.

Ne faut-il pas aller plus loin, et notamment réviser les cahiers des charges de la télévision, qui constitue toujours la concurrence la plus directe pour le cinéma, renforcer l'autodiscipline des différentes branches de la profession pour une meilleure distribution et accorder, enfin, selon les promesses faites, le taux réduit de T. V. A. ?

Quant à la production, il convient de la rendre concurrentielle, c'est-à-dire d'aider en priorité un cinéma pour tous alors que les fonds publics nous paraissent trop exclusivement réservés à un cinéma de recherche, qui reste confidentiel.

Or, les avances du fonds d'aide s'élèvent à 22 millions de francs par an, et le ministre de la culture a tout de même son mot à dire sur l'utilisation de ces crédits.

Deux commissions avaient été créées à cet effet par un de vos prédécesseurs, M. Guy Michel, mais j'ai l'impression qu'elles n'ont jamais pu fonctionner valablement.

Je suis heureux, sur ce point, de me trouver en accord avec le directeur général du centre national de la cinématographie qui, dans la presse de ce matin, indique que le cinéma doit tirer la leçon de Cannes, qu'il ne doit pas être coupé du grand public. Il croit que le cinéma peut et doit rester un art populaire, qu'il doit conserver ce caractère et ne pas s'enfermer dans un ghetto naturel. C'est ce que je tenais à dire moi-même.

Enfin, le problème du cinéma doit être examiné surtout en face du cinéma américain. Sans doute conviendrait-il, comme je l'ai demandé plusieurs fois à cette tribune, de définir une politique européenne du cinéma. Il faut voir neuf avec les Neuf, si j'ose dire. Tous les moyens des pays européens devraient être additionnés et jamais d'ailleurs ils ne seront suffisants pour affronter la concurrence mondiale.

La définition de cette politique passe d'abord par une réunion des ministres de la culture des neuf pays. Je l'ai souvent demandé. Je pense qu'il serait très-heureux que vous en preniez l'initiative. Vos collègues de la santé, de l'éducation, de l'intérieur et de nombreux autres départements ministériels ont des contacts suivis avec leurs homologues. Il vous reste à prendre une initiative dans ce domaine afin de sortir de cette impasse du « chacun pour soi, et la crise pour tous », ce qui est le titre d'un livre récent paru à ce sujet.

En matière de cinéma, seul un organisme de promotion du cinéma européen pourrait se permettre de prospecter le marché américain et le marché mondial, de créer des chaînes européennes de distribution que leur puissance rendrait capables d'affronter la compétition. En ne faisant rien, le jeu des sociétés multinationales aura vite fait d'absorber nos petites possibilités et l'emprise de cinq ou six firmes d'Hollywood continuera de s'affirmer sur cette véritable industrie universelle de l'émotion. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai voulu ce matin, dans un exposé qui était long, tracer devant le Sénat et pour la première fois depuis que je suis arrivé à la tête de ce ministère, les grandes lignes de la politique culturelle que je souhaite mener, en même temps qu'un bilan de celle qui a été conduite jusqu'ici. Cet après-midi, je m'efforcerai de répondre, aussi complètement que possible, à tous les intervenants.

A M. le sénateur Schiélé, auteur de la question qui a provoqué ce fort intéressant débat dont je me réjouis, je dirai d'abord que la charte culturelle de l'Alsace s'applique normalement. Une réunion qui s'est tenue au mois de mars a permis de faire le point entre les responsables régionaux et les services de mon département. D'ailleurs, il est dans l'esprit des chartes qui ont été signées de prévoir des rendez-vous réguliers pour examiner l'avancement des affaires et les modifications qu'on peut y apporter. C'est bien ainsi que j'entends appliquer la charte d'Alsace.

Mais je voudrais profiter de l'intervention de M. Schiélé pour lui dire que je n'estime pas que les chartes, qui sont des instruments de concertation très utiles, doivent remplacer, pour les équipements lourds, la programmation normale. Cette solution serait mal adaptée aux grands établissements et c'est la raison pour laquelle je voudrais donner à la politique des chartes une orientation plus précise qui serait particulièrement orientée sur deux points.

Tout d'abord, elles doivent concerner essentiellement des actions nouvelles, dans lesquelles l'Etat, les collectivités locales, les associations, les régions souhaitent s'engager. Ensuite, elles doivent favoriser le milieu rural pour lequel chacun s'aperçoit que l'action culturelle a besoin d'être adaptée sur le plan régional et local suivant les besoins et les moyens qu'on y trouve.

Par conséquent, il me semble que, dans les années qui viennent, c'est une priorité qui devrait être affirmée. C'est dans cet esprit, monsieur le sénateur, que je réponds aux départements et aux régions qui souhaitent signer des chartes nouvelles. Lors d'une visite dans le Sud-Ouest je me suis exprimé dans ce sens à propos de deux chartes départementales éventuelles.

Vous m'avez parlé aussi des laboratoires audio-visuels. En effet, des expériences ont été tentées pour familiariser les citoyens avec les moyens audio-visuels, pour développer leur créativité, et cela grâce, en particulier, à l'Institut national de l'audio-visuel, au centre national d'art et de culture Georges-Pompidou et au centre national pour l'animation audio-visuelle.

J'ai demandé que ces efforts, auxquels les sociétés de programme pourraient être associées, soient renforcés et mieux coordonnés, comme vous le souhaitez. Je tiens à vous indiquer que plusieurs projets actuellement instruits par le fonds d'intervention culturelle répondent à cet objectif.

Vous avez ensuite attiré mon attention sur la convention culturelle européenne. La diffusion de l'héritage culturel, comme celle de la création contemporaine, n'est pas seulement vécue à l'échelle nationale, c'est vrai. Par conséquent, je souhaite accroître, en coopération avec le ministère des affaires étrangères, les échanges culturels sur le plan international et, bien entendu, la Communauté est à cet égard un partenaire privilégié.

Les problèmes qui se posent dans ce domaine méritent qu'une réflexion ait lieu sur le plan international, notamment sur le plan européen. La convention culturelle européenne a pour objet d'encourager le développement culturel par une mise en commun de réflexions, d'expériences, de projets novateurs. La France prend une part active aux travaux des organismes qui sont issus de la convention, notamment à ceux du conseil de coopération culturelle.

MM. les sénateurs Caillavet et Cluzel ont abordé le même sujet : la définition des compétences dans le domaine audio-visuel et la politique de la création à la télévision, et M. Caillavet l'a traité d'une manière plus étendue. S'ils le veulent bien, je leur présenterai une réponse commune.

En ce qui concerne les attributions du ministre de la culture j'ai été très sensible aux préoccupations de M. le sénateur Caillavet. M. le Premier ministre vient de décider de m'associer étroitement, non seulement à l'application, mais aussi à la révision des cahiers des charges, notamment en ce qui concerne la qualité culturelle des émissions.

J'ai pris des contacts, ces jours derniers, avec les présidents des sociétés et je dois, la semaine prochaine, présider une réunion du haut conseil de l'audio-visuel au cours de laquelle ces problèmes seront à nouveau évoqués.

Pour ce qui est de la création à la télévision, vous savez que M. le Président de la République a pris l'initiative, en 1976, de demander au Gouvernement d'élaborer, en accord avec les sociétés, des mesures propres à améliorer la qualité des programmes.

M. le Premier ministre est intervenu auprès des présidents des sociétés pour que soient fixés des quotas d'heures d'émissions consacrées à des œuvres originales de fiction, à des documentaires d'auteurs et qu'une part minimum des commandes, fixée à 10 p. 100, soit réservée à des auteurs ou des réalisateurs nouveaux ou dont les œuvres sont inédites. Pour atteindre ces objectifs, une dotation exceptionnelle de quarante-cinq millions de francs a été accordée aux trois chaînes ; pour 1977 — vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur Caillavet — cela constitue un premier pas important. Mais, avez-vous indiqué également, il est indispensable de poursuivre et d'amplifier cet effort.

Vous avez avancé l'idée de l'institution d'un fonds de la création audio-visuelle en pensant sans doute, qu'il répondrait à cet objectif. C'est une solution dont je suis disposé, pour ma part, à étudier le principe et à préciser les modalités, mais je ne peux pas aller plus loin aujourd'hui.

Les propositions de M. Cluzel ne me paraissent pas antinomiques mais plutôt complémentaires. Concernant essentiellement la fiscalité, elles devraient faire l'objet d'une étude menée, naturellement, en liaison avec le ministère de l'économie et des finances.

M. Caillavet, comme M. Cluzel, a évoqué le grave problème des séries étrangères, des téléfilms et des risques d'un certain standard culturel.

Je l'ai posé à l'occasion des premières discussions relatives à la révision des cahiers des charges parce qu'il me paraît très important. Il en est de même pour le nombre des films diffusés à l'antenne ainsi que pour leur place dans la grille hebdomadaire des programmes.

Il est essentiel, à mon avis, que les rapports entre le cinéma et la télévision soient désormais traités en fonction d'une politique globale de la création. Pour toutes ces questions j'attends avec beaucoup d'intérêt les conclusions du groupe de travail auquel vous avez participé, monsieur le sénateur, à propos de la création et de la qualité des programmes à la télévision.

Vous avez également parlé, monsieur Caillavet, du 1 p. 100 — ce fameux 1 p. 100 — comme incitation à la création musicale. Il est exact que le débat existe sur ce sujet depuis un certain nombre d'années. Je suis en mesure de vous rassurer sur les objectifs qui étaient poursuivis. En effet, j'ai réservé les crédits nécessaires pour que les mesures qui étaient prévues puissent entrer en application dès cette année, bien entendu sous réserve de l'accord des autorités locales qui sont responsables des orchestres.

Les modalités d'exécution de cette disposition seraient cependant un peu différentes de celles qui avaient été envisagées initialement, mais j'ai voulu, comme vous, j'imagine, que nous puissions démarrer immédiatement.

C'est ainsi qu'une somme forfaitaire annuelle spécifique sera déléguée à chacun des onze orchestres de région dès cette année. Cette somme pourra être utilisée par eux pour passer au moins une commande par an à un compositeur de leur choix, sous deux conditions. La première, c'est que l'orchestre consacre, sur son propre budget, une somme d'un montant égal pour l'exécution de l'œuvre qui aura été ainsi commandée ; la seconde, c'est que la commande soit agréée par la commission consultative *ad hoc* qui siège auprès de mon département.

J'affecterai, de surcroît, à chaque orchestre une somme forfaitaire annuelle pour favoriser la reprise, par ces formations, d'œuvres qui auront été créées ailleurs.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre courtoisie.

Puis-je me permettre de faire une suggestion ? Lorsque vous avez affaire à des sociétés subventionnées, vous serait-il possible de leur demander de bien vouloir réserver une partie de ces subventions précisément pour des créations musicales ? Vous auriez là un élément ponctuel suffisamment efficace pour le développement de la musique.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Je serais tout à fait disposé à examiner les modalités d'application, de façon que nous puissions atteindre cet objectif qui nous est commun : le développement de la création. Evidemment, je ne suis pas en mesure de vous répondre tout de suite sur ce sujet, mais c'est une suggestion utile et, par conséquent, je vais l'examiner et voir comment nous pourrions agir dans ce sens.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Vous avez abordé le problème des retransmissions des spectacles de l'Opéra. Il est vrai, à cet égard, que l'article 15 de la loi de 1974, qui résulte d'un amendement de votre commission des affaires culturelles, en impose l'obligation.

A la suite des accords qui ont été passés entre la Réunion des théâtres lyriques nationaux et les syndicats de l'Opéra, une négociation a été engagée avec les sociétés de télévision et avec Radio-France. Dans le domaine de la télévision, vous savez qu'un accord a été signé avec Antenne 2, aux termes duquel cette chaîne diffusera douze spectacles en deux ans. Il me semble que cet accord répond très largement au souhait du Parlement et au goût du public.

M. Henri Caillavet. C'est exact.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Pour ce qui concerne Radio-France, le problème est double parce que la convention prévoit, d'une part, la possibilité d'une retransmission de spectacles de l'Opéra diffusés en même temps par une société de télévision et, d'autre part, la retransmission directe par Radio-France.

Vous savez que ces dispositions ont fait l'objet d'interprétations divergentes de la part des intéressés. A la suite d'une réunion qui a été tenue tout récemment dans mon cabinet, il me semble qu'un accord global peut être envisagé, comme vous le souhaitez ; je vais, par conséquent, poursuivre dans cette direction.

J'attache, comme vous, une importance primordiale à ces retransmissions effectuées par la télévision et la radio. Je suis, à cet égard, très attentif aux remarques et aux suggestions de votre commission, mais — je le disais ce matin devant vous — si nous avons, à juste titre, développé, soutenu, conforté des organismes qui représentent pour la France un très grand prestige, un modèle pour la qualité, nous n'atteindrons notre plein objectif que le jour où une très large proportion de Français, la plus grande possible, pourra en profiter. Or, nous ne pourrions y parvenir que grâce à ce système de diffusion. C'est la raison pour laquelle je m'y attacherai.

Je vais maintenant répondre aux questions qui m'ont été posées sur le musée Schlumpf. Plusieurs sénateurs ont soulevé cette question, à commencer par M. Schiélé.

D'abord, je veux être clair : la création d'un musée de voitures anciennes n'entre pas dans les attributions du ministre de la culture et de l'environnement. Vous savez qu'un décret de 1975 a chargé le secrétaire d'Etat aux universités d'assurer la tutelle des musées à caractère scientifique et technique, ce qui est le cas.

Cela dit, vous savez très bien que je ne me désintéresse nullement de ce problème et qu'une instance de classement a été engagée et menée à son terme à un autre titre, celui du classement des objets mobiliers assimilés aux monuments historiques, afin d'éviter la dispersion de ces voitures, hors du territoire national notamment.

Naturellement, cette mesure temporaire n'est pas une solution définitive. Cependant, je crois pouvoir vous dire que mon collègue Mme le secrétaire d'Etat aux universités se préoccupe maintenant de l'achat éventuel de la collection, soit par une collectivité, soit par l'Etat, pour assurer la sauvegarde du musée constitué par les frères Schlumpf et son ouverture au public. Bien entendu, le problème essentiel consiste à trouver les crédits importants nécessaires à cet achat, mais je sais qu'elle s'en préoccupe activement.

Monsieur le président de Bagnex, j'en viens maintenant aux questions que vous m'avez posées.

La première, nous aurons l'occasion d'en reparler lorsque je présenterai devant vous mon budget au cours de cet automne. Bien que les arbitrages ne soient pas terminés — la dernière phase, en effet, est en cours — je peux vous dire que le budget de la culture connaîtra, vraisemblablement, pour 1978, une augmentation très sensible. Je ne peux vous apporter aujourd'hui de précisions chiffrées, mais je puis vous dire que les crédits de la culture, comme ceux de l'environnement, seront, malgré une année qui sera marquée par les difficultés budgétaires, très certainement privilégiés. Ni le Président de la République, ni

le Premier ministre ne reviendront sur les déclarations faites à cet égard. Vous pourrez constater — j'en ai la conviction — que, par rapport à l'augmentation des crédits des différents ministères, le taux de majoration des crédits de la culture figurera dans le peloton de tête, s'il n'est pas, avec celui qui a trait à l'environnement, le premier.

Naturellement, cette augmentation ne sera pas affectée à toutes les actions qui sont menées par mon département — dans une année comme 1978, ce ne serait pas possible — mais elle permettra de relancer une politique dans certains domaines. Je pense en particulier — ce que je dis n'est pas limitatif — au patrimoine, aux monuments historiques, aux musées, aux archives, qui ont besoin d'être sauvegardés, conservés, protégés et remis en état.

Nous aurons l'occasion d'en reparler au moment du budget, mais je tenais dès à présent à vous donner la primeur de cette orientation, qui n'en est d'ailleurs pas une puisque M. le Président de la République et M. le Premier ministre l'ont annoncée avant moi.

Je reprendrai maintenant les deux ou trois points essentiels que vous avez soulevés, monsieur le président.

L'un concerne les architectes en chef des monuments historiques. C'est vrai que le chiffre de quarante est insuffisant. Une réforme des statuts est actuellement en cours, qui devrait permettre une augmentation de ce nombre.

Enfin, vous avez parlé de créations d'emplois. En 1977, tous les départements seront pourvus d'un architecte des bâtiments de France et, en 1978, les crédits dont je disposerai me permettront, je l'espère, de renforcer le personnel des agences les plus chargées.

Quant à la passerelle ou le Pont des Arts, vous savez que, contrairement aux autres ponts qui se situent en aval ou en amont, cet ouvrage appartient à la ville de Paris. Il est inscrit à l'inventaire supplémentaire. Certains avaient projeté de le démolir et de le remplacer. Mes prédécesseurs s'y sont opposés. Telle est bien ma position et je peux vous dire qu'à l'heure actuelle il n'en est plus question. Il est apparu qu'il était tout à fait possible de maintenir la passerelle sous sa forme actuelle sans gêner la navigation fluviale. En accord avec la ville de Paris et le ministre de l'équipement, nous avons l'intention de participer à la consolidation de cette passerelle, qui ne modifierait pas son aspect extérieur. Voilà qui, je pense, vous rassurera.

Madame Lagatu, je vous ai écoutée avec toute l'attention que mérite votre talent et vous savez très bien que le sujet que vous avez abordé dépasse très largement le ressort de mon département. Vous avez d'ailleurs pris la précaution de le dire vous-même au début de votre exposé.

Vous rendez-vous compte à quel point vous avez mis en évidence les contradictions qui ressortent des déclarations de votre parti dans le domaine particulier de la télévision ? Bien que je n'en sois pas le tuteur, il est un certain nombre d'affirmations que je ne peux pas laisser passer parce qu'il est tout à fait contradictoire de venir dénoncer en même temps ce que vous appelez « le contrôle du pouvoir sur la télévision » et la trop grande autonomie des sociétés qu'on a cherché à leur donner en les mettant en concurrence les unes avec les autres.

Mme Catherine Lagatu. Il suffit de bien faire les choses !

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Je vous ai entendue tout à l'heure parler de « pression du pouvoir », de « contrôle du pouvoir », de « pression sur les journalistes ».

Je souhaite que, comme moi — peut-être l'avez-vous fait — vous voyagiez beaucoup à travers le monde. Vous ne trouverez pas beaucoup de pays dans lesquels on puisse, comme en France, tout dire sur tous les sujets, que ce soit dans la presse écrite ou dans la presse parlée. Félicitez-vous-en et souhaitez que cette situation ne change pas.

Vous avez finalement espéré, en critiquant cette autonomie qui a été donnée aux sociétés, le retour à un organisme unique, centralisé.

Mme Catherine Lagatu. Non.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Permettez-moi de vous dire qu'il y a une fantastique contradiction entre, d'une part, le fait de prôner la décentralisation et de dénoncer les monopoles, d'autre part, celui de vouloir tout recentraliser et créer de nouveau un monopole. En réalité, tout votre objectif, dans tous les domaines, c'est de reconstituer ou de créer des monopoles d'Etat. Or le monopole, à mon avis, est toujours critiquable, quelle que soit sa forme.

Je vous ai également entendue attaquer des journalistes qui ont dit, à propos du Premier ministre, ce que, me semble-t-il, pensent des millions et des millions de Français. Si j'ai bien compris, cela vous énerve un peu. Vous souhaitez en somme que l'on dise toujours la même chose dans la même direction et lorsque vous voyez exprimer à la télévision, dans le cadre du pluralisme des opinions, l'expression de la pensée de très nombreux Français, vous regrettez qu'il en soit ainsi et vous préféreriez qu'on ne dise rien.

Mme Catherine Lagatu. Pas du tout !

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Ne le montrez pas trop !

Mme Catherine Lagatu. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, avec l'autorisation de M. le ministre.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le ministre, bien que vous ayez dit m'avoir écoutée avec beaucoup d'attention, il semble que vous ayez mal saisi le sens de certains de mes propos. Nous n'envisageons pas, s'agissant de la télévision, de reconstituer un monopole, une société unique à partir des sept sociétés, actuellement existantes, mais de coiffer ces sept sociétés, qui conserveraient leur existence avec leur conseil d'administration, par un organisme public qui coordonnerait leur action. Les Français, en effet, sont sensibles au manque total de coordination qui préside à l'établissement des programmes. On offre aux téléspectateurs les choses en vrac. On peut trouver à la fois Sylvie Vartan, le Président de la République...

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Lequel des deux supprimeriez-vous ?

Mme Catherine Lagatu. ... et bien d'autres choses, que ce soit une chanson à la mode ou un match, et tous ces programmes ne font l'objet d'aucune coordination. C'est le désordre complet dans l'organisation des programmes. Une coordination est, à mon avis, nécessaire. Cette nécessité est profondément ressentie par tout le monde.

Nous maintiendrons à la tête de chacun de ces organismes un conseil d'administration démocratique, absolument démocratique. Je vous mets au défi de dire que ceux qui existent actuellement le sont.

Le président actuel est nommé, ainsi que la majorité des membres. Seuls les représentants du Parlement sont élus par leurs pairs. C'est le contraire de la démocratie, monsieur le ministre. Quand un président est nommé pour trois ans, il fait très attention à ce qu'il dit et à ce qu'il fait.

M. Henri Caillavet. Parce qu'il est révocable !

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Madame Lagatu, nous n'avons peut-être pas les mêmes conceptions de la démocratie.

Pour moi, il y a les élus du peuple, le Président de la République élu par le peuple et un Gouvernement qui a la confiance des élus du peuple. A partir du moment où tout cela existe, c'est le Président de la République, c'est le Gouvernement qui sont l'exécutif, car il faut bien que, quelque part, quelqu'un dirige. Or qui peut mieux diriger que celui et ceux qui est et sont l'émanation du peuple ?

Alors, entendre dire que les décisions prises par le Président de la République, par le Gouvernement et par le Parlement, qui sont la représentation populaire, ne sont pas démocratiques, m'effraie. Je me demande ce qu'il arriverait si les partis du Programme commun de la gauche venaient au pouvoir. Que serait alors la démocratie ?

Si je ne vous ai pas compris tout à l'heure, il faut m'en excuser. Mais, malheureusement, il faudra probablement vous rendre au fait que je ne serai pas le seul à ne pas vous comprendre. Vous avez beaucoup de talent, madame Lagatu, je l'ai dit tout à l'heure, mais expliquer qu'on installe un organisme unique chargé de contrôler et de coordonner l'ensemble sans pour autant centraliser, c'est assez difficile à comprendre. Pour ma part, je ne l'ai toujours pas compris.

Quand on place un organisme unique à la tête d'un ensemble, c'est bien qu'on centralise. Vous vous emploieriez, vos amis et vous-même, à expliquer cette subtilité au bon peuple de France ; je doute qu'il puisse la comprendre autrement que je la comprends moi-même.

Mme Catherine Lagatu. Parlez-nous de la pagaille actuelle !

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Je voudrais maintenant aborder la question qui m'a été posée par Mme Alexandre-Debray. Elle m'a adjuré de mettre au point la législation qui a été votée — mais non appliquée — sur l'enseignement de la danse.

Il est vrai qu'il existe une loi de 1965 qui n'a, en réalité, jamais été appliquée. Il est vrai aussi que, à la demande de la profession, le Gouvernement a fait mettre à l'étude un nouveau texte et fait examiner en même temps, très en détail, les conditions de son application.

Je voudrais, madame, m'assurer que cette application ne risque pas d'instituer un carcan administratif qui ne serait pas bon. C'est la raison pour laquelle je vous demande, madame, de me donner un peu de temps, très peu de temps, de façon à mettre au point ce dispositif et à le présenter, comme vous le souhaitez, devant le Parlement.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Alexandre-Debray, avec l'autorisation de M. le ministre.

Mme Janine Alexandre-Debray. Je vous crois sur parole, monsieur le ministre, mais il y a si longtemps que l'on remet, de session en session, la présentation d'un nouveau texte que j'aurais aimé que vous m'indiquiez véritablement, cette fois-ci, une date.

Pouvez-vous m'assurer — je crois que vous pouvez le faire — que ce texte sera présenté à la prochaine session, ce qui vous laisse un délai de quatre à cinq mois pour l'établir ?

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Le texte devrait pouvoir être déposé sur le bureau des assemblées parlementaires avant la fin de cette année. Il appartiendra alors aux assemblées de voir si elles veulent le voter.

M. le président. Monsieur le ministre, ceux qui sont chargés du contrôle de l'application des lois ne peuvent pas ignorer qu'il y a douze ans que la loi intéressant la danse a été adoptée par le Parlement, que les textes d'application la concernant ne sont jamais parus et qu'aucune explication valable ne nous a jamais été fournie pour expliquer cette situation. Pour éviter que le Sénat ne soit amené à formuler de nouvelles critiques à ce sujet, il paraît donc urgent de donner satisfaction à Mme Alexandre-Debray.

Mme Janine Alexandre-Debray. Je vous remercie, monsieur le président, de votre compréhension.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Je m'avance déjà beaucoup en disant que je présenterai ce projet avant la fin de cette année.

En ce qui concerne Beaubourg, je partage tout à fait les opinions exprimées, aussi bien sur l'entretien que sur la sécurité. Le succès va nous imposer une réflexion et des décisions que je suis en train d'élaborer actuellement avec les responsables.

Je demanderai à M. Ferrant de prendre contact avec moi. Nous examinerons ensemble les moyens d'éviter que ces beaux monuments ne soient les victimes innocentes d'une situation que je pense pouvoir contribuer à améliorer. Je veillerai à ce que les monuments de Rouen, en particulier, soient restaurés sans interruption de chantier.

M. Charles Ferrant. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. M. Palmero a traité essentiellement du cinéma. Il est vrai, monsieur le sénateur, que le cinéma traverse une période difficile. Ce fait n'est d'ailleurs pas propre à la France et il ne date pas d'aujourd'hui. Si je fais cette constatation, ce n'est pas pour minimiser la situation, mais pour expliquer le diagnostic.

Le développement de la télévision y a sa part. Comme vous le savez, il s'agit d'une crise d'adaptation aussi bien sur le plan de la création que sur le plan économique. C'est, pour le cinéma français, un problème de rentabilité.

L'amélioration doit porter sur les trois débouchés du film : les salles, l'exportation et la télévision.

Pour faire face à cette situation, j'ai prévu un dispositif d'urgence dont j'ai exposé les grandes lignes lors du festival de Cannes. Pour aider l'industrie cinématographique à traverser cette passe difficile ; il faut essayer de dégager des moyens de financement supplémentaires et en même temps permettre aux professionnels d'assumer un certain nombre de risques.

Certes, ce n'est pas une panacée, ce n'est pas la solution unique à la crise du cinéma, c'est une aide pour affronter une période difficile.

J'ai pu dégager des crédits, notamment sur le fonds de soutien, qui représentent un volume d'environ 25 à 30 millions de francs. Ces crédits sont disponibles immédiatement.

Nous verserons des aides directes aux entreprises, nous accorderons des facilités de crédits aux producteurs ou à la petite et moyenne exploitation pour lui permettre de se moderniser et éventuellement de se restructurer.

Dans le domaine du crédit, les pools bancaires pourront affecter un plus grand nombre de prêts à la production, en particulier pour encourager l'exportation des films et des prêts d'un type nouveau à la petite et moyenne exploitation.

Naturellement, pour importantes qu'elles soient, ces mesures ne sont pas suffisantes et j'oriente aujourd'hui mon action, dans une deuxième étape, vers deux priorités.

La première, qui fait actuellement l'objet d'une réflexion approfondie de la part du haut conseil de l'audio-visuel, concerne les rapports entre le cinéma et la télévision.

Vous savez qu'aux Etats-Unis, par exemple, le film est amorti par trois contributions à peu près égales, l'une étant représentée par la télévision, les deux autres par la diffusion dans les salles et par l'exportation. En France, la télévision n'y contribue que pour un pourcentage extrêmement faible. Nous devons donc avoir pour objectif une contribution plus forte de la télévision au financement des films nationaux de cinéma dont les programmes télévisés, l'expérience le montre dans tous les pays, ont besoin.

L'achat de films par la télévision peut concourir à leur amortissement. Mais il convient également de mener une politique active de création entre le cinéma et la télévision.

La seconde priorité consiste à assurer dans de meilleures conditions le financement de l'industrie du cinéma. Mais cela implique d'abord un effort des intéressés eux-mêmes pour obtenir une plus grande maîtrise des coûts et une plus grande sécurité des financements. C'est parallèlement à des engagements professionnels de ce genre que l'Etat pourra envisager de poursuivre le premier effort qui vient d'être fait en faveur de l'industrie du cinéma. A l'occasion de la loi de finances pour 1978, je vous soumettrai des propositions en vue de mener à bien cette seconde étape.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le débat d'aujourd'hui aura eu, me semble-t-il, un double intérêt. En premier lieu, il aura été pour vous l'occasion de poser au nouveau ministre de la culture et de l'environnement un certain nombre de questions portant sur des points précis qui vous tiennent particulièrement à cœur. J'espère y avoir répondu et vous avoir montré dans quel sens j'orienterai mes décisions. J'espère également vous avoir montré que déjà, dans certains cas, ces décisions étaient prises et que des solutions avaient pu être apportées.

En second lieu, ce débat aura eu le mérite de me permettre d'exposer devant vous, pour la première fois, la direction que j'entends donner à la politique de la culture dont j'ai la responsabilité. Il s'agit d'une priorité nationale, le Président de la République l'a affirmé, le Premier ministre l'a confirmé.

J'ai été heureux, mesdames, messieurs les sénateurs, avant le débat budgétaire et les autres discussions qui nous réuniront, de vous exposer les orientations de ma politique. Je constate d'ailleurs que cet important problème de la culture a retenu, un vendredi après-midi, de nombreux orateurs qui ont posé des questions auxquelles il était urgent de répondre. (*Applaudissements à droite et sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Pierre Schiélé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Je voudrais d'abord exprimer ma reconnaissance à mes deux collègues, MM. de Bagneux et Cluzel, qui sont venus conforter mes observations à propos de la question, fort importante à nos yeux, du musée Schlumpf. Je vous sais gré, monsieur le ministre, d'y avoir répondu d'une manière positive, car si j'ai bien traduit vos paroles, d'une part, vous avez pris la décision de « geler » pour l'instant cette collection afin qu'elle ne puisse pas être dispersée, ce qui est très important, et, d'autre part, vous avez demandé à votre collègue, Mme Alice Saunier-Seïté, de bien vouloir, dans le cadre de ses prérogatives, envisager le classement définitif du musée.

Je ne manquerai évidemment pas de joindre mes efforts, humbles, certes, aux vôtres, qui sont puissants, de façon que cette affaire difficile, mais importante puisse trouver une solution favorable. Je vous remercie vivement en tout cas d'y avoir contribué efficacement.

Je voudrais également vous remercier de m'avoir donné l'occasion, par le biais de cette question, de formuler quelques observations générales sur la culture. J'ai eu la joie de constater que nous nous rejoignons sur un grand nombre de points, notamment sur les orientations générales qui sous-tendent votre action.

A la veille d'une discussion budgétaire toujours difficile, je ne puis que former un souhait, celui que votre département ministériel puisse ajuster les moyens aux objectifs. Je puis vous assurer, sans préjuger l'attitude de mes collègues spécialisés en ce domaine, de tout mon appui.

Enfin, j'aurais souhaité que vous me disiez de façon plus explicite que la politique des chartes culturelles, dont vous avez dit qu'elle ne devait pas se substituer à la programmation normale, ce dont je suis heureux, mais qu'elle devait, au contraire, comporter des actions nouvelles dans le cadre de la concertation avec les collectivités locales et régionales, sera menée avec vigueur et dans l'esprit où ces chartes ont été signées. (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*)

Je vois que vous me donnez votre assentiment et je vous en remercie.

M. Francis Palmero. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. S'agissant de la qualité de la production cinématographique, j'ai déploré que le palmarès du festival de Cannes ne fasse pas état de succès français. Cependant, je tiens tout particulièrement à souligner ici que c'est un film français, *La Victoire en chantant*, qui a obtenu, à Hollywood, en 1976, l'oscar du meilleur film étranger et que ce film est dû à un talentueux fonctionnaire de cette maison, M. Georges Conchon. Il convenait de le dire et de s'en réjouir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. Monsieur Palmero, votre question orale sans débat n° 2026 sur la crise du cinéma ne semble plus avoir d'objet puisque M. le ministre de la culture y a répondu.

M. Francis Palmero. En effet, monsieur le président, et je la retire.

M. le président. Acte est donné de ce retrait.

— 11 —

POLITIQUE NUCLEAIRE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Henri Caillavet indique à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que la réponse faite le 19 avril 1977 à sa question orale sans débat n° 1948 du 3 mai 1977 relative à la politique nucléaire nationale et à l'emploi du plutonium comme source d'énergie nucléaire n'a pas apaisé ses craintes et ses inquiétudes quant à l'application de cette politique.

Dans ces conditions, étant donné que la discussion budgétaire ne permet pas de traiter à fond le problème de l'énergie nucléaire (dans le budget de l'année 1977 au Sénat le temps consacré au budget de l'industrie et de la recherche a été seulement de cinq heures), il est indispensable d'ouvrir devant le Parlement, et plus particulièrement au Sénat, un débat mettant en lumière les motifs des décisions et choix du Gouvernement en la matière et expliquant de façon complète et détaillée les positions nucléaires du Gouvernement.

En conséquence, il lui demande de venir exposer les raisons pour lesquelles les décisions portant sur le projet Jet et sur la mise en fonctionnement du surgénérateur Phénix n'ont pas été présentées au Parlement et s'il n'estime pas opportun d'organiser sous son autorité une commission mixte Assemblée nationale-Sénat, à l'exemple de la commission sur la presse, dont les travaux seraient de nature à préparer le pays au nécessaire débat qui s'imposera à lui prochainement, et qui implique à l'évidence un choix de société. (N° 61.)

La parole est à M. Caillavet, auteur de la question.

M. Henri Caillevet. Ai-je besoin de vous dire, monsieur Monory, vous portant tout à la fois amitié et estime, que je suis particulièrement heureux et honoré de vous avoir pour interlocuteur ?

Dans quelques instants, je serai amené à vous poser une série de questions et, comme toujours, je le ferai avec mesure et avec suffisamment de précaution pour espérer des réponses précises de votre part, car je ne doute pas de votre probité.

Permettez-moi d'abord de m'étonner, dans ce débat sur l'énergie nucléaire, que, pour l'essentiel, tout, en France, a été pris par voie d'autorité. Ce sont des décrets, des conseils des ministres restreints, des déclarations présidentielles qui ont engagé la France, sans qu'un véritable dialogue, qu'une véritable discussion ait lieu. Jamais, en effet, monsieur le ministre, un grand débat n'a été engagé, que ce soit sur le nucléaire militaire ou sur le nucléaire civil, devant le pays, et jamais le Parlement n'a été sollicité.

Vous êtes ministre de l'industrie, mais ce que je viens de dire vaut aussi pour l'atome à finalité militaire. Il ne faut pas oublier, en effet, au moment où l'on parle beaucoup de l'article 49 de la Constitution, article 49 qui vient encore tout récemment d'être appliqué, que c'est après l'échec d'une motion de censure, en 1960, que toute l'orientation nucléaire de la défense nationale a été arrêtée.

En ce qui concerne l'atome civil, vous pourriez me dire que je suis excessif, que des rapports ont été établis et que de nombreux rapporteurs se sont exprimés tant à la tribune de l'Assemblée nationale qu'à celle du Sénat. Il y a eu, certes, à l'Assemblée nationale, le rapport de M. Coulais, qui est devenu depuis votre secrétaire d'Etat, les rapports de M. Mesmin, de M. Schwartz, de M. Schloesing, mon collègue de Lot-et-Garonne. Au Sénat, nous avons eu les rapports de MM. Descours Desacres et Chauty. Cependant, malgré la qualité des interlocuteurs et des rapporteurs, la discussion de fond n'a pas été authentiquement engagée et de véritables débats contradictoires n'ont pas eu lieu.

S'agissant du nucléaire, nous sommes en présence, c'est vrai, d'un pari gigantesque. Les protestations ont jailli de toute part, l'opinion s'est inquiétée parce que, pour elle, l'atome, c'est Hiroshima, et, dans son vieux cerveau, c'est le feu.

Alors, en février 1975, il y eut l'appel des 400, qui sont par la suite devenus 1 000, qui remettait en cause le plan nucléaire français ; puis, en mars 1976, et c'était plus inquiétant, le *Courrier du C. N. R. S.* publia un rapport critique sur l'énergie nucléaire à des fins civiles. Toujours en 1976, notre collègue Coulais interpellait le Gouvernement et moi-même je faisais part de mes inquiétudes. En juillet de la même année, c'était un rassemblement dans l'Isère ; en septembre, le conseil général de ce département demandait que ne soit pas mise en œuvre la politique du surgénérateur ; au dernier trimestre de 1976 — vous étiez vous-même rapporteur général de la commission des finances — notre collègue Giraud et moi-même intervenions. Je ne parle pas du rassemblement de Creys-Malville ni des dernières protestations du Pellerin.

Aujourd'hui, j'interpelle de nouveau le Gouvernement pour que vous puissiez répondre, non pas en développant des considérations plus ou moins académiques, mais avec précision, aux questions que je vais vous poser.

J'ai eu la curiosité de reprendre la discussion de la loi de finances pour 1977, que vous connaissez mieux que quiconque. Il est particulièrement affligeant de voir le peu de temps qui a été consacré au nucléaire.

Au plan de la défense nationale, le 8 décembre 1976, notre ami M. Coudé du Foresto intervenait à peine cinq minutes ; M. Bourges, responsable de notre défense, répondait en deux minutes.

Au plan de l'industrie et de la recherche, c'est-à-dire de votre ministère, M. Descours Desacres présentait, le 25 novembre 1971, un rapport qui occupe une colonne et demie du *Journal officiel*. Il ne s'exprimait que pendant six minutes. M. d'Ornano, qui vient de nous quitter, lui répondait en moins de quatre minutes. J'allais oublier M. Rufenacht. Mais le *Journal officiel* du 11 décembre 1976 ne lui consacre que neuf lignes ; il avait parlé moins de trois minutes.

Vous voyez donc que, malgré la bonne volonté des élus de la nation, bien peu de temps a été accordé à cette vaste question. J'ai le sentiment, je le dis sans forcer la note et l'esprit de mon propos, que, dans ce domaine, le Parlement est véritablement dépouillé de ses prérogatives. Je pourrais presque vous dire, avec une certaine tristesse, que nous avons parfois le sentiment de servir d'alibi, d'être une sorte de théâtre d'ombres, les décisions étant prises par une collégialité, c'est-à-dire dans le secret, par des ministres et des experts qui, eux, se prétendent compétents.

Je prends un exemple. Actuellement, M. le Président de la République est en Allemagne, il discute avec le chancelier fédéral des problèmes économiques et du surgénérateur. J'ouvre un pari : il n'interviendra pas publiquement pour nous expliquer ce qui a été décidé à propos de Super-phénix, c'est-à-dire du surgénérateur. Nous sommes là presque dans le domaine du secret. Je ne dirais rien si, jusqu'à maintenant, nous n'avions pas dépensé des sommes considérables, que ce soit au plan européen ou au plan national, en n'exerçant qu'un très faible contrôle de leur utilisation.

Nous participons au projet J.E.T. et tous les documents que je détiens, monsieur le ministre, je ne les dois pas à vos services, mais aux instances du Parlement européen où j'ai l'honneur de siéger.

Il est normal qu'à l'exemple des Etats-Unis et de l'Union soviétique, l'Europe désire produire de l'énergie nucléaire non pas par la fission, mais par la fusion de l'atome. C'est un projet ambitieux et nous ne sommes pas sûr de maîtriser le phénomène. A tout le moins, c'est un processus dangereux, mais parfaitement toléré. Nous finançons, vous le savez, monsieur le ministre, pour cinq ans, ce projet Jet. S'il n'est toujours pas arrêté — nous avons eu un long débat, à ce sujet, voilà quelques semaines, au Parlement européen — nous sommes tout de même engagés pour un milliard de francs et la seule expérimentation, quand elle pourra avoir lieu, en coûtera trois.

Vous pourriez me répondre que la fusion est pour l'horizon 2020 ou 2025, mais c'est demain, à tout le moins pour nos enfants ! Je me tourne donc vers vous. Nous avez-vous véritablement consultés sur ce projet ? Quand avons-nous été intéressés ? Quand avons-nous été informés ? Jamais !

Avec l'autre voie, la voie nationale, il peut s'agir soit de l'uranium naturel, soit de l'uranium enrichi, soit alors du plutonium, c'est-à-dire du surgénérateur, le réacteur à plutonium Super-phénix. Il est vrai que ce surgénérateur est intéressant puisqu'il fabrique du combustible au fur et à mesure qu'il en brûle, en sorte que nous pouvons considérer que nos réserves en uranium, qui sont limitées, se trouvent multipliées par cinquante. C'est dire l'intérêt qu'il y a à poursuivre dans la voie du surgénérateur puisque notre capacité de production énergétique se trouve multipliée par le coefficient cinquante ; les chiffres sont miraculeux.

Mes connaissances scientifiques ne sont pas, vous le savez, très importantes ; je me suis arrêté, dans ce domaine, à la classe de mathématiques élémentaires. J'ai lu avec profit qu'un kilogramme d'uranium, filière uranium-graphite-gaz, donnait 30 000 kilowatts-heure ; qu'un kilogramme d'uranium, filière uranium enrichi-eau ordinaire, donnait 45 000 kilowatts-heure, tandis qu'avec le surgénérateur, un kilogramme d'uranium donnait 3 millions de kilowatts-heure. Ainsi, la production d'énergie de la filière uranium-gaz est multipliée par cent, ce qui est évidemment majestueux.

Mais, sans être cruel, quand les différents gouvernements ont-ils organisé un débat devant le Sénat, devant l'Assemblée nationale, sur un sujet aussi décisif qui pose un véritable problème de société et touche à l'indépendance nationale ? Quand avons-nous été largement consultés ? Là encore, je dois le dire avec une certaine nostalgie, jamais !

Cependant, monsieur le ministre, le projet du surgénérateur, en valeur d'approche, a coûté, pour les recherches, 4 milliards de francs. Vous allez maintenant vous lancer dans la construction d'un prototype commercial. Je crois pouvoir préciser, à l'intention de mes collègues, que le projet coûtera 5 milliards de francs, sur lesquels 800 millions sont déjà engagés. Vous constatez par conséquent qu'il s'agit de sommes importantes.

Je vous interpelle, monsieur le ministre, pour connaître et pour juger, parce que je souhaiterais être informé.

Vous me direz — mais c'est une taquinerie à l'adresse de certains de mes collègues — que M. Séguy et M. Marchais ont déclaré qu'ils acceptaient la voie nucléaire. Seulement ce ne sont pas des experts en la matière pour me convaincre suffisamment. Je souhaite que le Gouvernement puisse me renseigner. On n'a pas le droit de jouer le destin national en quelque sorte à colin-maillard. D'ailleurs, monsieur le ministre, il ne s'agit pas simplement de questions budgétaires ; il s'agit d'un type de société.

Faut-il, en effet, poursuivre l'expansion, ou renoncer à tout progrès, faute d'énergie ? Faut-il être tributaire d'autrui ou, au contraire, affirmer notre personnalité et notre indépendance ? Nous le savons : le progrès passe par la production et la consommation d'énergie. La courbe de l'élevation du produit national intérieur est en quelque sorte parallèle à la courbe de la consommation d'énergie. C'est dire que la désaliénation de l'homme passe nécessairement par la production et la consommation d'énergie.

Alors, la vraie question est celle-ci, monsieur Monory : puisque nous sommes en présence de stocks limités en France et dans le monde, qu'il y aura très tôt pénurie de pétrole, de gaz, de charbon, de bois, même d'hydraulique et, fatalement, d'uranium, faut-il donc, dans l'attente des sources nouvelles d'énergie, peut-être de l'énergie solaire, quoiqu'elle soit encore bien éloignée, faut-il donc, dis-je, franchir cette passe difficile, de 1980 jusqu'à l'an 2000, et surmonter la régression que nous impose cette pénurie prévisible d'énergie grâce à l'énergie nucléaire, particulièrement grâce à l'énergie produite par le surgénérateur ?

Nous avons entendu des hommes éminents, des écologistes, des savants, nous dire : « Attention, casse-cou, le plutonium est instable », ce qui est vrai. « Qu'allez-vous faire de cette matière dangereuse, notamment des déchets solides ? Vous allez les vitrifier, peut-être même les placer dans des salines, auquel cas vous ne pouvez que craindre un mouvement géologique. Mais, que ferez-vous des déchets gazeux qui, eux, ne sont pas maîtrisés ? Méfiez-vous des feux de sodium et faites attention aussi et surtout aux soudures ».

Or, j'ai entendu dire que vous alliez commencer la construction d'un prototype commercial. Il comportera des dizaines de mètres de soudures. S'agissant d'un appareil construit à titre expérimental, on peut espérer qu'elles seront toutes vérifiées, mais, lorsque l'on passera au stade préindustriel, puis industriel, si l'une d'elles claque, qu'advient-il ?

Les écologistes déclarent : « Le malheur pèse sur nous, et craignez surtout la dissémination et la prolifération de la bombe atomique ».

En regard, c'est vrai, il existe d'autres voies. Des savants répondent : « Nous pourrions maîtriser le phénomène ; l'intelligence humaine s'adapte » — il est d'ailleurs exact que l'homme est le matériau le plus adaptable — « et si vous ne vous lancez pas dans la voie du surgénérateur, vous en reviendrez au temps des caravelles et des lampes à huile ».

Pis encore, vous serez pris au piège des Arabes pour le pétrole et des Etats-Unis pour l'uranium enrichi. Dès lors, vous serez à la merci du caprice des super-grands et vous serez les victimes, soit de la politique des Soviétiques, soit de celle des féodaux du Moyen-Orient, peut-être même de la politique des Américains, car le projet de M. Carter, en termes marxistes, est objectivement comparable à ce que proposent les Soviétiques quand ils prétendent geler le marché parce qu'ils sont seuls capables d'exporter de l'uranium enrichi et donc de contrôler le destin de l'Europe.

Et puis, ces mêmes savants nous disent : « Il faut persévérer ».

M. Raymond Guyot. Les Russes ne sont pas ici !

M. Henri Caillavet. Mais M. Brejnev vient la semaine prochaine. Seulement il ne siège pas parmi nous ! Nous n'avons pas encore de présidents maréchaux...

M. le président. Monsieur Caillavet, veuillez poursuivre votre intervention.

M. Henri Caillavet. C'est effectivement préférable, monsieur le président, il vaut mieux écarter ce sujet explosif.

D'autres écologistes et d'autres savants nous invitent à une nouvelle réflexion. J'ai été très étonné en lisant les travaux signés par l'E. R. D. A. — *Energy Research and Development Administration* — on y relève : « Lorsque vous faites des combustions, lorsque vous brûlez du pétrole ou du bois, lorsque vous faites appel à des matériaux traditionnels pour obtenir de l'énergie, vous dégarez du gaz carbonique. Si nous n'y prenons garde, au vingt et unième siècle, l'atmosphère en contiendra une telle quantité que l'espèce humaine pourrait être en danger ».

Je ne suis ni biologiste ni physicien ; je suis parlementaire et j'essaie de comprendre. Si de tels savants tiennent un semblable propos et tels autres le propos contraire, où est la vérité et pourquoi le Gouvernement ne vient-il pas préciser quelle pourrait être sa politique ?

Monsieur le ministre, nous ne sommes pas des nomades obéissant aveuglément à des chefs de tribus ; comme la politique énergétique du surgénérateur débouche sur un nouveau type de société, elle engage des sommes considérables, outre que l'aventure de l'humanité sera marquée par elle tout à la fois du sceau de l'improvisation et de l'espérance.

Etes-vous décidé à ouvrir une réflexion globale dans ce pays, face aux représentants de la nation, face aux citoyens ? Dans ces conditions, je vous demande de vouloir bien retenir l'une des trois propositions que je formule, et ce sera ma conclusion.

Entendez-vous créer une commission d'enquête conjointe, Sénat-Assemblée nationale, un peu comparable à la commission de la presse à laquelle nous avions l'honneur, l'un et l'autre, d'appartenir, et où nous étions d'ailleurs toujours d'accord ?

Au sein d'une telle commission, nous pourrions entendre les plus grands experts et, surtout, le Gouvernement. Après les discussions nous serions en mesure de porter des jugements valables et, à ce moment-là, de formuler nos propres observations.

Ou bien le Gouvernement accepterait-il de convoquer, fin septembre, avant la rentrée constitutionnelle du 2 octobre, une session extraordinaire, afin que nous puissions entendre, à la tribune de l'Assemblée nationale comme à celle du Sénat, un certain nombre de personnalités du monde de l'industrie, de la physique, de la biologie, c'est-à-dire les experts, les « sachants » afin que nous puissions ensuite juger ? Etant donné que l'an prochain, il y aura des élections législatives, il serait particulièrement intéressant de pouvoir, devant le pays, débattre d'un sujet aussi considérable.

Ou bien encore, le Gouvernement serait-il prêt à engager une discussion devant la nation et à demander ensuite à celle-ci de se prononcer par voie de référendum ?

Telles sont les trois questions que je voulais vous poser.

Il faut, d'ores et déjà, monsieur le ministre, sortir de cette semi-clandestinité. La politique nucléaire, en France, ne peut pas être prise par décret. Elle ne peut pas être décidée par des conseils des ministres restreints. Une telle procédure est une blessure faite à la démocratie. Il appartient maintenant au Gouvernement de répondre sans ambages, sans équivoque, aux questions que je lui ai posées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs — j'ai toujours envie de dire « mes chers collègues » quand je viens parmi vous. (*Sourires.*)

M. le président. Nous sommes toujours très heureux de vous accueillir, monsieur le ministre.

M. René Monory, ministre de l'industrie. Je voudrais, tout d'abord, remercier mon ami M. Caillavet de ses propos aimables à mon égard et lui dire que je vais tenter d'apporter quelques réponses à ses questions, sans être sûr, d'ailleurs, de lui donner tout à fait satisfaction.

Je tiens, en tout cas, à l'assurer dès maintenant que le Gouvernement est toujours ouvert au dialogue et qu'en ce qui me concerne je prends dès maintenant rendez-vous afin que, lors de l'examen du budget de mon département ministériel, nous puissions, si l'organisation de vos travaux vous le permet, consacrer aux questions nucléaires tout le temps qui vous paraîtra nécessaire. Quoi qu'il en soit, je me prêterai de bonne grâce à une discussion de fond sur cette question.

Je comprends d'ailleurs, monsieur Caillavet, le souci qui est le vôtre en ce domaine. Je tiens cependant à dire que vos questions, ainsi que vos explications concernant les surgénérateurs, sont, à mon avis, insuffisantes si on les sort du contexte général de la politique énergétique de la France.

Je ne crois pas que l'on puisse traiter ce sujet sans l'aborder dans son ensemble ; c'est donc ce que je vais tenter de faire, pour situer exactement la part du nucléaire dans les difficultés éventuelles de la France.

Je rappellerai, pour commencer, comme vous l'avez fait d'ailleurs excellemment, que la période allant de 1980 à 1990 sera difficile pour la France comme pour les autres pays, que les matières premières énergétiques actuelles ne sont pas inépuisables, que l'on est à tout moment sous le feu d'une pression, même si ce n'est pas de pénurie, mais de prix de la part de ceux qui nous échappent, en particulier les pays arabes.

Dans ces conditions, nous devons étudier de quelle façon nous pouvons résoudre notre problème et ce, non pas seulement à travers un point particulier d'une politique énergétique, mais dans le cadre d'un ensemble. Les quelques chiffres que je vous citerai à ce sujet éclaireront mieux le débat.

En outre, vous vous doutez — ce sera ma conclusion tout à l'heure — que j'aurai beaucoup de mal à vous apporter une réponse précise à la dernière question que vous m'avez posée, étant entendu que c'est une délibération gouvernementale qui pourrait le faire. Cependant, je me prêterai de bon cœur, dans une autre période, au mois d'octobre si vous le souhaitez, à une discussion très élargie sur ce sujet.

Vous le savez, actuellement, la multitude de conversations qui sont menées, tant avec le président Carter et le chancelier Schmidt qu'avec M. Brejnev, demain, vont certainement, comme vous l'avez dit, dans une certaine mesure, je ne dirai pas influencer, mais éclairer la politique du monde, qui ne dispose pas suffisamment de matières premières énergétiques.

Dans ces conditions, au mois d'octobre, nous serons un peu plus éclairés quant à ce que vont faire nos voisins et quant à ce que nous devons faire nous-mêmes.

Je dirai au préalable que, quelles que soient les déclarations des chefs d'Etat, il est certain que la France, attachée à sa politique nucléaire et qui entend la poursuivre dans la direction qu'elle a choisie, est également attachée à la non-prolifération nucléaire.

La France n'a pas l'intention ni la volonté de mettre le monde en péril par le développement du plutonium sans en contrôler à la fois le stockage et les effets. Mais, bien entendu, si nous sommes d'accord sur le fond, en particulier avec les déclarations du président Carter sur la non-prolifération, nous pouvons avoir — et c'est heureux — une approche ainsi que des méthodes différentes, et c'est ce que je vais tenter de vous expliquer.

Monsieur Caillavet, je rappellerai, en quelques mots, ce qu'est la politique énergétique de la France, quelles sont ses ambitions et ses orientations. D'ailleurs, M. Coulais a récemment brossé, devant vous, le tableau de cette politique.

De plus, des éléments de réponse avaient été fournis aux commissions. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur Caillavet, que le Parlement n'avait pas été informé sur l'orientation des surgénérateurs. Pourtant, lors de la discussion du budget de 1977, les commissions spécialisées avaient interrogé par écrit mon prédécesseur sur nos objectifs et sur nos orientations. Des réponses très précises leur avaient été faites.

Donc, que le débat n'ait pas été aussi ample que vous l'auriez souhaité, c'est possible, mais dire que ce sujet n'a pas fait l'objet d'information du Parlement est inexact.

Nous ne refuserons pas, lors de la prochaine discussion budgétaire, de répondre aussi clairement que possible à vos interrogations.

S'agissant de la politique nucléaire, des manifestations récentes ont démontré que le Gouvernement n'a pas changé la direction de sa politique nucléaire.

Il a été publié au *Journal officiel*, pendant le mois de mai, des décrets déclarant d'utilité publique et autorisant la création de la centrale nucléaire de Creys-Malville. Sans doute cette autorisation est-elle conditionnelle ; une étude doit être entreprise et c'est de son résultat que dépendra le type définitif de création. Vous avez eu connaissance également de la position prise au sommet occidental de Londres et confirmée lors de récents conseils présidés par M. le président de la République. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

Vous constatez ainsi que la politique nucléaire de la France n'est pas remise en cause.

Je risque de reprendre dans ma réponse des éléments que vous connaissez bien. Cela prouvera que la politique nucléaire de la France n'est pas improvisée mais se poursuit dans la direction définie il y a quelques années.

Cette direction a été prise d'abord pour diminuer notre dépendance à l'égard des fournisseurs étrangers de produits énergétiques. Elle l'a été ensuite pour réduire ou contenir le déficit de notre balance commerciale en produits énergétiques qui nous ont coûté, en 1976, 62 milliards de francs, soit quatre fois plus qu'avant la crise et 20 p. 100 de nos importations totales. Le renchérissement fabuleux du prix du pétrole et la ponction qu'il exerce sur notre économie nous contraignaient à revoir nos orientations, ce qui a été d'ailleurs entrepris tout de suite après l'augmentation du prix du pétrole.

La politique nucléaire de la France n'est pas une fin en soi, mais un des éléments nécessaires d'une politique globale que l'on résume ainsi : économies d'énergie, diversification des sources d'énergie, défense de l'indépendance nationale.

Je citerai quelques chiffres : en 1976, notre bilan énergétique s'est établi à un peu plus de 174 millions de tonnes équivalent pétrole, soit légèrement moins qu'en 1973, et ce chiffre prouve que les efforts accomplis pour tenter d'économiser de l'énergie ont déjà commencé à porter leurs fruits. En 1985, notre bilan énergétique sera d'au moins 232 millions de tonnes équivalent pétrole et ce chiffre prend en compte les économies d'énergie que nous sommes en train de réaliser. La progression annuelle moyenne de notre consommation ne serait plus, d'après les prévisions actuelles, que de 3,5 p. 100 par rapport aux 5,5 p. 100 que nous avons constatés entre 1960 et 1973.

Comment peut-on satisfaire ces besoins de 232 millions de tonnes équivalent pétrole ? Je voudrais faire un court retour en arrière pour parler du charbon. Je suis toujours surpris —

et ce matin encore à l'Assemblée nationale — d'entendre certains parlementaires opposer la politique charbonnière à la politique nucléaire ou à la politique pétrolière. Il convient de rappeler, à propos d'une telle question, l'importance de chacun des éléments et la position du Gouvernement à leur égard.

Pour ce qui est du charbon, nous avons consommé l'équivalent de 31 millions de tonnes équivalent pétrole. Le charbon a ainsi retrouvé une part intermédiaire entre celles qu'il occupait en 1972 et 1973. La production nationale n'a que très légèrement diminué. Quelques efforts ont été faits pour relancer l'exploitation de notre charbon afin de réduire nos exportations puisque, pour faire face à nos besoins en charbon, nous sommes obligés d'en importer 21 millions de tonnes par an.

Les statistiques de livraison de charbon à E. D. F., en 1976, ont atteint un niveau qu'elles n'avaient pas enregistré depuis plus de dix ans. Cela prouve que, quelle que soit la politique nucléaire volontariste menée par le Gouvernement en vue de la production d'électricité, notre action ne s'est pas faite pour autant d'une façon très marquée au détriment du charbon.

Cela nous conduit — je le dis pour rassurer les parlementaires qui nous posent des questions à ce sujet — à maintenir l'exploitation de bassins dont le prix de revient — je ne parle pas de leur valorisation — est bien supérieur au cours des charbons d'importation et dont les conséquences techniques d'exploitation sont difficiles à maîtriser et non exemptes de danger.

On parle toujours du danger de telle production ou de telle autre. Je suis tout à fait favorable à la poursuite de nos efforts en matière de production charbonnière mais il faut reconnaître que l'exploitation du charbon n'est pas non plus sans danger pour les hommes ; sa combustion, par exemple, n'est pas non plus exempte de pollution. Il ne faudrait pas toujours faire croire que seul le nucléaire a des inconvénients. Toutes les sources d'énergie en présentent, elles aussi, malheureusement.

En 1985, le charbon pourrait, en valeur absolue, fournir à peu près autant d'énergie qu'actuellement. Cela dépendra, en fait, de l'évolution du coût des charbons d'importation et des sources possibles d'approvisionnement, en comparaison du coût et de l'origine des hydrocarbures également importés.

Je voudrais faire maintenant un court rappel en ce qui concerne le pétrole et dire la place qu'il prendra dans notre politique énergétique en 1985.

Le pétrole, pour des raisons qui ne sont pas de notre fait, a sans doute vu son prix beaucoup augmenter en 1973, mais depuis lors, chaque année, son prix a encore connu une certaine croissance qui pèse lourdement sur nos importations. Je ne voudrais pas, par mon propos, influencer les décisions de l'Arabie Saoudite, mais il semble bien qu'au 1^{er} juillet prochain nous risquions d'enregistrer à nouveau une augmentation de 5 p. 100, ce qui ne facilitera pas l'équilibre de notre balance commerciale.

En 1976, nous avons consommé seulement 109 millions de tonnes contre 116 millions de tonnes en 1973. Ce n'est peut-être pas significatif mais cela représente 7 p. 100 d'économie, ce qui prouve que nous sommes très raisonnables et que nos efforts d'économie ont déjà porté leurs fruits en attendant ceux que nous continuerons à faire dans les prochaines années.

Nous nous sommes fixé, pour 1977, un objectif de l'ordre de 110 millions de tonnes qui correspond à peu près au chiffre de 1976. Pour les six premiers mois de 1977, nous nous maintenons tout à fait dans les limites fixées et nous espérons pouvoir les tenir.

Nous voudrions qu'en 1985 la part du pétrole soit ramenée aux environs de 100 millions de tonnes, ce qui, en pourcentage, représenterait, par rapport aux 63 p. 100 de notre bilan énergétique de 1976, seulement une part de 40 à 45 p. 100.

Je rappelle ces chiffres pour démontrer quel est l'intérêt du nucléaire car si, nous continuons dans la voie actuellement tracée, en maintenant 63 p. 100 de 232 millions de tonnes de pétrole achetées au lieu d'envisager le chiffre de 100 millions, nos achats atteindraient de 160 à 170 millions de tonnes. Notre balance commerciale est déjà difficile à équilibrer mais, dans huit ans, en tenant compte de ces 60 ou 70 millions de tonnes supplémentaires, je vous laisse à penser quelle serait notre situation.

En ce qui concerne le gaz, sa part augmente, bien qu'elle reste en France, par rapport à d'autres pays comparables, encore faible. En 1985, elle pourrait être portée à 15 p. 100, sous réserve, bien entendu, de conforter nos approvisionnements actuels. Je crois pouvoir vous dire que, lors de la visite

du chef de l'Etat soviétique, c'est un sujet qui sera abordé et j'espère qu'il en résultera une extension des contrats déjà signés avec Gaz de France.

J'en arrive enfin à l'électricité, puisque c'est le sujet principal de cette question orale. En 1976 la production d'électricité fut voisine de 195 terawatts-heure pour une consommation de 182 TWh. L'origine de cette électricité fut de 48 TWh en hydraulique, de 15 TWh en nucléaire et de 132 TWh en thermique classique.

Vous constatez que la part du nucléaire est très faible. Elle atteint à peine 15 p. 100, ce qui est pour l'instant extrêmement peu.

En 1985, la consommation électrique passera vraisemblablement à 365 TWh, soit sensiblement le double d'aujourd'hui, pour les raisons que je vous ai indiquées tout à l'heure, la part du pétrole étant maintenue, celle du gaz augmentant légèrement et celle du charbon ne pouvant pas, puisque la moitié à peu près de notre consommation charbonnière est importée, se développer en pourcentage dans le total général.

Pour faire face à nos besoins d'ici à 1985 — et ce n'est pas éloigné — il faudra donc doubler le nombre de terawatts-heure en le faisant passer de 182 à 365. C'est un ordre de grandeur très important.

En attendant que les énergies nouvelles fassent leur apparition, nous devons pouvoir compter sur une source d'énergie qui soit utilisable dès 1985 et qui permette d'obtenir une certaine autonomie en ce qui concerne cette consommation nouvelle.

Nous ne resterons pas non plus immobiles en matière de sources nouvelles d'énergie ; des efforts de plus en plus importants sont accomplis non seulement pour réaliser des économies mais aussi dans le domaine de la recherche. Hier soir, je visitais le salon Innova et je constatais avec beaucoup de satisfaction que de multiples inventeurs ont fait des progrès dans le domaine de l'énergie solaire. Il est vraisemblable que le Gouvernement fera là un pas de plus en plus grand.

Mais il ne faut pas se faire d'illusions : quelle que soit l'importance que nous donnerons à ces énergies nouvelles — qui peuvent évidemment progresser plus vite qu'on ne l'imagine, et je suis tout à fait d'accord pour accorder une place importante à la géothermie chaque fois que cela sera possible, quelle que soit la position des vendeurs d'électricité — et malgré les efforts que nous pourrions faire, ces énergies nouvelles ne couvriront pas plus de 3 ou 4 p. 100 de nos besoins en 1985, ce qui laisse le problème de l'électricité posé en son entier.

Dans l'état actuel et prévisible des choses, en attendant ces énergies nouvelles, il faut que nous puissions effectivement constituer une source utilisable et l'énergie nucléaire est la seule forme d'énergie dont le développement ne dépende que de notre propre capacité à maîtriser les technologies correspondantes, la seule qui nous évite de recourir à des importations supplémentaires de pétrole, qui nous coûteraient, aux prix actuels, 25 milliards de francs de plus en 1985, la seule qui diminue notre dépendance à l'égard des fournisseurs étrangers de produits énergétiques, la seule qui contribue à diminuer la pression de la demande globale de produits pétroliers.

Ainsi, avec le programme d'équipement en centrales nucléaires que — vous l'observerez — le Gouvernement définit pas à pas, en réexaminant régulièrement les paramètres techniques et économiques à prendre en considération, il devrait être possible de satisfaire, en 1985, aux alentours de 20 p. 100 de notre bilan énergétique. L'électricité représentera alors, au total, près de 30 p. 100 de notre consommation finale d'énergie.

Donc le programme que nous nous sommes fixé en matière nucléaire nous permettra de couvrir à peu près 20 p. 100 de notre consommation. L'électricité d'origine nucléaire constitue ainsi l'un des axes de la politique de diversification, mais non le seul, comme je viens de l'expliquer, et aussi un moyen d'indépendance énergétique pour le Gouvernement.

Nous n'excluons pas non plus, si les études économiques et financières permettent de le confirmer, de lancer parallèlement d'autres équipements fournissant de l'électricité. Tout d'abord, nous prévoyons une nouvelle tranche thermique, je pense notamment à Carling, en Lorraine, où nous avons été accusés, là aussi, de vouloir favoriser le nucléaire. Je puis vous assurer que, si les études donnent de bons résultats, et nous le croyons, nous n'hésiterons pas à implanter une centrale thermique qui permettrait d'utiliser les bas produits des houillères de Lorraine et de valoriser ainsi nos matières premières dans le bassin lorrain.

Nous tenterons également de développer des équipements hydro-électriques qui viendraient compléter l'aménagement actuel du haut Rhône.

Enfin, si les circonstances l'exigeaient, nous réaliserions des équipements de complément, comme des turbines à gaz, en certains points du territoire, et une tranche thermique classique sur le site du Havre qui brûlerait alors du charbon importé, sans doute, mais qui permettrait de résoudre bien des problèmes.

La France sera confrontée, vous l'avez indiqué dans votre exposé, monsieur Caillavet, à de grandes difficultés pendant la période 1980-1990. Tous les pays occidentaux auront à faire face à une augmentation de la consommation qui risque de mettre en péril, soit par le manque de produits, soit par la pression de la demande et un renchérissement très important des coûts, comme ce fut le cas en 1974, les économies occidentales.

Je vous ai tracé les grandes lignes de la politique énergétique de la France. Il eût été dommage de se limiter à la question des surgénérateurs. Vous en avez d'ailleurs parlé beaucoup mieux que je ne saurais le faire, car vous connaissez mieux le problème. Vous en avez démontré, avant moi, toute l'utilité.

M. Raymond Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. René Monory, ministre de l'industrie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Raymond Courrière. Vous avez énuméré tout à l'heure à peu près toutes les usines destinées à produire de l'électricité qui étaient prévues en France. Une chose m'a frappé — elle n'a certainement pas manqué de frapper un certain nombre de mes collègues avec moi — c'est que vous ne paraissez avoir aucun projet pour le sud de la France.

Le bassin charbonnier d'Alès sera-t-il définitivement abandonné ? Destinez-vous les rivages de la Méditerranée au refroidissement des centrales nucléaires ?

M. René Monory, ministre de l'industrie. Je vais vous répondre d'un mot, monsieur Courrière, parce que nous pourrions reprendre ce débat.

J'ai tenté d'examiner à la tribune tous les moyens énergétiques qui sont actuellement à notre disposition, en insistant plus particulièrement sur le nucléaire et sur l'indépendance qu'il nous assure. Je n'ai cité, en ce qui concerne les houillères, que Carling, en Lorraine, où il existe des possibilités d'exploitation que n'ont pas d'autres bassins.

M. Raymond Courrière. Vous avez cité Le Havre !

M. René Monory, ministre de l'industrie. Mais Le Havre fonctionne avec des produits importés.

A propos des bassins d'Alès, de Carmaux, etc., je peux vous dire quelle sera l'attitude adoptée.

Il m'apparaît — mais cela est à vérifier — que l'exploitation de certains bassins pourra être prolongée, au prix de quelques efforts. Je n'ai pas pris de décision en ce domaine et mes services étudient la question.

Mon intention est de revoir, le plus rapidement possible, la politique charbonnière qui a été définie voici quelques années. Je ferai alors le point de la situation.

MM. Henri Caillavet et Raymond Courrière. Très bien !

M. René Monory, ministre de l'industrie. Ainsi saurons-nous dans quelle direction nous devons nous engager. En effet, pour certains bassins, nous continuons à raisonner sur des idées définies dans un certain contexte. Or, tous les prix ont augmenté : le prix de la thermique nucléaire, celui du pétrole et celui du charbon.

Je suis toujours frappé — mais vous savez que nous devons respecter des indices — de voir que, parfois, notre charbon n'est pas vendu à un prix comparable à celui des charbons importés que nous utilisons.

Je fais actuellement examiner cette question : quelle pourrait être l'incidence d'une revalorisation de certains charbons ? Mais ne nous faisons pas d'illusions, cette revalorisation n'ira pas très loin, elle ne sera pas suffisante pour combler le déficit des Charbonnages de France.

Nous mettrons toutefois les cartes sur la table et chercherons des solutions en liaison avec les parlementaires.

Je ne vous laisserai pas espérer aujourd'hui que la politique de la France consistera à remettre en route tous les bassins houillers. Ce ne serait pas raisonnable. La seule chose que je

puisse vous laisser espérer aujourd'hui, c'est un nouvel examen de la situation. Ainsi les responsables des collectivités locales que vous êtes sauront-ils à quoi s'en tenir sur l'avenir des divers bassins.

C'est ce que j'ai fait savoir, monsieur Courrière, à l'un de vos collègues députés, lors d'un débat à l'Assemblée nationale — il est d'ailleurs membre de votre parti — avec lequel j'entretiens d'excellentes relations...

M. Raymond Courrière. Je n'ai rien contre vous non plus !

M. René Monory, ministre de l'industrie. Effectivement, nous entretenons de bonnes relations.

Je voulais vous montrer que je suis favorable à l'instauration d'un dialogue avec les élus, que je considère comme extrêmement constructif. Lorsqu'un parlementaire me présente une solution, je la fais toujours étudier.

Mes propos ne vous rassurent peut-être pas complètement, mais je puis vous affirmer que la question me préoccupe. Il n'est pas du tout dans les intentions du Gouvernement de faire une politique « tout nucléaire » comme certains ont voulu le faire croire. Certes, la France est actuellement à la pointe des pays occidentaux pour le combat nucléaire. Pourquoi ? Parce qu'elle n'a pas, comme la Grande-Bretagne, des espérances pétrolières ou, comme l'Allemagne, des réserves charbonnières importantes. Il était donc normal que nous sachions comment assurer notre indépendance à l'horizon des années 1980-1990 ; il nous fallait prendre de l'avance sur le plan technologique.

Mardi dernier, j'ai participé, à Luxembourg, à une réunion du conseil des ministres au cours de laquelle nous avons fait le point. Je puis vous indiquer que nous ne sommes pas mal placés, nous le serions plutôt mieux que les autres.

Le Gouvernement veut d'abord que l'élément principal de sa politique énergétique soit la réalisation d'économies et, singulièrement, d'économies de produits pétroliers. Il réserve au nucléaire la place qui peut lui revenir, dans un pays faiblement doté en ressources énergétiques fossiles et qui doit donc consentir des efforts particuliers pour préserver son indépendance. Il considère, en effet, de son devoir de veiller à ce que notre économie, nos industries, et les Français, dans leur vie quotidienne, puissent disposer de l'énergie nécessaire à leurs activités et à leur bien-être.

Agir autrement serait faire simplement preuve d'irresponsabilité.

J'en viens maintenant, monsieur Caillavet, aux surgénérateurs et au projet J. E. T.

Je passerai rapidement sur le J. E. T., programme européen tout à fait expérimental, qui vise à explorer les possibilités pratiques d'utiliser la fusion contrôlée d'atomes légers, *a priori* très abondants : il est en rupture totale avec l'actuelle génération de centrales nucléaires. Il s'agit d'un programme pour le long terme, et je ne sache que vous puissiez reprocher au Gouvernement français d'étudier cette voie avec ses partenaires. Nous ne pouvons pas ne pas participer à ces études.

M. Henri Caillavet. Nous devons effectivement y participer.

M. René Monory, ministre de l'industrie. Je regrette un peu que, chaque partenaire voulant que le projet soit réalisé sur son territoire, nous ne fassions pas beaucoup de progrès. Les Allemands sont décidés, semble-t-il, à refuser le site britannique. Les Anglais, peut-être pour « renvoyer l'ascenseur », semblent vouloir adopter la même attitude à l'égard des Allemands. Telles sont les raisons pour lesquelles ce projet expérimental tarde à voir le jour.

Nous avons, en France, un site que vous connaissez ; il n'a pas été, pour l'instant, retenu par nos partenaires. D'autres sont sur les rangs. Actuellement, nous perdons du temps.

En ce qui concerne Superphénix, M. Coulais vous a répondu récemment, et je me souviens que M. d'Ornano avait fourni de nombreuses réponses aux questions posées par les commissions spécialisées du Parlement.

La première de ces questions était de savoir si la surgénération constituait ou non un élément nécessaire et justifié de notre politique énergétique nucléaire, et je dirai de notre politique énergétique en général.

La réponse, monsieur Caillavet, est incontestablement oui : la surgénération répond à la fois à notre souci d'indépendance et à notre désir d'utiliser au mieux, dans les conditions les plus rationnelles possible, l'uranium dont nous disposons.

Si nous avions la certitude de pouvoir continuer à importer de l'uranium — et encore, à quel prix, il a beaucoup augmenté ! — nous pourrions peut-être nous poser la question — encore que, personnellement, je ne me la pose pas !

Mais, au moment où nous cherchons à conquérir une nouvelle indépendance pour les années 1980-1990 — n'oubliez pas que le surgénérateur sera opérationnel en 1987 ou 1988 — si nous ne réalisons pas ce programme, nous nous coupons de toutes sources d'approvisionnement, nous nous interdisons tout renouvellement de nos combustibles, ce qui serait extrêmement dangereux.

Bien entendu, il n'est pas question de lancer ce surgénérateur sans prendre toutes les précautions nécessaires. Je puis vous assurer que les services de sûreté du ministère sont extrêmement vigilants et exigeants à cet égard.

Selon les actuelles recommandations, toutes les fournitures d'uranium naturel vont être accompagnées dans les prochains mois, d'une interdiction de retraitement. Nous aurions, à ce moment-là des stocks considérables de combustibles irradiés qui seraient probablement aussi dangereux pour les générations futures que ce que vous craignez.

Au stade où nous en sommes, il faut envisager, avec toutes les précautions nécessaires, une surgénération et, bien entendu, le retraitement, pour lequel nous sommes déjà équipés — nos partenaires occidentaux souhaitent d'ailleurs participer à la technologie du retraitement que nous possédons déjà.

M. Henri Caillavet. Ils y participent déjà, les Italiens et les Allemands en particulier.

M. René Monory, ministre de l'industrie. Certes, et ils souhaitent élargir leur participation, nous n'avons qu'un mot à dire.

Donc, quelles que soient les déclarations récentes — et peut-être même à cause d'elles ! — notamment celles du président Carter, les Allemands sont beaucoup plus intéressés par le retraitement qu'ils ne l'étaient auparavant.

Nous ne pouvons pas, quelle que soit notre volonté d'être agréables à nos partenaires, dépendre essentiellement de la bonne volonté des États-Unis en ce qui concerne notre approvisionnement en uranium enrichi. Donc, pour le retraitement, il n'est pas question de revoir notre position.

La surgénération nous paraît indispensable pour valoriser nos combustibles vers les années 1987-1988. Sans elle, nous connaîtrions, à un certain moment, une rupture de stock dans nos approvisionnements. Nous aurions alors changé notre dépendance pétrolière pour une dépendance nucléaire.

Il est certain que l'énergie nucléaire n'est qu'une étape dans la vie de notre société ; je fonde, moi, beaucoup d'espoirs sur d'autres énergies. Je souhaite vivement que l'on aboutisse à l'indépendance énergétique vers l'an 2020, peut-être même en l'an 2000. Peut-être aurons-nous réalisé des progrès tels que nous pourrions envisager de produire une part significative de l'énergie nouvelle.

Mais, aujourd'hui, je n'ai pas le droit, en tant que responsable de la politique énergétique de ce pays, de nous priver pour les années 1985, 1986, 1990, d'une possibilité d'indépendance dans le domaine nucléaire. C'est la raison pour laquelle je réponds avec beaucoup de fermeté que le surgénérateur est indispensable. Je répète toutefois que des précautions sont nécessaires et que nous les prendrons.

D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi : la R. F. A., l'Italie, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., les U. S. A. ont tous mis au point des programmes très importants de développement dans ce secteur. Je vous rappelle que Superphénix est un projet conjoint des producteurs d'électricité d'Italie, d'Allemagne et de France.

Nous ne sommes donc pas seuls ; nous travaillons en coopération, ce qui paraît indispensable, compte tenu du coût du projet.

Pour en terminer avec Superphénix, j'ajouterai que, comme pour toute installation nucléaire de base, l'autorisation de création qui vient d'être accordée ne mettra pas un terme aux contrôles.

Plusieurs rapports de sûreté devront être fournis par l'exploitant à partir du moment où il envisagera de charger le réacteur ; ils seront soumis aux experts de la protection nucléaire. Ce n'est que sur leur avis favorable que l'autorisation de mise en exploitation pourra être accordée, au bout d'un long processus.

Je voudrais encore vous parler, avant de conclure, de la non-prolifération.

Dans ses récentes déclarations, le nouveau président des États-Unis a insisté tout particulièrement sur les risques de prolifération que présenteraient, à ses yeux, certaines technologies du cycle du combustible nucléaire.

Il est certain que, dans ce domaine de la non-prolifération, la France se montrera extrêmement vigilante. J'ai d'ailleurs rencontré, à ce sujet, le haut commissaire à l'énergie atomique.

Toutes les précautions seront prises, sous la forme de contrats avec nos partenaires, pour que soient imposées dans ce domaine des conditions draconiennes. Tout ce qui sortira du surgénérateur ne recevra aucune autorisation nationale; un traité sera signé avec les différents pays relatif à l'utilisation des matières telles que le plutonium et aux conséquences du fonctionnement de ces surgénérateurs. Comme il n'est pas question de laisser la maîtrise des déchets à tel ou tel de ces pays, il est utile de prévoir dès maintenant leur utilisation.

J'en arrive maintenant à ma conclusion.

Nous ne pouvons pas arrêter actuellement la politique nucléaire de la France pour les raisons que je viens d'indiquer. J'ajoute — et ce n'est pas la raison principale — que la technologie nucléaire française représente actuellement une source de devises. Dans cette discipline, notre position sur le marché extérieur est très favorable.

J'ajoute également, parce que je ne voudrais pas que vous disiez que le Gouvernement reste silencieux sur cette question, que le C. E. A. a mis au point un procédé nouveau qui a fait sensation, semble-t-il, à Vienne et qui permettra — d'après ce que l'on m'a dit — d'éviter que l'on puisse enrichir l'uranium à des fins militaires. Je crois qu'il est très important — bien entendu, les experts des autres nations se penchent sur ce problème — que la France, dans ce domaine, soit un précurseur. Il y aura là une nouvelle source d'exploitation pour l'industrie française et une garantie supplémentaire pourra être donnée à ceux qui s'inquiètent avec raison de la prolifération.

J'ai participé, mardi, au conseil des ministres à Luxembourg. J'ai trouvé un conseil préoccupé par les économies, préoccupé, je le regrette un peu, par des soucis nationalistes. Les uns sont désireux de faire des raffineries, puisqu'ils vont avoir du pétrole, sans se soucier de l'existence d'un suréquipement en matière de raffinage. D'autres sont décidés, dans une certaine mesure, à développer une politique charbonnière, pour des raisons que l'on devine. J'ai éprouvé quelques regrets de sentir que peut-être tous les programmes nucléaires établis seront loin d'être réalisés.

Il avait été prévu pour 1985, dans l'ensemble de la Communauté, un programme nucléaire de 125 000 à 130 000 mégawatts. Les calculs les plus optimistes ramènent ces prévisions à 90 000 mégawatts. Je le regrette, car finalement tout cela démontre que la politique européenne est loin d'être tout à fait respectée. Chacun, par un relent de nationalisme, a tendance à favoriser ses sources personnelles plutôt que de participer à la construction d'une politique globale.

En ce qui concerne notre pays, si nous retenons les perspectives probables, nous pouvons penser atteindre en 1985 environ 40 000 mégawatts, ce qui représenterait à quelque chose près, pour la France seule, la moitié de la disponibilité nucléaire de l'Europe des Neuf. A mon avis, ce résultat nous placera dans une bonne position.

Là encore, les discussions ont été très nombreuses et il est question actuellement de faire des recherches de plus en plus poussées sur les énergies nouvelles. La France, bien entendu, ne s'y soustraira pas. Au contraire, elle ira dans le sens souhaité par l'Europe d'une plus grande intensité de recherche dans le domaine des énergies nouvelles.

Je vous rends attentifs au fait qu'au lieu d'atteindre 125 000 mégawatts, nous arriverons, en 1985, au mieux à 90 000 mégawatts, cela s'il n'y a pas de pénurie de certaines matières premières comme le pétrole. Il y a une source d'enrichissement pour les pays arabes quand ils verront l'incapacité de l'Europe d'acquérir une certaine indépendance. Bien entendu, nos amis anglais se féliciteront de cette situation sans doute puisqu'ils auront à cette époque acquis leur autonomie grâce au pétrole de la mer du Nord. Mais pour les autres pays, la solution sera difficile à trouver. C'est une des raisons supplémentaires qui doit nous inciter à ne pas diminuer notre effort dans ce domaine.

Je souhaite, comme vous, que ces centrales nucléaires ne soient dans la vie de la société française, qu'une étape. Cela voudra dire que nous aurons rapidement trouvé d'autres moyens. On ne sait pas d'ailleurs si ces autres moyens seront nocifs, polluants, ou s'ils ne le seront pas. Le problème est de savoir ce que l'on trouvera, et je me félicite de la qualité de nos chercheurs qui, j'en suis convaincu, rempliront dans ce domaine leur rôle.

Bien entendu, il ne m'est pas possible de vous dire aujourd'hui, car cela relève d'une délibération gouvernementale, si nous ferons un référendum ou si nous réunirons une commis-

sion mixte. Il me semble difficile de faire un référendum : d'abord, on devine la réponse des Français; ensuite, se produirait une agitation qui condamnerait d'avance la consultation.

Je transmettrai, bien entendu, monsieur Caillavet, au Gouvernement vos propositions de constituer une commission mixte bien qu'elles ne me paraissent être guère orthodoxes. En tout cas, nous sommes tout à fait d'accord pour venir devant les commissions parlementaires qui ont été constituées spécialement à cet effet, celle du Sénat — je la connais bien — comme celle de l'Assemblée nationale. Je passerai une journée, si vous le désirez, pour débattre avec vous du problème nucléaire français et ne rien laisser dans l'ombre car vous avez, comme moi, le droit et le devoir d'être informés. Je pense qu'au mois d'octobre, mieux informé, je pourrai vous donner des explications qui vous convaincront.

Je termine. Mon désir est de vous persuader qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement, et encore moins du ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat, de vous cacher quoi que ce soit. Dans un discours qui a pu paraître à certains un peu décousu, j'ai tenté de vous faire toucher toutes les difficultés que nous risquerions de rencontrer vers 1980 et de vous montrer quelles raisons nous avaient poussés à faire une politique nucléaire de cette importance, quels étaient les inconvénients si nous ne la réalisions pas. Ce que je peux vous dire, c'est que la procédure de concertation avec les populations pour l'implantation de centrales nucléaires, sera poursuivie et intensifiée. Ce que je peux vous dire, c'est que la sécurité des centrales sera encore accrue. D'ailleurs, nous construirons plus de centrales de 1300 mégawatts que de centrales de 900 mégawatts, car elles offrent de meilleures conditions de sécurité. En affirmant ce souci de concertation avec les populations et avec le Parlement, j'espère être suffisamment convaincant pour que vous n'ayez pas envie de remettre en cause la politique de la France dans ce domaine. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Caillavet, pour répondre au Gouvernement.

M. Henri Caillavet. Je remercie M. le ministre de l'industrie de ses longs développements. Il a repris d'ailleurs un thème que je connais bien et que j'entends depuis trois ans, puisque les différents ministres déclarent qu'ils sont à la disposition du Parlement pour lui donner des explications. Vous venez de dire que vous êtes encore une fois en mesure de répondre au Sénat et à ses commissions compétentes pour connaître de ce sujet. Je constate avec vous, monsieur le ministre, qu'au plan de l'Europe, vous êtes obligé de participer et que, bien évidemment, ce dont nous souffrons le plus, c'est d'un manque de volonté politique au plan de l'énergie nucléaire à l'échelon européen.

En ce qui concerne la France, permettez-moi de vous dire que je suis quelque peu déçu par votre réponse. J'avais posé trois questions. Je sais bien qu'il vous faut une délibération du Gouvernement. Le referendum, c'était un point d'interrogation. J'étais sans illusion. Vous aurez d'autres soucis dans quelques semaines, c'est bien évident. Mais je croyais que ma première proposition était recevable. Pourquoi ne pas envisager, en effet, de créer cette commission? Vous avez été rapporteur d'une commission importante de contrôle, et j'ai été moi-même président d'une commission d'information.

Pourquoi ne pas envisager cette grande commission pour être l'avocat du surgénérateur, car le surgénérateur c'est un pari qu'il faut faire? A ce moment-là, nous aurions donc des éléments d'appréciation. En effet, les parlementaires ne sont pas informés et moi-même, si je n'avais pas la chance d'avoir quelques amis physiciens, je serais parfaitement ignorant et parfaitement incapable de porter jugement.

C'est précisément au nom de cette démocratie à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure, car vous êtes profondément démocrate, monsieur le ministre, qu'il vous appartient d'ouvrir le dialogue. Vous êtes l'intercesseur et le messager. Alors, je vous demande d'envisager la création de la grande commission pour que nous puissions réfléchir en commun, globalement et, ensuite seulement, porter jugement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

(**M. Georges Marie-Anne remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.**)

PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,
vice-président.

— 12 —

GARANTIE DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS
DE LA SOCIÉTÉ JOURDAM

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Raymond Guyot demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat quelles mesures il compte prendre pour garantir l'emploi des travailleurs de la société Jourdam, à Romans. En effet, la société financière américaine Genesco a décidé de désengager ses capitaux de cette société dont elle est propriétaire à 91 p. 100. Il en résulte une grave menace pour l'emploi des 1 100 salariés de l'usine de Romans, dans une région où déjà l'industrie connaît de grandes difficultés. La même menace pèse également sur les salariés des usines Jourdam de Tournon et d'Annonay. (N° 37.)

La parole est à M. Guyot, auteur de la question.

M. Raymond Guyot. Monsieur le président, monsieur le ministre, cette question qui vient maintenant en discussion, je l'avais déposée durant l'hiver dernier. A ce moment-là, la société financière américaine Genesco décidait de désengager ses capitaux de la société Jourdam, à Romans, dont elle détenait 91 p. 100 des parts. Il en résultait une grave menace pour l'emploi dans cette usine qui occupe 1 100 salariés.

Aujourd'hui — je me suis naturellement tenu informé de l'évolution de la situation — la société financière américaine Genesco détient non plus 91 p. 100 des capitaux, mais 96 p. 100. Je rappelle qu'en 1971, elle en détenait déjà 75 p. 100.

Depuis la date du dépôt de ma question, la société Genesco n'a pas encore réalisé ses projets de l'automne dernier, projets que MM. Roland Jourdan, président directeur général, et Laque-manne, directeur administratif, ont cependant confirmé à plusieurs reprises devant le comité d'entreprise.

Des informations recueillies, il serait envisagé par Genesco de ne se désengager que partiellement. Les travailleurs, le comité d'entreprise craignent avec raison qu'un désengagement partiel tende à supprimer le secteur productif, ce qui se traduirait pour Romans par environ 800 licenciements, sans compter ceux de l'usine de Tournon et d'Annonay.

La situation reste particulièrement préoccupante dans une région où actuellement on compte près de 1 000 chômeurs, auxquels il faudra ajouter à la fin de ce mois les 200 licenciés de l'usine de chaussures « Pratic » qui ferme ses portes, à Clérieux, à neuf kilomètres de Romans.

Les travailleurs de la chaussure de Romans sont d'autant plus inquiets qu'ils ont subi une opération semblable en 1973 avec le trust allemand Salamander, qui a fermé l'usine de fabrication de Romans pour la transférer en Italie, cette usine ne conservant à Romans que les services commerciaux.

Il n'est pas concevable qu'une telle opération puisse aujourd'hui être tolérée face au groupe Charles Jourdan, qui réalise des bénéfices importants, qui emploie 1 100 travailleurs à Romans, 250 à Tournon et 200 à Annonay, qui possède un circuit commercial important, notamment plusieurs magasins à Paris, à New York, à Dusseldorf, à Berlin, à Zurich, etc., une société d'import-export, la Sofedic, créée en 1976, sous-traitante du groupe Charles Jourdan. Si la situation actuelle devait se préciser, un coup mortel serait porté à l'industrie de la chaussure à Romans.

Quant à nous, nous estimons, comme les populations de cette région, que Romans, connue universellement pour la production de la chaussure, doit rester le centre national de la chaussure de qualité et de luxe. Disposant d'une main-d'œuvre hautement qualifiée — je pourrais presque dire, sans chauvinisme : comme nulle part ailleurs — Romans réunit toutes les conditions pour que soit préservée et développée l'industrie de la chaussure.

Si l'opération dont elle est menacée devait se réaliser, elle revêtirait les caractères de celles que nous dénonçons dans d'autres branches industrielles françaises. Elle consisterait à brader, à liquider des productions françaises avec pour conséquence le chômage pour le seul bénéfice des grands trusts multinationaux, et nous connaîtrions, comme dans d'autres domaines, ce scandale : des chaussures fabriquées à l'étranger et importées en France.

Monsieur le ministre, qu'allez-vous faire ? Quels engagements comptez-vous prendre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le sénateur, je comprends votre émoi devant le fait que cette question vient en discussion bien tardivement.

Toutefois, je voudrais vous rassurer car nous n'avons nullement l'intention de laisser faire ces transferts d'usines vers l'Italie ou un autre pays.

Je connais — d'autres que vous sont déjà venus me trouver pour m'entretenir de l'activité de ce type d'industries — les problèmes assez graves d'importation pour lesquels, récemment d'ailleurs, un certain nombre de mesures de contrôle ont été prises.

La société Genesco, qui avait pris le contrôle de la société Jourdam, en 1969, rencontre actuellement quelques difficultés aux Etats-Unis et souhaite se désengager en ce qui concerne ses usines françaises. De toute façon, pour l'instant, aucune décision n'a été prise quant à l'entreprise Jourdam.

Votre question, qui concerne plutôt un cas particulier, ne justifie pas un grand débat à la tribune. Dès lundi, je ferai le point avec mes services, pour savoir où nous en sommes.

De toute façon, les transferts ou les restructurations suivent le processus habituel par le canal du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles ; nous allons y prêter une très grande attention.

La ville de Romans est connue comme la capitale de la chaussure. Il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de lui retirer cette place, d'autant que nous cherchons à créer des emplois plutôt qu'à en supprimer.

C'est bien dans cet état d'esprit que nous allons examiner cette affaire. Si vous le souhaitez, vous pouvez prendre contact avec mes collaborateurs. Nous sommes toujours un ministère de dialogue. Dès la semaine prochaine, nous ferons le point ensemble afin d'éclaircir la situation.

M. Raymond Guyot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je prends note de cet engagement. Je ne manquerai pas de prendre contact avec le service compétent de votre ministère très prochainement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 13 —

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LE CANTON
D'ANCY-LE-FRANC

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Raymond Guyot demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat quelles mesures il compte prendre pour assurer la sauvegarde et le développement de l'usine de Fulvy — industrie de la pierre de taille — et le maintien de la totalité de son personnel. Cette usine du canton d'Ancy-le-Franc dans l'Yonne vient d'être reprise en location-gérance par la société Rocamat ; celle-ci exige le licenciement de quarante-et-un travailleurs ; déjà des lettres de licenciement ont été expédiées par le siège social « Rocamat-Derville-Fevre », 92-94, rue Petit, 18-26, rue Goubet, 75019 Paris. Cette mesure de licenciement, s'accompagnant du démontage des chaînes et de l'équipement répondant aux techniques les plus avancées de l'industrie de la pierre dont cette usine était pourvue depuis deux ans, en fait craindre la fermeture. Laissez fermer l'usine Fulvy ce serait accroître le déclin économique et démographique du canton d'Ancy-le-Franc et ne pas assurer la sauvegarde de notre potentiel dans l'industrie de la pierre de taille. (N° 38.)

La parole est à M. Guyot, auteur de la question.

M. Raymond Guyot. Cette question concerne également une menace contre l'emploi dans l'Yonne, région que je connais bien. Il s'agit d'usines, d'entreprises de pierre très connues en France et même dans le monde. Cette question a également été déposée durant l'hiver dernier. Je regrette que sa discussion ne soit pas intervenue plus tôt.

Pour ne pas abuser du temps du Sénat, je ne rappellerai pas les termes de cette question.

Je me suis tenu informé, depuis son dépôt, de tout ce qui avait pu intervenir de nouveau. L'action des travailleurs concernés et de la population du canton d'Ancy-le-Franc n'a cessé de se développer heureusement. Cette action a été appuyée par plusieurs élus locaux, notamment par le conseiller général du canton, Alain Henry.

Un comité de sauvegarde du canton d'Ancy-le-Franc a été créé à cette époque. Il a accentué son activité auprès des élus et du ministre du travail. S'adressant à ce dernier le 29 janvier, il l'informait de sa détermination « de voir tenues toutes les promesses qui nous ont été faites, en particulier le réemploi par la société Rocamat de tout le personnel de production, cette mesure étant d'autant plus nécessaire que, pour réaliser les commandes actuelles, il est fait recours à des heures supplémentaires ».

Le comité de sauvegarde constatait, plus tard, que des résultats appréciables étaient enregistrés grâce à cette action. On peut lire sur un de ses documents : « Une dizaine d'ouvriers ont retrouvé leur emploi. La société Rocamat s'est engagée à réemployer tout le personnel de production. Le comité du Tonnerrois d'expansion économique a placé Ancy-le-Franc comme zone prioritaire à réindustrialiser. » Il est nécessaire de faire le point de la situation, ajoutait le comité en appelant à poursuivre l'action pour le règlement effectif des problèmes posés.

Je veux attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation grave que traverse le monde du travail dans ce canton connu pour la richesse de ses carrières. La population y est en baisse constante depuis dix ans. Au cours des deux dernières années, 300 emplois pour 6 500 habitants ont été perdus. Malgré des promesses répétées, l'installation d'usines sur une zone industrielle de dix-huit hectares à Ancy-le-Franc n'a pas été réalisée. Toutes les promesses tombent dans l'oubli, sous prétexte que la zone est classée « zone C ».

Or, ce canton est traversé par le canal de Bourgogne, par la route nationale n° 5 Paris—Genève et par la voie ferrée Paris—Marseille. L'autoroute du Sud-Est est à quinze kilomètres de ce canton et, dans un avenir proche, le train à grande vitesse, qui reliera Paris à Marseille, passera également à proximité.

Quant aux usines de pierre de Fulvy et Chassignelles dont nous parlions, elles connaissent déjà une crise sérieuse et des villages entiers se dépeuplent. J'apprends que des écoles vont sans doute fermer dans plusieurs villages, au moins un en particulier. En revanche, la capacité de l'usine de Ravières sera développée, à condition qu'il y ait une nouvelle route et un pont sur le canal de Bourgogne, ce qui entraînera des charges supplémentaires pour les contribuables.

A notre avis et selon celui des organisations, notamment du comité de défense, il y a place pour l'existence des usines de Fulvy et de Chassignelles, dont je parlais, et pour celle de Ravières. Le plein emploi est possible.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez rester indifférent devant cette situation. Il n'est pas possible de laisser, maître après Dieu, la société Rocamat décider de la fermeture d'entreprises absolument viables et de jeter à la rue des travailleurs dont la haute qualification est bien connue.

Vous avez, me semble-t-il, des moyens d'agir ; vous avez le devoir de les utiliser.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, je ne vais pas reprendre les différentes étapes de cette affaire qui vient d'être exposée.

Vous avez cependant partiellement satisfaction, monsieur Guyot, puisque les dirigeants de ces sociétés, dans une lettre au préfet de l'Yonne, reprenant les termes d'une communication adressée au comité d'établissement dès le début de l'affaire, le 24 septembre 1976, se sont engagés à reclasser vingt ouvriers dans leurs installations de Ravières et, éventuellement, Massangis avant la fin de la période d'indemnisation à 90 p. 100.

Ce reclassement précédera la rationalisation de l'outil de production : Rocamat envisage d'ici à la fin de 1977, par un investissement de 1 500 000 francs à 2 millions de francs — ce qui prouve qu'elle croit en l'avenir — de fermer les établissements de Fulvy et Chassignelles et d'agrandir l'usine de Ravières, où seront regroupées les 69 personnes travaillant actuellement dans ces trois établissements et les 20 personnes licenciées.

Ainsi ce regroupement en une seule unité d'effectifs autrefois dispersés dans trois établissements situés dans un rayon de 5 kilomètres permettra finalement le maintien de l'intégralité des personnels de production antérieurs.

En outre, l'amélioration de productivité permise, absolument indispensable pour amener la pierre de Ravières à un bon

niveau de compétitivité, et des actions promotionnelles envisagées par ailleurs devraient permettre d'augmenter la place des revêtements de façade en pierres de l'Yonne sur le marché du bâtiment.

Comme on peut le voir, cette opération de restructuration non seulement ne remet pas en cause le potentiel du canton d'Ancy-le-Franc dans l'industrie de la pierre de taille, puisque le doublement de la capacité de Ravières permettra de retrouver le niveau de 1974, mais encore doit être analysée comme la seule voie susceptible de maintenir la compétitivité des pierres de l'Yonne et donc d'assurer à terme le maintien de l'emploi.

Je crois, monsieur le sénateur, qu'il serait nécessaire d'ajouter à cela une opération de sensibilisation dans ce département, tant auprès des constructeurs que des architectes. Ainsi, vous trouveriez sans doute le moyen d'écouler les pierres car il suffit très souvent d'une toute petite impulsion pour changer une orientation et, en l'occurrence, donner plus de travail aux ouvriers à qui vous vous intéressez.

Je crois cependant qu'il était bon de faire cette restructuration. Sinon, vous auriez constaté l'effondrement progressif de chacune des trois unités et une perte de population plus importante encore que celle dont à l'instant vous vous plaigniez. Des espoirs nouveaux vous sont donnés. Autrement, c'était sans espoir.

Vous obtenez donc partiellement satisfaction. A vous maintenant d'aider les constructeurs à réaliser cette promotion !

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications et de cette communication. J'en connaissais le contenu, puisque j'ai exposé comment la situation avait évolué depuis le moment où j'ai posé la question jusqu'à aujourd'hui.

Cependant, je veux faire remarquer que l'usine de Fulvy — je ne parle pas de celle de Ravières — est absolument moderne. Or, elle va aller à la casse. Il ressort des documents du comité de défense qu'il ne suit pas, en fait, la thèse exposée par la préfecture de l'Yonne. Nous communiquerons au comité d'entreprise le *Journal officiel* qui contiendra votre réponse d'aujourd'hui et, si le comité de défense formule des objections ou des propositions, vous me permettrez de vous en faire part.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Tout à fait d'accord !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 14 —

MAINTIEN DE L'ACTIVITE CHARBONNIERE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Louis Brives expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que, dans un contexte de pénurie d'énergie et de sous-emploi, notamment dans les régions où les reconversions indispensables n'ont pas été assurées, le charbon est encore en mesure de jouer un rôle important et ne devrait donc pas disparaître prématurément par manque de personnel. Or, actuellement, des créations d'emplois économiquement rentables et souhaitables à tous égards sont bloquées sans véritable justification.

Il lui demande, en conséquence :

1° Ce que le Gouvernement compte faire pour maintenir l'activité charbonnière ;

2° De lui préciser sa position face à certaines possibilités d'embauche existant dans ce secteur. (N° 69.)

La parole est à M. Brives, auteur de la question.

M. Louis Brives. Monsieur le ministre, la question dont je vais vous entretenir me paraît directement imbriquée à celle dont vous venez de débattre avec mon collègue et ami M. Caillavet, et sur laquelle mon collègue M. Courrière est intervenu également à juste titre.

Vous avez reçu le maire de Carmaux qui vous transmet, par ma voix, sa gratitude pour l'attention que vous avez portée aux propos qu'il vous a tenus. Vous avez dit que la situation du bassin de Carmaux était à l'étude et que les cartes étaient sur la table. Je vais essayer, si vous le voulez bien, de fournir quelques atouts supplémentaires à l'industrie charbonnière afin de lui permettre de gagner définitivement cette partie qui paraît judiciairement et valablement engagée.

Avant de vous entendre, on pouvait croire que les instances gouvernementales n'avaient pas encore apprécié à sa juste valeur l'appoint essentiel que le charbon peut constituer dans notre approvisionnement énergétique. Vous venez d'apporter personnellement un démenti à mon préambule en indiquant que vous accordez justement à ce problème l'importance et l'attention qu'il mérite.

Je redoute malgré tout que ces mêmes instances ne soient guère revenues sur le plan d'origine — établi avant les propos que vous venez de tenir — de liquidation de l'activité charbonnière.

Toujours prisonnières de considérations économiques à court terme, je constate que ces instances se refusaient à payer le prix de la sécurité, tout au moins au profit d'un secteur condamné hâtivement à un déclin précipité.

Tout démontre pourtant que le maintien de l'activité charbonnière est souvent possible, là où le Gouvernement n'organise pas la régression et là où, pourtant, les problèmes de l'emploi se posent avec le plus d'acuité.

Ainsi, dans les houillères d'Aquitaine, à Carmaux, qu'on me permettra d'évoquer et même de prendre pour exemple, le plan de liquidation jusqu'ici mis en œuvre, assorti d'un refus d'embauchage, ne fait qu'alourdir le déficit et semble justifier *a posteriori* l'orientation adoptée.

Je crains donc qu'à l'aide de dispositions habiles, le Gouvernement, grâce au piège de chiffres manipulés, ne caresse l'espoir d'obtenir l'approbation d'une opinion publique mal informée; car, en réalité, monsieur le ministre, on refuse dans le bassin de Carmaux des embauchages rentables économiquement et socialement souhaitables. Plutôt que de dire « on refuse », je devrais dire « on refusait » et j'attends que vous me le confirmiez.

On maintient l'emploi à un niveau tel que l'exploitation ne peut qu'être déficitaire et on s'oppose aux créations de postes qui, précisément, seraient susceptibles d'absorber ce déficit. Au nom de ce déficit même, pour parler en termes économiques, on arrête la production avant que le coût marginal ne devienne inférieur aux prix, ce qui heurte toutes les règles de la bonne gestion.

Vous voudrez bien m'excuser d'appuyer ces propos sur des considérations techniques, mais celles-ci me semblent nécessaires : l'analyse approfondie de la situation de Carmaux, tant sur le plan économique que sur le plan social, justifie l'embauchage d'au moins une centaine d'ouvriers au fond en 1977 et dans les trois années à venir. Je pense que ce sujet a été l'essentiel de votre entretien avec mon collègue, maire de Carmaux.

Aussi j'espère, monsieur le ministre, que vous serez sensible à mes arguments et que vous reviendrez sur une politique de blocage de l'embauchage, lourde de conséquences.

En effet, il se trouve que l'équilibre entre les effectifs du fond et du jour n'est plus atteint. Le pourcentage des effectifs au fond est passé, par exemple, de 57 p. 100 en 1969 à 41,3 p. 100 en 1976. Or les effectifs du jour sont assez largement incompressibles et constituent une charge fixe, quoiqu'ils ne permettent pas encore d'utiliser à plein rendement les installations de surface.

Ce manque d'effectifs au fond freine la production et accélère une récession qui compromet l'avenir. Elle est à l'origine d'un relèvement substantiel des coûts à la tonne en raison d'un étalement insuffisant des charges fixes.

Dans ces conditions, l'embauchage d'une centaine au moins d'ouvriers de fond permettrait, selon des estimations tout à fait raisonnables, d'extraire 59 000 tonnes supplémentaires; cette production, sur la base d'une revalorisation moyenne de 220 francs par tonne, procurerait une recette additionnelle de 13 millions de francs environ.

La prise en compte des salaires et charges connexes des ouvriers de fond embauchés donnerait, quant à elle, un montant de 7 900 000 francs environ, auxquels devraient s'ajouter pour la production envisagée, 3 100 000 francs de dépenses nouvelles en fournitures d'entretien et énergie, d'où un surcroît de charges atteignant au total 11 millions de francs.

En effet, la donnée essentielle du problème est que les équipements et effectifs de surface sont actuellement sous-utilisés et pourraient faire face sans problème au surcroît d'activité ainsi créé.

Il apparaît, en définitive, que, avec l'embauchage de cent ouvriers de fond, on pourrait atteindre, sur la base de prévisions prenant en compte des chiffres actualisés à l'année 1977, d'un côté, 13 millions de francs de recettes, et de l'autre, 11 millions de francs de charges, soit un bénéfice de 2 millions de francs.

Ce bénéfice résulterait d'une production pour laquelle il n'existe, par ailleurs, aucun problème de débouché. Je considère que cette estimation est raisonnable et je ne perçois pas quelles mystérieuses raisons pourraient bloquer cet embauchage; et ce d'autant plus que la cokerie de Carmaux est, à l'heure actuelle, contrainte de s'approvisionner à l'étranger au prix rendu de 406 francs la tonne, soit à un prix supérieur de 154 francs par tonne au prix de cession de charbon produit à Carmaux.

Il est donc évident que les résultats financiers de la cokerie pourraient, parallèlement, s'en trouver améliorés, tout en autorisant une économie au niveau de nos importations.

J'ajoute qu'il convient, d'une manière générale, de revoir les prix directeurs de la thermie qui n'ont pas été actualisés, comme cela avait été prévu. Le retard pris dans ce domaine contribue sensiblement à la dégradation des résultats. L'annulation de ce retard, dont on pourrait attendre quatre francs au moins par kilothermie assainirait la situation financière et renforcerait le gain procuré par une relance de la production et de l'embauchage.

Toutes les raisons économiques, mais aussi sociales, plaident donc en faveur de cet embauchage. Celui-ci pourrait se réaliser sans difficulté compte tenu de la situation du marché du travail dans une région où les créations d'emploi sont inexistantes.

Il est, d'autre part, vital de préserver une industrie qui maintient une activité de base. Les réserves nettes en place dépassent 30 000 tonnes et l'amélioration des conditions de production devrait permettre une exploitation plus intense du gisement.

Je ne reviendrai pas, à cet égard, sur les dommages considérables et irrémédiables qu'ont déjà provoqués dans cette région certains errements des politiques énergétiques du passé.

La production du bassin de Carmaux est en déclin continu depuis 1959 : de 1 448 613 tonnes à cette date, on est passé à 909 925 tonnes en 1973 pour ne dépasser que 790 000 tonnes en 1976. Ainsi plus de 4 000 emplois ont été supprimés depuis 1949, 2 900 depuis 1959 et 300 de 1973 à 1976.

Cette évolution est d'autant plus dommageable à la situation du marché du travail de la région que le bassin Carmaux servait, en réalité — c'est un élément important qui plaide en sa faveur — à accueillir les mineurs d'autres bassins dont le transfert leur permettait d'achever leur temps normal de mine.

Carmaux, non seulement a ainsi supporté son propre déclin, mais également a subi les conséquences de la récession qui était organisée dans les autres bassins. L'embauchage a, dans ces conditions, été totalement bloqué à Carmaux même.

Or l'industrialisation de la région Albi-Carmaux n'a pas apporté les résultats escomptés. Les reconversions n'ont pas été prévues. Elles ne sauraient donc être aujourd'hui imposées sans raison.

J'ai reçu, hier, une communication qui était un véritable cri d'angoisse des responsables et des syndicats du Saut-du-Tarn qui se situe, vous le savez, dans le complexe carmausin, sur la commune de Saint-Juéry et, par extension, sur celles de Lescure et d'Arthès, qui sont en plein bassin carmausin.

Selon les prévisions pessimistes qui m'ont été indiquées, sur les 1 500 ouvriers environ employés au Saut-du-Tarn, on redoute le licenciement de 400 à 450 ouvriers, ce qui ne fera qu'aggraver la situation du marché du travail dans une région qui est déjà terriblement atteinte.

Le déclin démographique des communes composant les secteurs de Cagnac et de Carmaux témoigne de la gravité des difficultés rencontrées. Je voudrais également vous signaler la situation catastrophique de Cagnac-les-Mines et de ses environs. Je ne sais pas si vous connaissez la région, mais Cagnac-les-Mines est une cité absolument martyre : elle se trouve située sur un mamelon qui, avec les autres communes de Blaye-les-Mines et de Saint-Benoît-de-Carmaux, constitue les contreforts de la cuvette du Carmausin. Cette commune de Cagnac se trouve à cheval sur une sorte de taupinière gigantesque dont les galeries seraient les mines qui existent dans le sous-sol. A telle enseigne que la plupart des maisons de l'ancien Cagnac-les-Mines — les habitants ont construit plus loin par sécurité — ont dû être évacuées; un grand nombre de ces anciennes maisons se sont effondrées ou sont sur le point de s'effondrer tellement elles sont lézardées.

Fait aussi grave, comme les édifices privés, les édifices publics de cette commune, la mairie, les écoles sont terriblement menacés, ce qui montre combien cette région du Carmausin est digne d'intérêt.

Malgré toutes ces difficultés, la population s'attache à la mine qui est son seul espoir. Aussi, je pense, monsieur le ministre, que vous comprendrez que le Gouvernement ne peut rester indifférent devant une telle situation.

De 1966 à 1977, ces communes que je viens de nommer ont perdu près de 35 p. 100 de leur population; aucune d'entre elles ne connaît une progression du nombre de ses habitants. Le phénomène est par conséquent général et se trouve amplifié par le vieillissement prononcé de la population carmausine.

A Carmaux même, vingt-sept classes de l'enseignement élémentaire et primaire ont disparu entre 1967 et 1977. L'effectif scolaire correspondant est passé de 1 222 élèves à 635 entre ces deux dates, soit une diminution considérable de près de la moitié de l'effectif. A Blaye-les-Mines, avec la disparition de dix-neuf classes et le départ de 340 élèves entre 1964 et 1977, la baisse est presque de 50 p. 100. A Saint-Benoît-de-Carmaux, la régression est proportionnellement plus importante encore, puisque la perte par rapport à 1970 est de douze classes sur vingt-trois et de 346 élèves sur 554. C'est dire que la situation est quasiment catastrophique.

Ces chiffres me paraissent suffisamment significatifs pour que le Carmausin puisse espérer, enfin, une plus grande sollicitude des pouvoirs publics.

Il faut prendre, dans les délais les plus brefs, toutes les dispositions susceptibles de freiner la dégradation continue de l'emploi et engager enfin une politique résolue de création d'emplois par l'implantation d'activités nouvelles.

Les collectivités locales, en dépit de moyens réduits, ont déjà consenti des efforts considérables. L'Etat se doit d'affirmer sa présence par le soutien effectif d'une action d'ensemble dont la vocation doit être d'arrêter un déclin et de répondre au désarroi des hommes.

Monsieur le ministre, je crois savoir que mon collègue, maire de Carmaux, vous a laissé comprendre, en toile de fond de ses propos, que cette région, qui est terriblement attachante et à laquelle, je vous l'avoue, je suis moi-même viscéralement attaché, a une âme, une âme imprégnée de la mémoire de Jean Jaurès.

Les communes et leurs populations ont su conserver leur calme. Quels que soient les exemples qui jalonnent leur histoire, elles ont démontré que, dans des périodes critiques, un sursaut de désespoir peut conduire ces braves Carmausins à des gestes quelquefois graves.

Le maire de Carmaux vous a dit que les Carmausins étaient, à l'heure actuelle, au bord de la désespérance. Il a conscience que si un effort était fait, comme le demandent d'ailleurs les industries et les syndicats du Saut-du-Tarn, pour qui le problème est sensiblement le même, que si une centaine d'ouvriers étaient embauchés, vous redonneriez l'espoir, pour de longues années, à cette région qui, dans le passé, lorsque le pays était envahi par une nation étrangère, s'est montrée extrêmement sensible, valeureuse et courageuse, et qui ne mérite pas de sombrer dans le désespoir.

Que n'ai-je, monsieur le ministre, le talent de Jean Jaurès pour plaider cette cause! Permettez-moi, en terminant, de le citer. « C'est en coulant vers la mer — disait-il — que le fleuve est fidèle à sa source. »

Monsieur le ministre, je suis certain que c'est en donnant une nouvelle espérance à cette population valeureuse, qui veut s'accrocher à son destin, que vous remplirez votre mission fondamentale.

MM. Raymond Courrière et François Dubanchet. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, l'occasion m'ayant été fournie, par la question de M. Caillavet, de répondre prématurément à M. Brives, je voudrais dire à nouveau à ce dernier que j'envisage de revoir — mes collaborateurs ont déjà commencé les études — ce qui pourrait être fait dans le domaine des houillères. Il y a là, en effet, des éléments locaux et des intérêts différents dont il faut tenir compte.

Dans le cadre de la politique énergétique de la France, nous avons la perspective de construire une ou deux centrales thermiques, ce qui peut, dans une certaine mesure, remettre en cause quelques orientations. Mais je ne peux pas pour autant assurer que, demain, la politique charbonnière ne sera plus la même. Il est trop tôt pour pouvoir le dire.

Comme vous, monsieur Brives, je suis un homme du terroir, très attaché à ses sources, à sa région où l'homme est encore équilibré, heureux de vivre, beaucoup plus, sans doute, que dans les très fortes concentrations urbaines où la vie a quand même beaucoup changé. Je suis naturellement sensible au argument que vous avez développés ainsi qu'à votre conclusion.

« Je n'ai pas le talent de Jaurès », avez-vous dit. Je n'en sais rien, mais ce que je sais, c'est que vous vous êtes exprimé avec beaucoup d'émotion.

M. le maire de Carmaux, que j'ai reçu avec M. André Billoux, a employé presque mot pour mot les mêmes arguments que les vôtres pour défendre son dossier. J'y ai été très sensible.

Je fais actuellement étudier quelles seraient les conséquences de la création d'emplois. Le maire de Carmaux m'affirmait que la création de cinquante à cent emplois par an permettrait de prolonger, pour quelques années encore, l'existence du bassin. A la question fondamentale que je lui posais concernant l'écoulement de la production, il me garantissait — vous venez de le faire à votre tour — que cela ne posait aucun problème.

Les études ne sont pas terminées. Le maire de Carmaux estime toutefois que la création de ces cinquante ou cent emplois contribuerait à alléger le déficit des houillères. Si tous ses propos étaient confirmés — et j'espère qu'ils le seront —, je prendrais une décision rapide, car il n'est pas dans mes habitudes de laisser traîner trop longtemps les choses.

Je souhaite cependant m'entourer des précautions nécessaires. Je vais rencontrer le directeur du bassin qui, selon le maire de Carmaux, est lui-même demandeur, ainsi que le directeur général — ils peuvent, en effet, avoir des points de vue différents — et nous allons explorer toutes les possibilités.

Je souhaite, pour les raisons sentimentales que j'évoquais il y a un instant, pouvoir vous répondre dans les semaines qui viennent de façon positive. Ce sera sans doute beaucoup plus un geste politique qu'un geste économique, mais redonner l'espoir à une région pour quelques années, cela en vaut la peine!

M. Louis Brives. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brives, pour répondre au Gouvernement.

M. Louis Brives. Monsieur le ministre, je suis infiniment sensible à ce que vous venez de dire. Il n'existe pas de cloison étanche entre le politique et l'économique et je suis convaincu que le fait de satisfaire à notre demande contribuera, comme les chiffres le démontrent — bien sûr, on a donné la parole à l'homme pour cacher un peu sa pensée et on a inventé les chiffres pour leur faire dire un peu ce que l'on veut —, à améliorer la situation.

Vos services sont suffisamment avertis pour élaguer ce qu'il peut y avoir de nébuleux dans les calculs; mais ceux-ci sont tellement évidents que l'étude que vous faites effectuer montrera que cet embauchage conjugué très heureusement le politique et l'économique. En prenant une décision favorable à la création d'emplois, vous rendrez un service considérable non seulement à Carmaux, mais aussi au département.

Dieu sait si ce problème est crucial! J'aurai d'ailleurs l'occasion de vous en reparler, si j'ai l'honneur de vous avoir prochainement pour interlocuteur, à propos d'une question que j'ai posée sur l'industrie textile.

Vous ne sauriez croire, monsieur le ministre, à quel point la région de Carmaux attend votre décision et combien vous êtes porteur d'espoir pour ces gens qui, par leur passé, par leur attachement à cette mine, qui est toute leur vie, méritent bien que l'on se penche avec bienveillance sur leurs problèmes.

M. Raymond Courrière. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 15 —

QUESTIONS ORALES

SITUATION DES FABRIQUES D'ARMES DE CHASSE

M. le président. La parole est à M. Dubanchet, pour rappeler les termes de sa question n° 2011.

M. François Dubanchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'industrie de l'arme de chasse connaît actuellement une crise grave. Des mesures simples pourraient être prises rapidement. Par exemple, la suppression du registre d'inscription des acquéreurs, l'organisation d'une deuxième session d'examen pour la délivrance du permis de chasser, et l'application aux armes étrangères des règles d'épreuve imposées aux armes françaises seraient de nature à stimuler le marché et à aider la reprise.

Compte tenu du coût négligeable des mesures suggérées et de leur quasi certaine efficacité, je demande à M. le ministre s'il lui est possible de les prendre rapidement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. La réglementation nouvelle instaurée par le décret n° 75-948 du 17 octobre 1975, qui institue un registre des ventes de presque toutes les armes de cinquième ou septième catégorie, ainsi que le décret n° 76-523 du 11 juin 1976 exigeant une autorisation spéciale pour l'acquisition d'armes à canon rayé, a pour but de limiter les risques résultant pour l'ordre public de la vente libre d'armes, en particulier celles de gros calibre classées maintenant en quatrième catégorie puisqu'elles présentent toutes les caractéristiques des armes de guerre.

Personne ne conteste le bien-fondé de cette réglementation pour laquelle le ministre de l'industrie n'est d'ailleurs pas compétent.

Les répercussions de cette mesure sur la production sont limitées, car elles ne gênent effectivement que la vente des armes de gros calibre qui ne sont pas fabriquées en France.

Le permis de chasse, destiné à organiser la chasse, ne peut être tenu pour responsable du fléchissement des ventes, car si le taux de réussite a fléchi de 95 p. 100 en 1975 à 70 p. 100 en 1976, le nombre des candidats reçus est passé, quant à lui, de 34 000 en 1975 à 50 000 en 1976.

Le tassement du marché, d'ailleurs de faible ampleur — 453 000 armes en 1976 contre 469 000 en 1975, à comparer aux 437 000 de 1973 — résulte plus de la conjoncture économique générale. Il est à noter que les importations ont également fléchi en 1976. Elles sont cependant importantes, car elles représentent, depuis 1973, environ 40 p. 100 du marché contre 38 p. 100 en 1976.

Comme vous le savez, les armes ne peuvent entrer en France qu'après passage au banc d'épreuve de Saint-Etienne qui élimine les matériels de bas prix et de qualité déficiente, ou sans passage si elles sont revêtues du poinçon d'épreuve d'un pays signataire de la convention instituant la commission internationale pour l'épreuve des armes à feu portatives. Le contrôle a été récemment renforcé, en particulier pour vérifier la conformité des poinçons aux modèles reconnus par la convention, ainsi que la qualité des armes et l'exactitude des déclarations des importateurs.

En outre, les armes importées des pays de l'Est européen restent soumises à contingentement.

Cette réponse est sans doute incomplète et insatisfaisante, mais je voulais vous dire également que le problème dépend beaucoup plus de mon collègue de l'intérieur, en ce qui concerne la réglementation et, s'il s'agit du permis de chasse, du ministre de l'environnement.

Je sais fort bien pourquoi vous posez la question : parce que dans votre région vous êtes directement concerné par cette chute des ventes d'armes et qu'on constate actuellement quelques difficultés dans ce domaine.

Je précise, en élargissant un peu le débat, qu'à la suite de contacts pris avec le ministère, des études sur Manufrance sont en cours avec le curateur. Mais je ne sais pas si ce dernier a déjà pris contact avec mes services pour faire des propositions et voir de quelle façon les pouvoirs publics pourraient apporter leur concours.

Mon département ministériel ne se désintéresse pas de la question. J'ai d'ailleurs reçu le président Pinay, président du conseil général, qui m'avait demandé audience à ce sujet. Il avait souhaité que le dialogue soit ouvert avec le curateur, ce que nous avons fait, et j'espère qu'une solution interviendra assez rapidement car je sais tout le souci que cette affaire vous donne.

Par ailleurs, il faut bien dire que c'est un des fleurons de l'économie française et que nous ne le verrions pas disparaître sans quelque nostalgie. Nous sommes l'un et l'autre convaincus qu'il faut faire quelque chose, et mon département ministériel s'y emploiera.

M. le président. La parole est à M. Dubanchet.

M. François Dubanchet. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous avez apportées. Cependant, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous au sujet de la limitation des acquisitions d'armes.

Il est tout à fait normal que l'on réglemente l'acquisition des armes de guerre, qui sont dangereuses pour la sécurité publique. Mais cette obligation ne semble pas s'imposer pour les armes à canon lisse, comme les armes de chasse. Or, actuellement, l'inscription des acquéreurs d'armes à canon lisse est une des causes de la désaffection des acheteurs. Tous les intéressés sont persuadés que c'est là l'une des raisons essentielles du marasme que l'on constate à l'heure actuelle.

En ce qui concerne le permis de chasser, là encore, je crois que vous êtes optimiste, car en fait la difficulté de l'examen limite le nombre des chasseurs éventuels.

La chasse est, en France, un sport qui reste populaire. Les associations de chasse sont nombreuses. La limitation de l'acquisition des armes, d'une part, la difficulté de l'examen conditionnant la délivrance du permis de chasser, d'autre part, font que la chasse deviendra un sport de plus en plus réservé à des privilégiés.

Je ne sais pas quel est le ministre compétent en la matière. Est-ce celui de l'agriculture ou de l'environnement ?

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. C'est le ministre de l'environnement.

M. François Dubanchet. Il me semble qu'on devrait revoir cette question parce qu'il faut d'abord que les candidats s'inscrivent en janvier, l'examen ayant lieu en avril. En 1975, on a compté 2 p. 100 de recalés et 34 p. 100 en 1976. Or on peut considérer que tous les recalés auraient été des acheteurs potentiels. C'est ce que disent les fabricants d'armes ainsi que les artisans.

Le programme de l'examen est extrêmement complexe et n'a rien à voir, finalement, avec les règles cynégétiques de notre pays. Ainsi, on a demandé à un candidat quelle était la durée de gestation d'une biche dans la Loire et la Haute-Loire, ce qui est stupide ! Aussi je pense qu'il faudra revoir ce programme pour le rendre raisonnable.

Enfin, les fabricants réclament que toutes les armes qui ne sont pas revêtues d'un poinçon reconnu soient soumises aux mêmes règles que les armes françaises, ce qui me paraît de stricte équité. J'aimerais que cette question puisse être revue rapidement, parce que la chasse va ouvrir bientôt.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Mes collaborateurs m'informent que, depuis quinze jours, c'est automatique.

M. François Dubanchet. Alors c'est un fait nouveau.

J'insiste pour que vous interveniez auprès de votre collègue de l'environnement pour qu'il envisage la possibilité — ce doit être fort simple — d'organiser une nouvelle session d'examen en vue de la délivrance du permis de chasser.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je souhaite que vous lui posiez la question.

M. François Dubanchet. Mais la session parlementaire va se terminer dans quelques jours. Votre bienveillante entremise serait plus efficace.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je vais lui en parler.

CONTENTIEUX DES RAPATRIÉS

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2024.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, mes chers collègues, le 11 avril dernier, le Président de la République avait choisi de se trouver au milieu des représentants de 250 000 harkis et de leurs familles, ces hommes qui furent, à l'heure du choix, considérés comme des héros et qui, aujourd'hui, sont encore traités un peu comme des parias.

A cette occasion, le Président de la République a annoncé que tous les problèmes des rapatriés seraient recensés et étudiés afin d'être résolus. Pour cela, il a d'ailleurs désigné, en la personne de M. le secrétaire d'Etat Jacques Dominati, un homme qui, par son passé et par ses actions, jouit incontestablement de la confiance des rapatriés.

J'espère, puisqu'il siège au banc du Gouvernement, qu'il pourra nous faire part d'intentions durables à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je remercie M. Palmero de sa question car je sais que le problème des rapatriés lui tient très à cœur et qu'il s'est toujours efforcé de défendre de son mieux leurs intérêts.

Je ne vous suivrai toutefois pas, monsieur le sénateur, lorsque vous utilisez le terme de « contentieux » à propos des relations entre le Gouvernement et les rapatriés.

M. Francis Palmero. C'est le Président de la République lui-même qui l'a utilisé !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je préférerais, pour ma part, dire que nous nous trouvons, en ce qui concerne ce problème, devant un effort très substantiel du Gouvernement pour le résoudre, mais effort encore inachevé. Mon propos sera,

en effet, nuancé car il me semble qu'aujourd'hui, si le problème social posé par les rapatriés est presque entièrement résolu, celui de la justice ne l'est que partiellement.

Le problème social posé par l'afflux en métropole de plus d'un million de personnes dans la seule année 1962 ne se pose plus aujourd'hui. Souvenons-nous, en effet, de ces hommes et de ces femmes presque totalement démunis et psychologiquement brisés, qui regagnèrent la métropole lors de l'indépendance de l'Algérie.

Les premières aides de l'Etat leur permirent une réinstallation qui s'effectua d'autant plus vite que l'on connaît la ténacité et le courage de nos compatriotes rapatriés. Quelques années plus tard, la loi du 15 juillet 1970, constitua une première étape leur permettant de percevoir une indemnisation de leur patrioisme.

L'actuel Président de la République, pour sa part, devait, vous le savez, améliorer très substantiellement les modalités d'indemnisation dès son élection, et nous sommes arrivés à un rythme aujourd'hui satisfaisant de liquidation des dossiers.

Vous rappellerai-je qu'en 1971 seulement 1 060 dossiers furent liquidés, alors qu'en 1976 et de nouveau cette année, nous connaissons un rythme de liquidation de 23 000 dossiers ? On ne peut donc oublier l'effort financier important effectué par le Gouvernement puisque les effectifs de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer ont été triplés et que nous atteignons, pour le budget de 1977, 1 160 millions de francs consacrés à l'indemnisation.

Au total, nous arrivons aujourd'hui à un montant maximal d'indemnisation de 262 000 francs pour un ménage commun en biens. Quant aux bénéficiaires, tous les demandeurs âgés de plus de soixante-dix ans, ont perçu leur indemnité, et dans le courant de l'année nous aurons achevé la tranche de soixante-cinq à soixante-dix ans.

Voilà donc le premier volet de notre action qui me paraît illustrer la volonté gouvernementale de mener à bien l'indemnisation des rapatriés.

Les professions non salariées, pour leur part, et notamment le monde agricole rapatrié, ont également bénéficié d'un important effort gouvernemental puisque plus de 2 milliards de prêts de réinstallation ont été consentis, auxquels il faut ajouter à peu près la même somme au titre de prêts accessoires à la réinstallation.

Je ne me dissimule pas que des problèmes sérieux se posent aujourd'hui dans le monde agricole rapatrié. Habités au faire-valoir direct, ayant souvent acquis des terres dont la rentabilité était incertaine, une partie des agriculteurs connaît aujourd'hui de très sérieuses difficultés. C'est sans doute dans cette catégorie que la réinstallation de nos compatriotes n'est pas complète, et il se pose un problème réel que le Gouvernement doit trancher.

Il nous faut aujourd'hui, monsieur le sénateur, dépasser la phase de l'aspect social de la réinstallation des rapatriés pour atteindre l'objectif de l'équité et de la justice.

Les premières mesures à prendre concernent les non-salariés. Ils supportent un poids de dettes qui rend leur avenir incertain et leur interdit l'espoir d'une vie professionnelle normale. De même que, l'été dernier, le Gouvernement avait décidé d'aider le monde agricole, qui subissait les effets d'une très grande sécheresse, il nous faut maintenant aider les agriculteurs rapatriés. Le décret les concernant doit prochainement sortir. Il entraînera la mise en place de six commissions régionales paritaires réunissant l'administration et les associations, présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire, et qui auront pouvoir d'aménager substantiellement les prêts consentis aux agriculteurs, commerçants, artisans et chefs d'entreprise. Le Gouvernement a voulu faire un effort très important puisque, sans que la mesure soit automatique, les commissions pourront décider un effacement total des dettes ayant fait l'objet d'un moratoire.

Je suis certain, monsieur Palmero, que vous mesurerez l'incidence financière très lourde d'une telle mesure.

Demeure naturellement, et c'est, je l'imagine, votre préoccupation, la question d'une indemnisation complète. Je ferai à cet égard deux observations.

La première, pour noter que, quoi que l'on en ait dit, les petits patrimoines ont été largement indemnisés. Les rapatriés qui n'avaient laissé que peu de biens outre-mer ont perçu des sommes assez proches de ce qu'ils avaient abandonné. Je vous donnerai à cet égard une estimation statistique qui concerne l'ensemble des patrimoines liquidés au 1^{er} juin 1977 par l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer.

La seconde observation est un rappel. La loi de 1970 n'a jamais prétendu être une vraie loi d'indemnisation ; c'est simplement une contribution nationale à une indemnisation qui aurait dû être assurée par les Etats ayant accédé à l'indépendance. Plusieurs années ont passé depuis et le Gouvernement ne peut pas méconnaître une réalité internationale qui ne correspond pas à celle qu'il aurait souhaitée.

Dans ces conditions M. le ministre délégué à l'économie et aux finances et moi-même avons engagé une nouvelle réflexion sur la question de l'indemnisation. Vous comprendrez bien, monsieur le sénateur, qu'en son état actuel il ne me soit pas possible de vous en donner les conclusions avant qu'elles ne soient arrêtées par les instances gouvernementales les plus éminentes.

Sachez simplement que cette réflexion, et par conséquent ces propositions, sont inspirées par un souci de justice qui, j'en suis persuadé, rejoint tout à fait les préoccupations qui ont inspiré votre intervention.

A propos des Français musulmans que vous avez évoqués tout à l'heure, le dossier n'est pas du tout aussi mauvais qu'il a été présenté à l'opinion publique par certains médias.

Il existe actuellement vingt-trois camps de forestage. Ils seront supprimés d'ici à la fin de l'année. Je me suis rendu moi-même dans plusieurs d'entre eux pour savoir dans quelles conditions des mutations de forestiers pourraient intervenir et je puis vous assurer que le Gouvernement fait un effort très suivi pour que le problème des Français musulmans soit résolu.

Il existait deux camps : ceux de Biaz et de Saint-Maurice-l'Ardoise. Le second a été fermé ; le premier est placé sous le contrôle du maire de Biaz. Il est surtout destiné à aider ceux qui, socialement, sont très désavantagés, c'est-à-dire les personnes âgées.

J'ai entretenu des contacts suivis avec les associations de Français musulmans. La plupart des mesures déjà prises par le Gouvernement précédent doivent entrer en application au cours de l'été.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces précisions.

Nul ne méconnaît, certainement, toute l'importance de ce qui a été fait en faveur des rapatriés. Nous savons qu'il reste encore beaucoup à faire et, à ce sujet, vous venez d'ouvrir quelques perspectives fort heureuses.

S'agissant des harkis, notamment, je note avec beaucoup de satisfaction la fermeture du camp de Saint-Maurice-l'Ardoise.

Je faisais partie à l'époque, comme député, de la mission d'information qui a fait fermer ce camp où étaient détenus des O.A.S. J'ai constaté avec quelque amertume, quelques années plus tard, que ce même camp était occupé par des harkis.

Répondant à M. le ministre de l'intérieur de l'époque dans un débat similaire, j'avais pu prédire que la déception et l'amertume de millions de Français rapatriés pèseraient lourd dans les échéances électorales, particulièrement dans le Midi de la France.

La preuve en a été faite lors des élections municipales et nul ne s'étonnera que nos meilleurs compatriotes aient opposé leurs bulletins de vote à l'indifférence à l'égard de leurs problèmes dans une manifestation de protestation.

C'était pour eux le seul moyen de sortir du ghetto dans lequel on les a enfermés depuis quinze ans.

Il semble bien qu'on soit plus disposé aujourd'hui à en tirer la leçon.

On ne constate cependant pas encore d'euphorie chez les rapatriés. Leur scepticisme continue à régner car, de promesse en réunion de commission, voilà quinze années qu'ils sont leurrés.

Chaque parti, aujourd'hui, s'empresse de déposer une proposition de loi en leur faveur. C'est un geste de bonne volonté, certes, mais ces propositions engageant les finances de l'Etat, elles se heurtent généralement à l'article 40 de la Constitution.

C'est tellement vrai que des parlementaires ayant signé de telles propositions, devenus ministres, n'ont pas pu, évidemment pour des raisons financières, les mettre en application.

En réalité c'est donc bien au Gouvernement qu'il appartient de prendre les décisions fondamentales et vous laissez espérer celle que constitue la révision de la loi du 15 juillet 1970.

Si, dans la hâte des événements elle a prévu la contribution à l'indemnisation, c'est-à-dire une sorte d'acompte ou d'avance, elle a proclamé le droit total à l'indemnisation conformément au droit national et international.

Lorsqu'on a retenu sur les 130 000 francs maximum d'indemnisation, valeur 1962, toutes les aides et tous les frais de réinstallation qui doivent être remboursés, nous constatons, au niveau local, qu'il reste souvent peu de chose aux rapatriés.

Toute nouvelle loi, puisqu'une discussion est ouverte à ce sujet, devra abolir la grille ou tout au moins l'élargir davantage, réviser les modes d'évaluation, faciliter l'admission de la preuve et garantir la revalorisation justifiée par la dévaluation monétaire. Enfin, il faudra considérer le cas des ventes à vil prix.

Je rappelle que, depuis 1970, d'autres pays ont accédé à une certaine indépendance et ont chassé nos compatriotes, qu'il s'agisse de Madagascar, du Viet-Nam, des Comores. A ceux-là, la loi de 1970 n'accorde encore aucune indemnisation.

Mais, même en restant dans les critères actuels, il est pénible de constater que, quinze ans après l'exode, à peine 80 000 dossiers ont été réglés sur plus de 200 000.

En outre, ce n'est qu'à la fin de cette année que les gens âgés de plus de soixante-cinq ans auront tous reçu leur indemnité dont nous constatons souvent, cas par cas, dans nos mairies, une fois les déductions faites, qu'elle ne représente plus grand-chose en francs actuels.

Et combien de rapatriés sont morts, dans la misère quelquefois, sans avoir touché leur dû ?

Or ce n'est qu'en 1981 que tous les dossiers seront soldés sur les bases insuffisantes de la loi actuelle.

Nous mesurons, certes, l'importance de la dépense qui se chiffre par plusieurs milliards de francs, mais nous avons eu le mérite de suggérer, voilà longtemps, un règlement par titres portant intérêts, et négociables à l'exemple du système qui a permis de solder les dommages des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945.

Je verse au dossier le fait que le président Georges Pompidou s'était montré favorable à cette solution; j'avais eu de nombreux contacts avec son cabinet à ce sujet. Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas encore repris cette suggestion qui est certainement la seule compatible avec les aspirations légitimes des rapatriés et les possibilités des finances publiques.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je vous remercie de vos suggestions qui, croyez-le, seront transmises au Gouvernement afin que ce dossier des rapatriés puisse être fermé, et bien fermé.

Pour le Gouvernement, le problème des rapatriés est une question de justice beaucoup plus qu'une question électorale. Dans la mesure où nous pourrions résoudre ce problème — et nous essaierons de le faire selon les indications que vous venez de donner — ce n'est pas par une agitation politique constante — je ne m'adresse pas à vous, bien sûr, en disant cela, puisque je sais mieux que personne l'aide que vous avez apportée depuis longtemps aux rapatriés — ce n'est pas, disais-je, par une agitation politique constante et par un renouvellement de propositions qui, souvent, ne sont pas chiffrées, que nous y parviendrons.

Je vous demande de faire confiance au Gouvernement pour résoudre le problème des rapatriés dans les meilleurs délais et sur les bases que vous avez vous-même indiquées.

INDEMNISATION DES JOURNAUX D'EXPRESSION FRANÇAISE NATIONALISÉS EN ALGÉRIE

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2025.

M. Francis Palmero. Il s'agit d'un point particulier du débat que nous venons d'ouvrir: qu'advient-il de l'indemnisation des journaux français qui ont été spoliés en Algérie ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. La question que vous me posez, monsieur Palmero, concerne trois journaux d'expression française nationalisés le 17 septembre 1963 par le gouvernement algérien. Il s'agit de *La Dépêche d'Algérie*, de *L'Echo d'Oran* et de *La Dépêche de Constantine*.

Dois-je préciser que le Gouvernement français de l'époque n'est pas resté insensible face à cette mesure prise par l'Algérie, dans un domaine où les droits privilégiés de la presse étaient

gravement mis en cause ? Il a d'ailleurs élevé une protestation énergique par la voix du secrétaire d'Etat aux affaires algériennes et de l'ambassade de France à Alger.

Mais l'intérêt que le Gouvernement attachait à ce difficile problème supposait qu'il lui trouvât — sur le plan financier et surtout sur le plan humain — une solution rapide, équitable et adaptée aux circonstances.

Je rappelle que les journaux n'ont pas été les seules entreprises touchées par les mesures de nationalisation prises en 1963 par l'Algérie. C'est pourquoi une instruction interministérielle du 10 mars 1964 a fixé les modalités suivant lesquelles les entreprises industrielles et commerciales françaises, victimes en Algérie de mesures de spoliation au cours de l'année 1963, pouvaient obtenir le remboursement de leur déficit d'exploitation constaté au cours de cette année.

Les trois entreprises de presse françaises ont été admises au bénéfice des dispositions de l'instruction du 10 mars 1964. Dans les pertes de gestion entraient naturellement certaines charges complémentaires de personnel, notamment les indemnités de licenciement servies aux employés et ouvriers.

Compte tenu de la nature particulière des entreprises de presse et des conditions de travail spécifiques des journalistes, le Gouvernement a veillé à ce que les indemnités dues à ceux-ci à l'occasion de leur licenciement soient liquidées conformément aux règles applicables dans la profession et soient versées directement aux intéressés.

Au total, les sommes allouées par l'Etat à l'occasion de cette mesure de dédommagement des trois journaux se sont élevées à près de 4 millions de francs, dont 1 600 000 francs d'indemnités de licenciement servies à environ cinquante journalistes et 1 100 000 francs d'indemnités au personnel non journaliste.

Je précise que la commission interministérielle, qui était chargée de mettre en œuvre cette procédure, a fait preuve d'une grande bienveillance pour résoudre favorablement les problèmes difficiles qui lui étaient soumis, en particulier pour déterminer le montant des pertes d'exploitation subies. L'examen des pertes déclarées a été souvent entrepris dans des conditions extrêmement difficiles et a pu être mené à bien malgré l'absence parfois des justifications comptables normalement requises dans ce genre d'affaire.

Malgré l'effort ainsi entrepris par le Gouvernement, certains dirigeants de ces journaux demandent cependant une révision du montant de l'indemnité qui leur avait été allouée.

Je ne vous cacherai pas qu'il est difficile de leur donner satisfaction car l'administration est tenue d'appliquer la réglementation existante, notamment, dans ce cas précis, le code du travail qui définit de façon non équivoque la qualité de journaliste et ne reconnaît celle-ci qu'aux titulaires de la carte de journaliste professionnel.

C'est pourquoi il n'a pas paru possible d'indemniser selon les règles spécifiques applicables aux journalistes les dirigeants de journaux ne possédant pas cette carte professionnelle, même s'ils exerçaient à titre accessoire une activité journalistique, par exemple, en rédigeant des éditoriaux. Le calcul de l'indemnité ne pouvait être opéré, dans ce cas, que par référence aux indemnités de licenciement prévues pour les cadres administratifs de la presse.

Le Gouvernement a le sentiment d'avoir fait en ce domaine tout ce qui pouvait être fait — dans un esprit de justice et en mettant l'accent sur les problèmes de personnel — pour réparer le préjudice particulier subi par les journaux.

En ce qui concerne l'indemnisation des biens qui appartiennent à ces entreprises de presse, je rappellerai que la loi du 15 juillet 1970 reconnaît un droit à indemnisation aux associés des sociétés civiles et commerciales, sous réserve que certaines conditions soient remplies. Ces dernières ont été dictées par des motifs d'équité et, comme il ne peut en être autrement dans une procédure qui fait appel à la solidarité nationale, de telle manière que le droit à indemnisation demeure un droit personnel.

Il appartient donc aux propriétaires ou actionnaires de journaux d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'agence nationale pour l'indemnisation.

Pour ma part, je suis prêt à appuyer leur demande afin que les services concernés examinent dans un esprit de compréhension si les conditions requises par la loi du 15 juillet 1970 sont remplies.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

Le 4 septembre 1976, j'avais en effet posé une question écrite sur ce sujet mais, la réponse ne m'ayant pas donné complètement satisfaction, j'allais en quelque sorte en appel par la procédure de la question orale. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de confirmer, d'une façon plus complète, la première réponse qui m'avait été faite par la voie du *Journal officiel*, mais je doute qu'elle donne plus amplement satisfaction aux intéressés.

La question de l'indemnité de licenciement due aux journalistes titulaires de la carte professionnelle est réglée, mais il reste en suspens le cas particulier des directeurs. Conformément aux règles de la profession, suivant une instruction ministérielle du 18 juin 1965, conformément également à un avis favorable de la commission arbitrale prévue par le code du travail, ils auraient dû être assimilés aux journalistes professionnels mais il n'en a rien été. La question mérite donc d'être étudiée.

Concernant l'indemnisation, la loi du 15 juillet 1970 n'a pas permis de résoudre le cas de ces trois journaux. L'indemnisation par le gouvernement algérien a toujours été refusée et, devant cette défaillance, je vous remercie d'accepter d'examiner ces trois dossiers pour essayer, dans le cadre de la législation actuelle, de les faire régler favorablement.

Il s'agit là d'une décision d'autant plus logique que les journaux français d'Algérie sont demeurés en place à la demande du gouvernement français de l'époque. Ils se sont donc exposés à ce sort parce que celui-ci les y a poussés.

Quant à l'indemnité de déficit d'exploitation pour l'année financière qui a précédé leur spoliation, elle n'a pas été payée sur la base des justifications produites, et cela sans explication. Encore faudrait-il donner au moins cette explication pour que les intéressés sachent comment on est parvenu au chiffre qui a fait l'objet de la conclusion du dossier.

Compte tenu de l'œuvre culturelle et politique accomplie par la presse française en Algérie durant plus d'un siècle et, en dernier lieu, lors du dénouement, le gouvernement de l'époque avait tenu à rendre hommage à l'action de cette presse française. Aujourd'hui, il serait tout à fait justifié de régler ses problèmes dans le meilleur esprit de compréhension.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à la question orale sans débat n° 1988 de Mme Marie-Thérèse Goutmann à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Mais l'auteur demande le report de cette question à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à la question orale sans débat n° 1995 de M. Fernand Lefort à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

MISE EN PLACE DU SYSTÈME CIDEX DANS LES COMMUNES RURALES D'ALSACE

M. le président. La parole est à M. Cauchon pour rappeler les termes de la question n° 2014 de M. Jung.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mon ami, M. Jung, appelé dans son département, m'a prié de l'excuser et de le remplacer.

Il a attiré votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la vive inquiétude suscitée parmi les responsables des collectivités locales et de la population alsacienne à la suite de l'annonce de l'éventuelle suppression de la distribution du courrier à domicile dans les communes rurales et la mise en place du système Cidex. Il vous demande de bien vouloir exposer les intentions de votre administration à cet égard, ce système ayant pour conséquence essentielle une détérioration sensible du service public et la suppression d'emplois de préposé aux P. T. T. dans nos zones rurales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications. Je remercie M. Jung d'avoir posé cette question car elle me permettra de mieux faire comprendre, du moins je

l'espère, le sens des actions de modernisation que je conduis dans les différents services des postes et télécommunications et, en particulier, en matière de distribution du courrier.

Ces actions de modernisation doivent aboutir à un progrès, tant en ce qui concerne les services rendus aux usagers que les conditions de travail du personnel et les résultats économiques.

Dans le domaine de la distribution, le système que l'on appelle Cidex — courrier individuel à distribution exceptionnelle — a été retenu comme un moyen propre à répondre à ces objectifs dans un certain nombre de cas.

Le Cidex consiste à mettre gratuitement à la disposition de tout usager qui accepte de participer à ce service une boîte aux lettres dans laquelle il pourra à tout moment venir prendre possession de son courrier. Les différentes boîtes sont parfois regroupées en batteries, implantées en des endroits convenablement choisis — carrefours, chemins d'accès — proches des domiciles des usagers concernés et situés sur le parcours habituel de leurs déplacements. La distance séparant la boîte de l'usager et son domicile, qui est de l'ordre de soixante mètres en moyenne, ne peut en tout état de cause excéder deux cents mètres, sauf accord. En fonction des besoins, certaines batteries comportent une boîte réservée au dépôt des correspondances de départ.

Dans cette nouvelle infrastructure, surtout utilisée en zones rurales, l'organisation de la distribution a été remaniée en vue d'assurer deux passages successifs. Au cours du premier, les préposés déposent dans les boîtes les correspondances ordinaires — lettres, journaux, paquets — qui peuvent y être insérées en raison de leur volume. Un second passage, assuré généralement lors du parcours de retour, est destiné à la distribution des objets spéciaux — lettres recommandées, mandats — à la desserte des usagers qui, pour des raisons diverses, désirent recevoir leur courrier à domicile, ou qui, bien que titulaires d'une boîte, ont demandé le passage du préposé à leur habitation.

Ainsi, grâce à cette nouvelle technique de distribution, la poste cherche à faire bénéficier les usagers des zones à habitat dispersé de prestations très sensiblement améliorées, notamment par une réception matinale du courrier ordinaire, les dernières boîtes étant visitées vers 10 heures 30 au lieu de 15 heures 30 parfois dans l'organisation traditionnelle ; la régularité du passage du distributeur ; une plus grande facilité pour répondre le jour même à une correspondance urgente.

Ce système tient également le plus grand compte de l'isolement des habitants ruraux. C'est en effet pour élargir les contacts qui s'établissent traditionnellement entre eux et le préposé qu'un dispositif d'appel a été fixé sur les boîtes. Lors du second passage, le distributeur, libéré par la première course de la remise du courrier le plus urgent, peut se consacrer posément à la réception des commissions postales qui lui sont confiées par les usagers.

Ce système autorise à cet égard le développement des structures de la présence postale en zone rurale grâce à une extension des attributions des préposés qui s'apparentent alors à des distributeurs guichetiers. Cette formule est favorablement accueillie par le public dans les secteurs concernés.

En outre, je tiens à souligner que la mise en place de ce système reste fondée sur l'acceptation de chaque foyer ainsi desservi et que toute réalisation nouvelle est précédée d'une information très large des populations concernées et de leurs représentants, municipalités, conseillers généraux, organisations professionnelles.

L'aspect social de la question n'a du reste pas été négligé puisque les personnes qui ne souhaitent pas, pour diverses raisons, participer au nouveau service, continuent à recevoir le courrier à leur habitation. Le Cidex n'apporte donc aucune contrainte particulière aux malades, infirmes ou personnes âgées. Il peut même être admis qu'un usager mis provisoirement dans l'impossibilité de retirer son courrier suspende pendant quelques jours son rattachement au service.

Je préciserai enfin que la conception du Cidex permet d'offrir de meilleures conditions de travail au personnel. Les parcours effectués sur de bonnes routes et la réduction des points d'arrêt obtenue par le regroupement des boîtes ont contribué, en fait, à un allègement sensible de la « pénibilité » du travail.

S'agissant plus particulièrement de la structure générale de l'emploi, je remarque que l'ancien mode de desserte imposait à l'administration, en zone rurale, un nombre relativement important d'agents auxiliaires. Les remaniements découlant de la mise en exploitation du Cidex ont permis de substituer à ces emplois à temps partiel des postes de travail confiés à du personnel titulaire.

Dans ces conditions, on ne saurait affirmer que le Cidex constitue une atteinte à la mission de service public dévolue à l'administration des P. T. T., ni même un repli de son activité dans les secteurs ruraux. Ce système — j'en suis convaincu — contribue, au contraire, à satisfaire au mieux, en matière postale, les besoins des zones à habitat dispersé, tout en réalisant une nécessaire adaptation du service public aux mutations démographiques et techniques enregistrées au cours des dernières décennies.

Ainsi, au moment où d'autres services publics procèdent à des regroupements structurels, l'administration des postes recherche, au contraire, les moyens de rester présente — et elle restera présente — dans les communes rurales. Les mesures adoptées à cet égard en faveur des populations des campagnes ne peuvent donc apparaître, en aucun cas, comme une aggravation de leurs conditions de vie, puisqu'elles tendent à établir avec les populations urbaines une certaine égalisation de la qualité des prestations offertes par le service postal.

Je terminerai en indiquant que ce mode de distribution semble d'ailleurs recueillir l'agrément de la population si l'on en juge par le pourcentage de participation élevé obtenu, soit 92 p. 100 en moyenne nationale dans les centres exploités, représentant actuellement 500 000 foyers.

Il a nécessité, par ailleurs, la réorganisation de 1 500 tournées de distribution assurant la desserte de 3 000 communes du territoire national.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, je voudrais indiquer que je parle au nom de mon collègue Louis Jung.

Je tiens tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous remercier d'avoir bien voulu apporter de larges précisions sur l'organisation du courrier individuel à distribution exceptionnelle qui permet, selon vos explications, d'offrir aux usagers des postes et télécommunications des prestations améliorées.

Si je suis sensible aux apaisements que vous avez bien voulu nous donner, je voudrais cependant faire quelques observations sur l'application éventuelle d'un tel système dans nos départements alsaciens.

Vous nous avez indiqué que toute réalisation nouvelle était nécessairement précédée d'une information très large de tous les usagers concernés, ainsi que de leurs représentants, en particulier les municipalités, les conseils généraux et les organisations professionnelles, et que ce système impliquait la participation des intéressés tout en restant — et vous y avez insisté — fondé sur l'adhésion volontaire de chaque foyer consulté individuellement à cet effet.

En ce qui concerne la consultation des élus locaux, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire part de mon scepticisme.

L'information selon laquelle la distribution à domicile pourrait être supprimée dans les communes rurales de ma région et remplacée par le système Cidex ne m'a pas été donnée par l'administration des postes et télécommunications, mais par une organisation syndicale. J'espère cependant que les maires et les conseillers généraux des deux départements alsaciens seront effectivement consultés et que, en cas de réponse défavorable, l'administration tiendra effectivement compte de l'avis autorisé des responsables des collectivités locales.

Les reproches que l'on peut faire au système Cidex sont multiples, et mon collègue M. Palmero vous les avait rappelés lors d'une séance de questions orales, le 6 avril 1976 : inadaptation des boîtes à la forme et au volume des objets de la correspondance, faible capacité, mauvais entretien, manque de sécurité.

Par ailleurs, dans la mesure où les usagers se trouvent dans l'obligation de se déplacer pour prendre possession de leur courrier, sont immanquablement lésées, les personnes âgées et les personnes handicapées, pour lesquelles le préposé aux postes et télécommunications représente très souvent l'un des rares liens avec l'extérieur. Et, croyez-moi, dans certaines zones rurales, son rôle va bien au-delà de la distribution du courrier !

A côté de la détérioration du service public, que je viens de signaler, il convient d'insister sur les suppressions d'emplois que ne manquerait pas d'entraîner la généralisation de ce système.

L'administration reconnaît qu'une réduction des coûts d'exploitation est obtenue par la diminution considérable des points de distribution et par une meilleure utilisation des équipements réalisés en matière de motorisation et de décentralisation. Cela signifie, en clair, que l'application du système de courrier

individuel à distribution exceptionnelle permet, à terme, un gain sur les effectifs de la distribution, ce qui est intolérable dans une période où la France connaît un nombre de demandeurs d'emplois élevé.

De plus, comment peut-on affirmer améliorer la présence de la poste sur l'ensemble du territoire, notamment en milieu rural, en supprimant la distribution à domicile ?

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'administration devrait faire un réel effort pour améliorer la vie dans les régions rurales. Or, vous préconisez d'enlever le service postal à domicile ; pour le téléphone, des demandes d'abonnement sont en instance depuis plus de trois ans ; les trains sont supprimés ; les services de transports en commun sont en diminution — on subventionne en priorité les transports en commun de la région parisienne ! Le carburant coûte aujourd'hui plus cher dans les zones rurales en égard aux frais de distribution — il faudrait appliquer un système de péréquation.

Je ne voudrais pas évoquer toutes les injustices ; je citerai toutefois celles qui concernent la scolarité, les bourses, les frais d'éducation, les traitements des fonctionnaires. Il n'y a qu'un seul service qui applique les mêmes normes pour tous les Français, quel que soit leur lieu de résidence, c'est celui des contributions. Vous voyez que la nation et les ministères intéressés ont du travail s'ils veulent mettre en pratique l'égalité de tous les citoyens de notre pays.

Pour conclure, permettez-moi de rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans mon canton, toutes les communes bénéficiaient de deux services journaliers aussi longtemps que les facteurs se déplaçaient à pied, d'un service régulier, mais de deux levées, au temps de la bicyclette ; maintenant le service à domicile est supprimé parce que nous avons des automobiles.

En tout état de cause, il faut que l'expérience du Cidex, lequel possède sans doute des avantages — vous les avez énumérés — mais possède aussi certains inconvénients, soit toujours placée sous le signe du volontariat afin qu'elle ne constitue jamais une obligation pour les usagers et surtout ne soit entreprise qu'après avoir recueilli l'avis favorable des élus locaux.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le sénateur, de vos observations, de vos suggestions aussi. Ce que je vous ai indiqué sur la consultation des élus locaux, c'est ce qui doit être fait. Vous déclarez qu'il n'y a pas été procédé. Je ne manquerai pas d'appeler immédiatement l'attention des personnes intéressées sur cette omission et de veiller encore plus attentivement à l'observation de cette règle très stricte.

La consultation des élus locaux est indispensable.

Je vous l'ai déjà dit, mais je me permets d'insister, en réponse à votre intervention, sur le fait que cette expérience est basée sur le volontariat.

De plus, ce système a été adopté dans le but d'améliorer le service public tant pour les usagers que pour le personnel dont il n'est pas question de diminuer les effectifs, comme vous pourriez en juger lorsque vous serez appelés à voter le budget de 1978. Au contraire, je serai alors amené à vous demander une augmentation du nombre des emplois.

DÉVELOPPEMENT DES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

M. le président. La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 2012.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, j'ai demandé à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances, de bien vouloir exposer les dispositions qu'il comptait prendre pour modifier la législation en vigueur concernant les groupements d'intérêt économique afin de permettre le développement de cette formule dans l'ensemble des secteurs de l'économie française.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, en remplacement de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances. M. Boulin, qui se trouve actuellement à Bonn, m'a chargé de vous donner connaissance de la réponse à la question que vous avez bien voulu lui poser.

L'institution, par l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967, des groupements d'intérêt économique a répondu à un besoin évident en permettant à des entreprises d'unir leurs efforts dans des domaines où elles ont des intérêts communs tout en conservant leur entière indépendance.

Sur le plan juridique, ce texte a donc apporté aux entreprises une formule plus souple que la création de filiales communes et plus pratique que celle de l'association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne dispose pas d'une pleine capacité juridique.

Cette formule a connu un développement tout à fait important ; ainsi depuis sa création jusqu'au 31 mars 1977, l'immatriculation de 8 397 G.I.E. a été enregistrée ; en contrepartie, le nombre des radiations n'a été que de 918 ; l'on peut donc affirmer qu'elle a rempli son but.

Il convient cependant de rappeler que, dans un secteur très particulier, celui des groupements de durée temporaire, existait un vide juridique et qu'à l'initiative des pouvoirs publics, cette lacune va être comblée rapidement, puisque le Parlement est en train d'achever la discussion du projet de loi n° 2432 relatif au contrat de groupement momentané d'entreprises ; il est permis de penser que cette législation apportera la sécurité juridique nécessaire, notamment aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics qui utilisent cette technique pour soumissionner des marchés publics, tout en évitant qu'elle ne se développe de façon par trop anarchique.

Il faut, par ailleurs, indiquer que la formule française du G.I.E. a inspiré un projet de règlement communautaire relatif au « groupement européen de coopération » qui a été présenté au conseil des ministres de la Communauté le 21 décembre 1973. Ce projet, compte tenu de l'élargissement de la Communauté, doit cependant être révisé et n'a donc pas encore abouti définitivement.

Il apparaît donc qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, de modifier la législation des G.I.E. dont le développement a été jusqu'ici satisfaisant.

Les pouvoirs publics se doivent, d'autre part, d'observer une relative prudence à l'égard d'une formule qu'il est parfois assez aisé de détourner de sa finalité compte tenu de sa souplesse. Enfin, il apparaît de meilleure méthode d'attendre la publication de la réglementation communautaire avant de modifier éventuellement la législation française.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Nous faisons, monsieur le secrétaire d'Etat, échange de remerciements. Je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu nous apporter et qui intéresseront sans nul doute certains responsables de secteurs économiques dans lesquels cette formule de groupement, introduite par une ordonnance du 23 septembre 1967, serait susceptible de connaître un nouvel essor.

Depuis la mise en application de cette ordonnance, vous l'avez dit, plusieurs milliers de groupements d'intérêt économique ont été constitués généralement à la satisfaction de leurs créateurs, mais il faut observer un certain ralentissement depuis ces dernières années et, en général, convenir qu'il n'y a guère qu'une part particulièrement faible des entreprises françaises qui se sentent concernées par cette forme de regroupement.

Un projet d'avis du conseil économique et social a examiné les causes du ralentissement de la création des groupements d'intérêt économique. Il y voit plusieurs facteurs, et tout d'abord les difficultés d'application de l'ordonnance constitutive stipulant que le groupement d'intérêt économique ne donne pas lieu à réalisation et à partage de bénéfice et qu'il peut être constitué sans capital, pour lequel il conviendrait sans doute de faire bénéficier le G.I.E. des dispositions du décret du 30 novembre 1953 concernant les baux commerciaux.

En ce qui concerne la responsabilité conjointe et solidaire des membres d'un groupement d'intérêt économique sur leur patrimoine propre pour toutes les dettes du groupement, doute qu'une telle responsabilité, par son côté quelque peu exorbitant, peut constituer un véritable frein au développement des groupements d'intérêt économique. Ne serait-il pas possible d'obliger les membres du G.I.E., sans revenir à la notion du capital versé à la constitution d'une société, à une participation à un « capital garanti » non versé à la constitution du G.I.E., mais susceptible d'être appelé en cas de besoin ?

Les groupements d'intérêt économique connaissent, comme un grand nombre d'entreprises, des problèmes financiers et, à cet égard, il convient de souligner que le G.I.E. peut difficilement porter remède à l'une des faiblesses des entreprises françaises, surtout lorsqu'elles sont petites ou moyennes, à savoir l'insuffisance de leurs fonds propres. Aussi faudrait-il sans doute apporter des modifications à l'ordonnance de 1967 en adaptant aux G.I.E. des techniques d'octroi de crédits à l'heure actuelle parfaitement adaptées aux entreprises de taille relative

modeste, comme, par exemple, les emprunts obligataires groupés lancés par des organisations professionnelles ou les prêts des sociétés de caution mutuelle.

Comme l'ensemble des entreprises, les groupements d'intérêt économique n'échappent pas aux règles du décalage d'un mois de la T.V.A., qui entraîne cependant pour elles une pénalisation particulière dans la mesure où la récupération de la T.V.A. peut conduire, pour les achats faits par un G.I.E. pour le compte de l'un de ses membres, à une double imposition momentanée parce que le groupement acquitte toute la T.V.A. et ne la récupère qu'un mois plus tard. Il conviendrait, bien entendu, d'arriver à corriger convenablement une telle situation qui peut avoir des conséquences particulièrement fâcheuses sur la trésorerie des groupements d'intérêt économique.

Avant de conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais attirer votre attention sur certains obstacles qui touchent l'extension de la formule du G.I.E., singulièrement en ce qui concerne le commerce de détail et l'artisanat.

L'un des principaux obstacles à la création de magasins collectifs indépendants adoptant une structure G.I.E. est constitué par le maintien de la propriété des fonds de commerce pour les membres du G.I.E., ce qui est une mesure tout à fait compréhensible et normale, mais ce qui les prive de tout accès à la propriété commerciale et aux possibilités de crédit qui y sont attachées.

Les artisans, de leur côté, mériteraient une attention particulière afin de leur offrir un plus large accès aux groupements d'intérêt économique et il serait sans doute judicieux de réviser deux dispositions prévues par l'ordonnance de 1967, à savoir l'inscription obligatoire du G.I.E. au registre du commerce, qui enlève tout droit à bénéficier des quotas réservés aux artisans par le code du marché public, et la contrainte d'une imposition obligatoire au titre de la taxe professionnelle pour les G.I.E. d'artisans non soumis à titre personnel à cette obligation.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que j'avais à formuler sur les problèmes que connaissent à l'heure actuelle les groupements d'intérêt économique et les solutions qu'il conviendrait, il me semble, de leur appliquer au moment — vous y faisiez allusion tout à l'heure — où le Parlement européen se penche sur la possibilité de créer des groupes européens de coopération en suivant notre exemple.

— 16 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française.

— Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 395, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 17 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 389, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, instituant un congé parental d'éducation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 390, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 391, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 394, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 18 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 385, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 1873-4, alinéa 3, du code civil relatif à l'indivision conventionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 386, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mlle Gabrielle Scellier un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de sécurité sociale atteignant l'âge de soixante ans la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans (n° 344, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 387 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Cathala un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine (nos 265, 284 et 347, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 388 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Schiélé un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif au recrutement des membres des tribunaux administratifs (n° 321, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 392 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, en vue de préciser les moyens d'action des commissions d'enquête et de contrôle. [Nos 85 (1968-1969), 240, 241 (1969-1970) et 354 (1976-1977).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 393 et distribué.

— 20 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Hubert Martin un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur le contrôle des produits chimiques (n° 337, 1976-1977).

L'avis sera imprimé sous le numéro 384 et distribué.

— 21 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 21 juin 1977, à neuf heures trente et à quinze heures.

I. Discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. René Jager demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, quelles mesures le Gouvernement a prises ou compte prendre pour résoudre les graves problèmes d'emplois posés par la crise de la sidérurgie et de l'industrie textile dans la région Lorraine.

Il lui demande en outre quelles dispositions le Gouvernement entend prendre à l'égard des collectivités locales (départements et communes) pour leur permettre de faire face aux difficultés financières qui ne manqueront pas de résulter de cette crise économique (n° 36).

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.)

II. — M. Michel Miroudot, devant l'aggravation de la situation de l'industrie textile française, due en particulier à un taux d'importation en progression constante, demande à M. le Premier ministre quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin de préserver l'avenir de cette branche importante de notre économie et des dizaines de milliers de salariés qu'elle emploie (n° 43).

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.)

III. — M. Hubert Martin demande à M. le Premier ministre ce qu'il compte faire dans le bassin sidérurgique lorrain pour : limiter le nombre de chômeurs, provoquer rapidement une nouvelle orientation dans des centres de formation professionnelle, rassurer les cadres et les travailleurs connaissant la sénescence des installations de notre sidérurgie, aider les P. M. E. à ne pas débaucher en raison de la crise sidérurgique qui les frappe de plein fouet, faciliter l'éclosion de nouvelles P. M. E. par des prêts financiers spéciaux et un soutien technique indispensable (n° 50).

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.)

IV. — M. Robert Schmitt attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés de la sidérurgie en Lorraine et notamment sur le devenir de la société Usinor implantée à Thionville.

Il rappelle que le 21 janvier 1977, il avait déjà — par question écrite n° 22545 restée sans réponse — attiré l'attention du ministre de l'industrie sur les conséquences extrêmement graves pour la population de l'agglomération thionilloise et pour l'emploi que provoquerait, par ladite société, l'abandon de la quasi-totalité de ses activités en Moselle. Il lui demande en conséquence de bien vouloir exposer devant le Sénat les mesures qu'il compte prendre pour remédier à ces difficultés (n° 51).

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.)

V. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les difficultés particulièrement sérieuses que connaissent à l'heure actuelle les entreprises du textile situées sur l'ensemble du territoire français et plus particulièrement celles de la région Rhône-Alpes. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre devant les risques de fermeture d'un nombre non négligeable d'entreprises afin d'obtenir une meilleure régulation de la concurrence internationale et de les aider à améliorer leur rentabilité et leur compétitivité sur le marché mondial (n° 52).

VI. — M. Louis Brives appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur l'importance de la crise qui affecte l'industrie textile, aggravée encore par les importations sauvages.

Il lui demande comment il envisage de résoudre de manière urgente et avec efficacité les problèmes que pose cette crise (n° 70).

VII. — M. Hector Viron demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement entend suivre vis-à-vis de l'industrie textile. En effet, les déclarations faites à différentes reprises par les représentants du Gouvernement n'apportent aucune indication sérieuse concernant l'avenir de cette industrie dans notre pays et le nombre des emplois qu'elle est susceptible d'offrir dans les prochaines années.

Or, il s'agit là d'un problème extrêmement important pour plusieurs départements français, dont celui du Nord, et notamment son centre textile de l'arrondissement de Lille où depuis plusieurs années 5000 à 6000 emplois sont supprimés tous les ans. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer le maintien d'un niveau d'emploi compatible avec les besoins de cette région textile déjà aux prises avec de très graves problèmes de sous-emploi, notamment féminin. (N° 71.)

VIII. — M. Gérard Ehlers appelle tout particulièrement l'attention de M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, sur les graves problèmes posés aux sidérurgistes de Lorraine et du Nord.

Les licenciements et fermetures d'usines prévus dans cette industrie, la suppression de nombreux emplois induits et la fermeture d'un certain nombre de petites et moyennes entreprises qui en découlent appellent des solutions urgentes.

Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir exposer devant le Sénat les mesures qu'il compte prendre pour :

1° Assurer le maintien et le développement d'une industrie vitale pour notre pays ;

2° Garantir l'emploi, les rémunérations et avantages acquis par ces salariés ;

3° Permettre des conditions de vie et de travail dans la sidérurgie correspondant à notre époque. (N° 72.)

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.)

2. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant règlement définitif du budget de 1975. [N°s 365 et 378 (1976-1977). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

(En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.)

3. — Discussion du projet de loi relatif au recrutement des membres des tribunaux administratifs. [N°s 321 et 392 (1976-1977). — M. Pierre Schiélé, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

4. — Suite de la discussion du projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France. [N°s 274 et 333 (1976-1977). — M. Charles de Cuttoli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi sur le contrôle des produits chimiques a été fixé au mardi 21 juin 1977, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 14 juin 1977.

Page 1305, 2^e colonne, article 2, amendement n° 2, 6^e ligne :

Au lieu de : « les fonctions ou la prolongation d'une mission désignée... » ,

Lire : « les fonctions ou la prolongation d'une mission désignées... » .

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 JUIN 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Terrains agricoles : nécessité d'un certificat d'urbanisme dans certains cas.

23811. — 17 juin 1977. — **M. Eugène Bonnet** expose à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** que l'article 22 de la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 introduit dans le code de l'urbanisme un article 111-5 qui contient, notamment, la disposition suivante : « Toute convention entraînant le détachement ou faisant suite au détachement d'une partie d'un terrain qui provient d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles supportant une construction ou un groupe de construction et qui appartient à un même propriétaire ou à une même indivision doit, à peine de nullité, être précédée de la délivrance d'un certificat d'urbanisme portant, selon le cas, sur cette parcelle ou sur cet ensemble de parcelles. Cette convention doit reproduire les indications énoncées dans le certificat d'urbanisme et faire l'objet de la publicité prévue à l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ». Cette disposition paraît devoir s'appliquer à l'ensemble des terrains, même agricoles et reconnus inconstructibles. Si tel était le cas, elle aurait pour effet d'alourdir considérablement les procédures de réorganisation foncière de remembrement et d'échanges amiables prévues dans le cadre du titre I^{er} du code rural et d'en augmenter encore le coût financier. Il lui demande en conséquence s'il ne prévoit pas d'introduire dans le décret d'application prévu à l'alinéa 4 de l'article 111-5 susvisé une disposition permettant d'éviter que soit exigé un certificat d'urbanisme lorsque les conventions ainsi visées par la loi portent sur des terrains agricoles reconnus inconstructibles.

D. O. M. : bénéfice des prestations familiales.

23812. — 17 juin 1977. — **M. Marcel Gargar**, faisant siennes les revendications réitérées de l'assemblée régionale des 12, 13 et 14 mai 1977 à Pointe-à-Pitre des administrateurs des caisses d'allocations familiales des départements d'outre-mer, demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de répondre positivement aux aspirations et aux vœux des allocataires de

ces départements ultra-marins à bénéficier de l'intégralité de la législation métropolitaine en matière de prestations familiales et d'autres mesures sociales. Il rappelle qu'à la précédente assemblée régionale, tenue à Cayenne (Guyane française) les 6, 7 et 8 octobre 1976, ces administrateurs des départements éloignés, très déçus des discriminations à l'encontre de ces populations, ont adressé des vœux et résolutions au Président de la République, au Premier ministre, ainsi qu'aux différents ministres concernés, vœux tendant à supprimer toutes restrictions et discriminations en matière d'allocations familiales. Ces légitimes revendications n'ont été suivies d'aucun effet. Aux assises des 12, 13 et 14 mai 1977 à Pointe-à-Pitre, ces administrateurs, très soucieux des intérêts des allocataires trop longtemps lésés, constatent avec grande amertume : 1° que les populations d'outre-mer sont exclues du bénéfice intégral des prestations familiales auxquelles peuvent normalement prétendre les familles françaises et même les ressortissants étrangers résidant en France, en dépit de l'identité de taux des cotisations des D. O. M. et de la France; 2° qu'aucune mesure n'a été prise pour mettre en place l'action sociale en faveur des exploitants agricoles; 3° que les possibilités offertes par l'annualisation de l'ouverture des droits sont inconsidérément écartées, ce qui entraîne des lourdeurs administratives préjudiciables à la liquidation rapide des prestations familiales dans les D. O. M.; 4° que les promesses ministérielles faites quant au renouvellement régulier de la dotation spéciale en faveur de la lutte contre l'habitat insalubre n'ont jamais été tenues et mettent en péril la réalisation d'opérations déjà largement entamées; 5° que les allocations prénatales et post-natales sont toujours refusées aux mères des D. O. M. sous le prétexte fallacieux et désuet qu'elles constitueraient un encouragement à la natalité, alors qu'en France une telle considération n'est pas opposée aux ayants droit; 6° que la mise en application des dispositions concernant la tutelle aux prestations sociales est toujours du domaine des promesses; 7° que s'il était décidé l'extension intégrale de la législation des prestations familiales résultant de la loi du 22 août 1946 et des textes subséquents, toute discrimination à l'encontre de ces populations aurait été supprimée, de même que le F. A. S. O. Il lui demande en conséquence de faire droit à ces légitimes revendications de nature à apaiser les inquiétudes des populations ainsi frustrées et permettre aux administrateurs des caisses de renoncer à une démission collective si satisfaction n'est pas donnée aux allocataires de ces D. O. M.

Collectivités locales : obtention de prêts.

23813. — 17 juin 1977. — **M. Pierre Tajan** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les graves difficultés que connaissent les collectivités locales pour l'obtention de prêts auprès des caisses publiques. Cette situation remet en cause la réalisation des programmes d'équipements collectifs concernant les communes rurales et, de plus, paraît incompatible avec l'objectif de « valorisation des zones rurales » retenu dans le programme d'action prioritaire du VII^e Plan. Il lui demande donc de lui préciser : 1° quelles sont les prévisions que l'on peut envisager pour le concours des caisses publiques aux emprunts des collectivités locales; 2° dans quel délai et selon quelles modalités sera mis en œuvre la réforme récemment annoncée des règles d'attribution aux collectivités locales des prêts de la Caisse des dépôts et consignations et des caisses d'épargne.

Immobilier : assainissement des pratiques publicitaires.

23814. — 17 juin 1977. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse à sa question écrite n° 22479 du 13 janvier 1977, demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation)**, de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des programmes susceptibles d'avoir été établis récemment et faisant « une large place à des actions ponctuelles tendant à assainir les pratiques publicitaires dans les secteurs les plus sensibles et en particulier dans celui du logement » ainsi qu'elle l'indiquait en réponse à la question écrite précitée.

Allocation aux aveugles et grands infirmes : bénéficiaire.

23815. — 17 juin 1977. — **M. Abel Sempé** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** le cas d'une personne infirme qui bénéficiait de l'allocation aux aveugles et grands infirmes, assortie de la majoration pour tierce personne et qui s'est vu refuser l'allocation aux handicapés adultes en raison du dépassement du plafond de ressources. Il s'étonne que le vote d'une loi plus

généreuse en son principe, se traduise en fait par une régression et lui demande si le Gouvernement entend prendre ou proposer toutes les mesures propres à maintenir les droits acquis aux personnes qui antérieurement à la mise en œuvre de la loi d'orientation des handicapés, bénéficiaient de l'allocation aux aveugles et grands infirmes.

Loi relative aux jardins familiaux : publication des décrets.

23816. — 17 juin 1977. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 relative à la création et à la protection des jardins familiaux ne peut entrer en vigueur faute de décrets d'application. En conséquence, elle lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que les décrets en Conseil d'Etat soient publiés dans les plus brefs délais.

Alpes-Maritimes : situation des receveurs et chefs de centre.

23817. — 17 juin 1977. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les difficultés croissantes que rencontrent les receveurs et les chefs de centre dans l'exercice de leurs fonctions, notamment dans le département des Alpes-Maritimes. En effet, outre l'exiguïté des locaux dans la plupart des bureaux, les effectifs sont insuffisants et cette situation tend à s'aggraver étant donné que les agents manquants sont souvent difficilement remplacés, les crédits néces-

saires au maintien en fonction de plus de cinq mille auxiliaires n'ayant pas été reconduits en fin d'année 1976. Il en résulte une augmentation des charges et des responsabilités, que l'inquiétude causée par la multiplication des agressions à main armée et des escroqueries de toutes sortes, rend d'autant plus lourde à supporter. En conséquence, il lui demande, d'une part, quelles possibilités d'amélioration des moyens en personnel, en matériel du service public puisse être assurée sans faille. D'autre part, s'il peut être envisagé dans un avenir proche la mise en place du nouveau statut qui est à l'étude depuis plusieurs années déjà.

Loi relative à la pollution par les hydrocarbures : publication d'un décret.

23818. — 17 juin 1977. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'application de la loi n° 77-530 du 26 mai 1977, publiée au *Journal officiel* du 27 mai 1977 et relative à la responsabilité civile et à l'obligation d'assurance des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures. En effet, l'article 10 de cette loi prévoit qu'« un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente loi ». Or, un grand nombre de lois votées actuellement par le Parlement comporte des dispositions de cette sorte et les décrets en question sont publiés le plus souvent avec retard, ou même ne le sont jamais. En conséquence, afin que les magistrats et tous ceux qui ont pour mission d'appliquer la loi puissent le faire sans hésitation, il lui demande de préciser si les dispositions de l'article 10 ont pour effet de reporter l'entrée en vigueur effective de la loi jusqu'à la publication dudit décret en Conseil d'Etat.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.